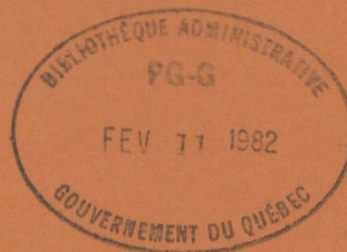


A36M8
A29
A316
1974-79
QMC
P. gouv.

ec
municipales
le du Québec

RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LA VILLE DE CABANO



A36M8

A29

A316

1974-79

QmC

P. Gann.

RAPPORT D'ENQUETE
SUR CERTAINS ASPECTS
DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE
DE LA VILLE DE CABANO
DU 1^{er} JANVIER 1974 AU 31 DECEMBRE 1979



79976



Monsieur Richard Beaulieu, j.c.p.
Président Commission municipale du Québec

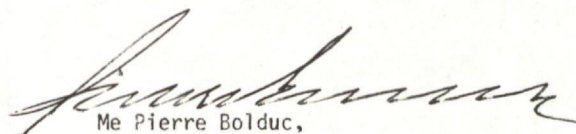
Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre le rapport d'enquête sur certains aspects de l'administration financière de la ville de Cabano, pour la période s'étendant du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979, conformément aux résolutions du 15 septembre 1980 et du 18 décembre 1980 de la Commission municipale du Québec, et à la désignation que vous avez faite des sous-signés, pour tenir cette enquête, le 1er octobre 1980.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de nos sentiments distingués.


Jean-Paul Boucher, ing.
Vice-président


Jérémie Giles,
Commissaire


Me Pierre Bolduc,
Commissaire

RAPPORT D'ENQUETE
SUR CERTAINS ASPECTS
DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE
DE LA VILLE DE CABANO
DU 1er JANVIER 1974 AU 31 DECEMBRE 1979

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

- Mise en garde aux lecteurs	1
- Mandat	2
- Désignation des enquêteurs	4
- Serment d'office	4
- Autres désignations	4
- Procédure suivie	5
- Remerciements	6

CHAPITRE - 1 : Les contrats de \$1,000.00 et plus 7

- Achat d'un monte-pente pour la pente de ski-école de la ville de Cabano	8
- Achat du terrain de la pente de ski	10
- Achat de terrain de Morinco et de Dame Gertrude St-Onge-Morin	12
- Contrat pour la confection d'une brochure industrielle	14
- Achat d'un compresseur à air et d'une drille mécanique	15
- Achat automobile Chevrolet 1972 de J. M. Simard Ltée	16
- Achats pour camion d'ordures ménagères	17
- Achat camion Chevrolet "Pick-Up" 1975 de J. M. Simard Ltée	19
- Achat d'un chargeur sur roues Ford 1975 de R.Piché Inc.	20
- Achat dégeleuse à vapeur	22
- Achat d'un camion marque "International" 1974	23
- Achat d'un camion équipé d'un épandeur de sel	25
- Achat d'une rétrograveuse	27
- Achat d'un rouleau à asphalte	29
- Achat de cinq camions	30
- Achat balai de rue	32
- Bail de location du terrain de la pente de ski	33

- Contrat Romain Pelletier	34
- Emprunts temporaires pour fins d'administration	35
- Autres contrats	42
- Conclusion	43
- Recommandations	44

CHAPITRE - 11 : Travaux de constructions et d'améliorations 45

- Infrastructures industrielles	46
Historique	46
Constatations	48
- Contrat "Copeland Systems Limited" (No-1)	50
- Contrat "Morin Incorporé" (No-2)	56
- Contrat "Baillargeon et Fournier Inc." (No-3)	58
- Contrat "R.L.R. Construction Ltée" (No-4)	60
- Contrat "Cabano Construction Inc." (No-5-A)	61
- Contrat "Cabano Construction Inc." (No-5-B)	63
- Contrat "Cabano Construction Inc." (No-6-A)	64
- Contrat "Entreprises Bon Conseil Ltée" (No-6-B)	65
- Contrat des ingénieurs-conseils	67
- Contrats d'acquisition de terrain	68
- Echange de terrain entre la ville et Papier Cascade	70
- Protocole d'entente sur les coûts d'opération de l'usine d'épuration	71
- Règlements	72
- Financement partiel	73
- Remarque générale	75
- Annexe 1 - Analyse des dépassements	76
- Chemin des Chalets Rang 1, Rivière Caldwell	90
- Aqueduc et égouts, secteur Caldwell	93
- Achat d'un souffleur à neige et construction d'un entrepôt	98
- Acquisition d'une auto-pompe et amélioration du poste incendie	103
- Infrastructures projet Cabano Construction et Société d'Expansion de Cabano	106

- Construction d'une bâtisse multifonctionnelle pour le service des loisirs	108
- Construction du service d'aqueduc rue Morency	111
- Aménagement du sous-sol de l'hôtel de ville	113
- Aménagement des infrastructures dans le parc pour maisons mobiles	115
- Aménagement des infrastructures projet de développement domiciliaire Maurice Bérubé et Fils	118
- Enfouissement sanitaire, acquisition et aménagement du site	120
- Elargissement rue du Quai	123
- Autres dossiers	124
- Conclusion	125
- Recommandations	125

CHAPITRE - III : Ecart entre les sommes prévues au budget et celles montrées aux étants financiers 129

- Année 1974	130
- Année 1975	134
- Année 1976	140
- Année 1977	148
- Année 1978	154
- Année 1979	161
- Conclusion générale	165
- Recommandations	167

CHAPITRE - IV : L'Office municipal d'habitation 169

- Le mandat de la Commission	170
- La gérance municipale et l'Office d'habitation	170
- Tableau No-1 à No-5	173

CHAPITRE - V : Emploi des soldes disponibles de certains règlements d'emprunts 177

<u>CHAPITRE - VI :</u>	Le paiement des excédents de coûts de certains règlements d'emprunts	180
- Règlements numéros 39 et 58		182
- Règlement numéro 50		184
- Règlement numéro 45		185
- Règlement numéro 77		186
- Règlement numéro 46		187
- Règlement numéro 57		188
- Tableau d'analyse		189
 <u>CHAPITRE - VII :</u>	 Les aspects financiers de la Commission des Loisirs de la ville de Cabano	 190
- Règlement numéro 11, 30 et résolutions		191
- Règlements généraux de la Commission des Loisirs de la ville de Cabano		197
- Vérificateur de la Commission des Loisirs		200
- Représentants de la ville de Cabano à la Commission des Loisirs		200
- Tableau comparatif		201
- Constatations et conclusions		202
- Conclusion générale		207
- Recommandations		208
 <u>CHAPITRE-VIII :</u>	 Cas particuliers	 209
- Conseiller Ronaldo Lebel		210
- Téléphone du chef de police		211
- Club de Yatch de Cabano		212
 <u>CHAPITRE - IX :</u>	 Conclusion générale	 213
 <u>CHAPITRE-X :</u>	 Autres recommandations	 215

INTRODUCTION

MISE EN GARDE AUX LECTEURS

Il a été porté à la connaissance des commissaires enquêteurs, lors des auditions que nous avons tenues, que des copies du rapport de l'enquête ou des copies du rapport préliminaire de l'enquête, qui a été menée par les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales, étaient en possession de personnes s'intéressant à la vie municipale de Cabano.

Les commissaires tiennent à mettre en garde les lecteurs du présent rapport que plusieurs aspects du rapport du ministère des Affaires municipales n'ont pas été traités ici, puisque la nature du mandat de notre enquête ne permettait pas d'enquêter sur tous les aspects de l'administration de la ville de Cabano, mais bien sur des aspects spécifiques décrits dans les résolutions du 15 septembre et 18 décembre 1980, et à l'intérieur du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979.

Les commissaires.

MANDAT

L'EXTRAIT VERITABLE des minutes de la
Commission municipale du Québec, séance du 15 septembre 1980
se lit comme suit:

"La Commission municipale du Québec ordonne,
par les présente, une enquête sur les aspects suivants de l'ad-
ministration financière de la ville de Cabano pour la période
s'étendant du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979.

- 1 - tous les contrats de 1 000 \$ et plus auxquels a participé
cette municipalité;
- 2 - les travaux de construction et d'améliorations effectués par
cette ville;
- 3 - l'écart entre les sommes prévues au budget et celles montrées
aux états financiers;
- 4 - les aspects financiers de l'Office municipal d'habitation par
rapport à la municipalité;
- 5 - l'emploi des soldes disponibles de certains règlements d'em-
prunts;
- 6 - le paiement des excédents de coûts de certains règlements
d'emprunts.

Le secrétaire,

Caroline Pouliot, notaire. "

/cq

L'EXTRAIT VERITABLE des minutes de la
Commission municipale du Québec, séance du 18 décembre 1980 se lit comme suit:

"La Commission municipale du Québec modifie,
par les présentes, la résolution du 15 septembre 1980,
ordonnant une enquête sur certains aspects de l'administration financière de la ville de Cabano pour y ajouter
l'aspect suivant:

7. - les aspects financiers de la Commission
des loisirs;

Le secrétaire

Caroline Pouliot, notaire "

DESIGNATION DES ENQUETEURS

Le 1er octobre 1980, le président de la Commission municipale du Québec, le juge Richard Beaulieu, désigne monsieur Jean-Paul Boucher, vice-président de la Commission municipale, monsieur Jérémie Giles, membre de la Commission municipale, et Me Pierre Bolduc, avocat, pour conduire l'enquête sur certains aspects de l'administration financière de la ville de Cabano, conformément à la résolution adoptée à ce sujet, par la Commission municipale du Québec, le 15 septembre 1980.

Serment d'office

Me Pierre Bolduc, avocat, a été assermenté à Québec le 17ième jour d'octobre 1980, devant le juge Richard Beaulieu, président de la Commission municipale du Québec.

Autres désignations

Le 8 octobre 1980, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 181485 par laquelle IL EST RESOLU QUE la firme Béliveau, Proulx et Associés de la ville de Québec, fournisse un(e) sténographe pour agir comme sténographe officiel de la Commission municipale du Québec, à l'enquête qui sera tenue sur certains aspects de l'administration de la ville de Cabano, tel qu'il a été décrété par la Commission municipale du Québec le 15 septembre 1980.

Le 8 octobre 1980, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 181486 par laquelle IL EST RESOLU QUE monsieur Claude Gagné, du ministère des Affaires municipales, soit nommé pour agir comme greffier (secrétaire) à l'enquête qui sera tenue par la Commission municipale du Québec, sur certains aspects de l'administration municipale de la ville de Cabano.

Procédure suivie

Tous les témoins entendus lors de l'enquête l'ont été à huis-clos, et ceux qui le désiraient ont été assistés de l'avocat de leur choix. Les audiences à huis-clos ont été tenues dans les municipalités de Cabano, Rivière-du-Loup, Québec et Montréal.

Tous les documents déposés ont été étudiés, et pour compléter nos recherches, nous avons consulté les documents des divers dossiers du ministère des Affaires municipales relatifs à la ville de Cabano et aussi certains documents du ministre de l'Industrie et du Commerce, concernant le dossier des infrastructures industrielles, en regard de l'implantation de la société Papier Cascade (Cabano) Inc.

REMERCIEMENTS

Les commissaires enquêteurs désirent remercier M. Claude Gagné, greffier et secrétaire, pour le magnifique travail de soutien qu'il nous a apporté tout au long de l'enquête, et aussi remercier les sténographes officiels pour la qualité et la rapidité de leur travail.

Nous voulons également remercier tous les témoins qui ont été entendus, pour leur collaboration à nos travaux, et tout spécialement M. Jean-Louis Ouellet, gérant municipal, qui, malgré la somme énorme de travail que les commissaires lui ont imposée, a toujours fourni avec promptitude toute la documentation nécessaire à nos travaux.

Nous désirons souligner la bonne collaboration de Me Normand-Bossé qui a agi comme procureur de différents témoins appelés à comparaître devant nous.

CHAPITRE 1

LES CONTRATS DE \$1000. ET PLUS

ACHAT D'UN MONTE-PENTE POUR LA PENTE DE
SKI-ECOLE DE LA VILLE DE CABANO

Chronologie des événements

- Le 30 septembre 1974, résolution 168-9-74, le Conseil donne un avis de motion de la présentation d'un règlement de \$30,000.
- Le 4 novembre 1974, résolution 202-11-74, le Conseil décrète l'achat d'un monte-pente au prix de \$24,000., dont les versements seront effectués à raison de \$6000. lors de la signature du contrat, \$12,000. à la livraison (15/12/74) et \$6,000. 60 jours après la livraison. La résolution autorise de plus à signer le contrat.
- Le 4 novembre 1974, intervient le contrat d'achat entre la ville de Cabano et M. Guylain de Bassecourt.
- Le 5 novembre 1974, la ville émet le chèque numéro 2110, au montant de \$6,000.
- Le 2 décembre 1974, par sa résolution 226-12-74, le Conseil adopte le règlement numéro 36 décrétant l'achat du monte-pente, et un emprunt de \$30,000. par obligation.
- Le 2 décembre 1974, résolution 227-12-74, le Conseil soumet le règlement 36 aux électeurs propriétaires, en assemblée publique qui sera tenue le 16 décembre 1974.
- Le 5 décembre 1974, la ville émet le chèque numéro 2195, au montant de \$13,920.00, sur lequel il est indiqué la mention "Encaissable le 15 décembre 1974".
- Le 16 décembre 1974, lors de l'assemblée publique des électeurs, aucune personne n'ayant demandé que le règlement soit soumis au scrutin secret, le règlement 36 est déclaré approuvé par les électeurs.

- Le 25 février 1975, le règlement 36 est approuvé par la Commission municipale du Québec et le ministre des Affaires municipales.

CONSTATATIONS

Les témoignages entendus démontrent que la ville de Cabano n'a pas procédé par soumission, tel que l'exigeait la Loi à l'époque, à savoir le chapitre 193, article 610 des statuts refondus de 1964 (Loi des Cités et Villes).

La demande de prix a été faite par le comité de ski, groupe indépendant de la ville de Cabano, qui a transmis le tout à la municipalité et y a donné suite.

Le règlement 36 n'ayant été approuvé que le 25 février 1975, il est clair que la ville, à la date du contrat intervenu entre elle et le vendeur, soit le 4 novembre 1974, n'avait pas les fonds nécessaires pour payer le vendeur selon les termes même dudit contrat. Malgré ce fait, la ville a payé la somme de \$19,920.00, comme en fait foi les chèques en date du 4 novembre et 5 décembre 1974.

ACHAT DU TERRAIN DE LA PENTE DE SKI PARTIE DE LOT NUMERO 25,
RANG 11 OUEST, RIVIERE CABANO, CADASTRE OFFICIEL D'UNE PARTIE
DE LA SEIGNEURIE DE MADASWASKA, DIVISION D'ENREGISTREMENT DE
TEMISCOUATA.

Chronologie des événements

- Le 2 avril 1979, résolution 52-4-79, le Conseil fait l'acquisition du terrain au montant de \$10,000. payable en quatre (4) versements égaux de \$2,500. Les deux premiers versements devant être faits en janvier 1980 et les deux autres en 1981 et 1982 respectivement.
- Le 2 avril 1979, résolution 55-4-79, avis de motion est donné, qu'un règlement sera présenté ayant pour objet l'acquisition du terrain de la pente de ski.
- Le 1 mai 1979, résolution 61-5-79, le Conseil adopte le règlement 83-79 qui décrète l'acquisition au montant de \$10,000. payable \$5,000. au premier (1) janvier 1981 et 1982. Pour pourvoir au paiement, le Conseil s'autorise à approprier à même le fonds général les deniers nécessaires.
- Le 1 mai 1979, résolution 64-5-79, le Conseil achète le terrain de M. Jean-Marie Lévesque, et autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente à intervenir.
- Le 23 mai 1979 intervient le contrat de vente entre M. Lévesque et la ville de Cabano. Dans ledit contrat, le prix est fixé à \$10,000. payable en quatre versements de \$2,500.; le premier versement exigible le premier (1) octobre 1979 et les autres à la même date de chaque année, jusqu'à parfait paiement, avec intérêts au taux de six pour cent (6%) l'an.
- Le 6 août 1979, la Commission municipale du Québec a approuvé l'engagement de crédit que comporte le règlement 83-79.

Constatations

L'examen des documents démontre que le contrat d'achat intervenu le 23 mai 1979 n'est pas conforme au règlement 83-79 adopté le 1 mai 1979, concernant les dates de paiement. De plus, dans le contrat un taux d'intérêt de six (6%) pour cent l'an, est chargé sur la balance des paiements à faire, alors que le règlement est muet à ce sujet.

Le contrat d'achat n'est pas non plus conforme à la résolution 52-4-79 du 2 avril 1979, en ce qui concerne les dates de paiements et l'intérêt qui est prévu.

Les témoignages entendus démontrent que la comité de ski a contracté un emprunt à la Caisse Populaire de Cabano de \$2,500. pour exécuter le premier versement (1 octobre 1979 selon le contrat), lequel emprunt fut garanti par la ville. La ville a procédé de cette façon parce que la somme de \$2,500. n'était pas prévue au budget de 1979.

Dans son budget de 1980, la ville a prévu deux (2) versements, soit celui servant à rembourser l'emprunt du comité de ski pour payer le premier versement, et celui servant à payer le second versement.

Pour honorer le contrat de vente intervenu le 23 mai 1979, la ville de Cabano a dû faire indirectement ce qui ne lui était pas permis de faire directement en vertu de son règlement 83-79 et de l'approbation d'engagement de crédit approuvé par la Commission municipale du Québec le 6 août 1979, que comportait ledit règlement.

ACHAT DE TERRAIN DE MORINCO LTEE ET DE DAME GERTRUDE
ST-ONGE MORIN.

Chronologie des événements

- Le 7 janvier 1974, résolution 16-1-74, le Conseil entreprend des démarches auprès de Madame Morin, en vue de faire l'acquisition du terrain voisin du bureau municipal.
- Le 19 janvier 1976, résolution 25-1-76, il est résolu que la ville fasse l'acquisition du résidu des lots 8-55 et 8-56 propriété de la succession Emilien L. Morin Ltée, pour un montant de \$4,000. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer l'acte à intervenir à cet effet.
- Le 23 février 1977, résolution 46-2-77, il est résolu que la ville achète de Morinco Ltée, au prix de \$2,500. une partie du lot 8-56 au cadastre officiel de St-Louis-du-Ha!-Ha! Il est aussi résolu que la ville achète de la succession Emilien L. Morin, au prix de \$1,500. une partie des lots 7-34; 8-57 et 8-55 au cadastre officiel de St-Louis-du-Ha!-Ha! Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les actes de ventes à intervenir.
- Le 28 mars 1977, devant Me Claude Lebel. sous ses minutes 6523 et 6524, interviennent les ventes à la municipalité de Cabano, conformément à la résolution numéro 46-2-77 du 22 février 1977.

Constatations

Les témoignages entendus démontrent que la ville de Cabano n'a pas prévu l'appropriation des deniers nécessaires pour l'achat des terrains décrétés par la résolution 46-2-77. Ladite appropriation aurait dû se faire soit par règlement ou par résolution de transfert d'un poste budgétaire à un autre, ou d'une année à une autre, même si aucune loi spécifique ne l'obligeait à l'époque. Par souci d'une bonne gestion financière, il est pour le moins anormal d'effectuer des dépenses lorsque l'on n'a pas les fonds nécessaires. La ville, dans le présent cas, n'avait prévu aucun mon-

tant au budget de l'année en cours, mais elle a payé de toute façon à même le fonds général et l'imputation a été faite au poste budgétaire "Immobilisations à même les revenus 1977", ce qui a eu pour effet de contribuer au déficit d'opération.

Heureusement, la Loi a été modifiée depuis le 22 juin 1979, et le secrétaire-trésorier doit maintenant émettre un certificat à l'effet que les fonds sont disponibles avant de rendre valide toute décision prise par résolution. De plus, des sanctions sont prévues pour quiconque n'observe pas la Loi. (Bill 39, a. 481-(a) 22 juin 1979) ou (chap. 36 L.Q. 1979).

CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UNE BROCHURE INDUSTRIELLE

Chronologie des événements

- Le 13 juin 1977, résolution 125-6-77, il est résolu de procéder à l'élaboration d'un pamphlet industriel, et la confection est confiée à "l'Ambryon Inc." de Rimouski. L'impression sera de 3000 copies pour le prix de \$4,500.

Constatations

La municipalité de Cabano a observé, dans l'octroi de ce contrat, l'article 610 de la Loi des Cités et Villes en vigueur à cette époque. Cependant, encore ici, selon les témoignages entendus, la ville n'avait rien de prévu spécifiquement au budget pour payer la dépense décrétée. L'examen démontre d'ailleurs que le paiement a été fait à même les budgets de 1977 et 1978 pour un montant respectif de \$2,250. chaque année. Ces montants ont été comptabilisés au poste "Urbanisme et Mise en Valeur du Territoire".

Une bonne gestion financière aurait exigé l'appropriation des fonds nécessaires pour rencontrer cette dépense.

ACHAT D'UN COMPRESSEUR A AIR ET D'UNE DRILLE MECANIQUE.

Chronologie des événements

- Le 2 juin 1975, résolution 143-6-75, il est résolu que la ville fasse l'acquisition d'un compresseur neuf au coût de \$8,750.00 de la compagnie "Location Suntract".
- Le 5 juin 1975, le contremaître de la ville, M. André Côté, se rend lui-même à Québec, signe le contrat d'achat, paye par chèque et transporte l'équipement à Cabano.

Constatations

La résolution 143-6-75 ne prévoit pas l'appropriation des fonds nécessaires à l'achat décrété. Les témoignages entendus démontrent que la ville n'avait pas au budget les prévisions nécessaires, que le paiement a été effectué comptant et a été imputé encore une fois au poste budgétaire "Immobilisations à même les Revenus". L'effet direct a été d'augmenter le déficit pour l'année 1975.

Encore une fois, une bonne gestion financière commandait de procéder autrement.

ACHAT AUTOMOBILE CHEVROLET 1972 de J. M. SIMARD LTEE

Chronologie des événements

- Le 2 juin 1975, résolution 147-6-75, il est résolu que la ville achète de J. M. Simard Ltée une automobile Chevrolet 1972 au prix de \$2,400.00.
- Le 3 juin 1975, le secrétaire-trésorier Jean-Louis Ouellet signe le contrat de vente pour \$2,592.00 incluant la taxe.

Constatations

La résolution 147-6-75 ne prévoit pas l'appropriation des fonds nécessaires à l'achat décrété, et ne prévoit pas non plus la taxe qui doit être payée.

Les témoignages entendus démontrent que le maire a négocié avec M. Simard cet achat, qui fut entériné par le Conseil.

Encore ici, aucune prévision de fonds n'existait au budget et cette dépense fut portée au poste "Immobilisations à même les revenus 1975, item machinerie".

Force nous est encore donnée de constater que le déficit de l'année 1975 continue à grossir, mais selon le maire, il s'agissait d'une aubaine épouvantable (page 614, notes sténographiques).

Une bonne gestion financière commandait de procéder autrement.

ACHATS POUR CAMION D'ORDURES MENAGERES

Chronologie des événements

- Le 29 septembre 1975, résolution 256-9-75, il est résolu que la ville fasse l'acquisition d'une boîte Sanivan "Haul-All" de Services Sanitaires Edmunston Enrq. pour un montant de \$6,436.48.
- Le 29 septembre 1975, résolution 257-9-75, il est résolu de faire l'acquisition aux meilleures conditions possibles, d'un camion une (1) tonne pour installer la boîte Sanivan (achat décrété résolution 256-9-75).
- Le 2 octobre 1975, le secrétaire-trésorier signe la facture d'achat numéro 8001 de J. M. Simard Ltée pour un camion neuf Chevrolet une (1) tonne 1975 au prix de \$5,724.00.
- Le 6 octobre 1975, résolution 260-10-75, il est résolu de payer à J. M. Simard la somme de \$5,793.83 à l'item "comptes du mois".

Constatations

Bien que la somme totale des achats requis dépasse \$10,000.00 pour que la ville soit équipée d'un camion pour ordures ménagères, nous considérons tout de même que dans la procédure choisie la ville n'a pas enfreint l'article 610 de la Loi des Cités et Villes, car au lieu d'acheter le camion à ordures comme un tout, elle a décidé en quelque sorte d'acheter les éléments requis et de le fabriquer.

Cependant, encore ici, dans ses résolutions d'achats 256-9-75 et 257-9-75, la ville ne prévoit pas l'appropriation des argents nécessaires aux achats décrétés. Bien plus, dans sa résolution 257-9-75, aucun prix d'achat n'est mentionné et l'on se contente d'indiquer que l'achat devra être fait aux meilleures conditions possibles.

Même si l'on comprend que le Conseil voulait faire rapidement pour régler la cueillette des ordures ménagères, il n'en demeure pas moins que le mandat d'achat n'était pas très clair et que le magasinage a dû se faire rapidement.

L'écart entre la somme payée à J. M. Simard de \$5,793.83 et le prix mentionné de \$5,724.00 à la résolution 260-10-75 est justifié par le fait que la différence représente des achats de gazoline effectués par la ville.

Encore ici, les témoignages nous indiquent qu'aucun crédit n'était prévu au budget et que les achats faits ont été imputés encore une fois au poste budgétaire "Immobilisations à même les revenus 1975", ce qui a contribué à augmenter le déficit.

Une bonne gestion financière commandait de procéder autrement.

ACHAT CAMION CHEVROLET "PICK-UP" 1975 DE J.M. SIMARD LTEE

Chronologie des événements

- Le 2 août 1976, résolution 178-8-76, il est résolu de demander des prix pour l'achat d'une camionnette.
- Le 23 août 1976, résolution 194-8-76, il est résolu d'acheter de J. M. Simard Ltée un camion Chevrolet 1975 usagé, au prix de \$4,100.00
- Le 24 août 1976, le secrétaire-trésorier signe le contrat de vente de J. M. Simard Ltée au prix de \$4,428.00 incluant la taxe de 8% (\$4,100. + \$328.).
- Le 7 septembre 1976, résolution 206-9-76, item compte du mois, il est résolu de payer le compte de \$4,675.76 de J. M. Simard.

Constatations

La différence entre le compte payé de \$4,675.76 et le prix de vente de \$4,428.00 pour le camion est justifiée par le fait que ce compte comprend divers achats de gasoline et pièces achetées entre les mois de juillet et septembre.

La résolution 194-8-76 ne comprend pas la taxe sur le prix de vente de \$4,100.00, alors qu'il aurait été si simple de le mentionner.

Encore ici, le même scénario se poursuit; aucune prévision budgétaire et la dépense a été imputée au poste "Immobilisations à même les revenus" pour encore une fois engraisser le déficit annuel.

ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES FORD 1975 DE R. PICHE INC.

Chronologie des événements

- Le 27 septembre 1976, "Garage Moreau Ltée" soumet un prix de \$42,946.00 pour un chargeur John Deere 544B. avec option de bail de 60 mois au prix de \$992.94 par mois.
- Le 1er octobre 1976, "Richard Piché Inc." soumet un prix de \$42,950.00 pour un chargeur sur roues Ford, avec allocation de \$15,000. pour la reprise de certains équipements. Le prix final est établi à \$27,950.00. De plus, il est possible d'acheter par contrat location-achat ou par vente ordinaire.
- Le 4 octobre 1976, "Plourde Equipement Ltd" soumet des prix pour différentes pièces d'équipements, entre autres un prix de \$32,000. pour un chargeur "Allis Chalmers" avec allocation de \$7,000. pour la reprise de certains équipements. Le prix final étant donc de \$25,000. pour le chargeur. De plus, on offre la possibilité de vente à location ou vente ordinaire.
- Le 4 octobre 1976, résolution 236-10-76, le Conseil accepte l'offre de la maison "Richard Piché Inc." et choisit le mode de location-achat, soit \$832.46 par mois pendant 48 mois, le 49ème paiement de \$1.08 permettant à la ville de devenir propriétaire de l'équipement.
- Le 18 octobre 1976, intervient le contrat de location achat entre la ville de Cabano et "Richard Piché Inc.", selon les conditions mentionnées à la résolution 236-10-76.

Constatations

L'examen des documents démontre que les demandes de prix ont été fournies à des dates différentes à la municipalité, et que le "Garage Moreau Ltd" n'a pas soumis de prix pour la reprise d'équipement, non plus que d'option pour la vente location-achat. Nous devons noter

aussi que les documents transmis par "Richard Piché Inc." ont été corrigés à la main et initialés mais sans mention de la date de la correction. Le prix net après échange étant de \$29,450.00 au lieu de \$27,950.00 tel que corrigé.

Nous constatons aussi que si la ville avait procédé à l'achat pur et simple, le prix le plus bas n'était pas celui de la maison choisie, et la procédure édictée par l'article 610, chap. 193 de 1964 n'aurait pas été respectée.

La municipalité ayant opté pour un contrat de location de 48 mois, assorti d'une option d'achat, aurait dû selon la Loi obtenir l'approbation de la Commission municipale du Québec conformément à l'article 25 de la Loi de la Commission municipale du Québec en vigueur en octobre 1976. (Chap. 170, a. 25, 1964, modifié par Chap. 55, a. 6 du 6 août 65 et par le Chap. 65, a. 5 du 19 juin 1975) Ce contrat constituait un engagement de crédit de plus de 12 mois, qui était sujet aux prescriptions de l'article 25 de la Loi de la C.M.Q. et que la ville a totalement ignoré.

Une bonne gestion financière commandait dans ce cas que la ville s'inspire des procédures habituellement suivies lors de la demande de soumissions pour l'achat de fournitures d'équipements, et aussi qu'elle s'assure de la légalité du contrat qu'elle signait.

ACHAT DEGELEUSE A VAPEUR

Chronologie des événements

- Les 26 janvier, 4 février et 7 février 1977, la ville de Cabano reçoit, suite à leur demande téléphonique, des prix de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'une dégeleuse à vapeur.
- Le 7 février 1977, résolution 35-2-77, le Conseil de ville décrète l'achat chez Daique Aqua Inc. au prix de \$2,500.00.

CONSTATATIONS

Les documents démontrent que la ville fait l'acquisition de la dégeleuse à vapeur chez Daique Aqua qui a soumis le prix le plus bas.

Les témoignages entendus indiquent que cette dépense non prévue a été payée par le fonds général et imputée au poste "Immobilisations à même les revenus", ce qui contribuera encore une fois à gonfler le déficit budgétaire pour l'année 1977.

ACHAT D'UN CAMION MARQUE "INTERNATIONAL" 1974

Chronologie des événements

- Le 21 octobre 1974, résolution 180-10-74, le conseil municipal procède à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un camion équipé pour le déblaiement de la neige, d'une boîte et dompeuse. Les cinq (5) prix soumis incluant la taxe sont les suivants:

a) Albert Bélanger Ltée	\$ 30,925.00
b) J. M. Simard Ltée	25,380.00
c) Domco Ltée	17,949.60
d) Gonzagué Kirouac	28,836.00
e) Le Centre Routier Inc.	30,510.00

Il est alors résolu par le Conseil qu'un premier choix soit Le Centre Routier Inc. moyennant une baisse de \$550.00, qu'un deuxième choix soit Albert Bélanger Ltée, moyennant une baisse de \$550.00, et qu'un troisième choix soit J. M. Simard Ltée.

- Le 25 octobre 1974, résolution 187-10-74, le Conseil accepte l'offre de "Le Centre Routier Inc." pour un montant net de \$30,000.00.
- Le 31 octobre 1974, intervient le contrat de vente entre Le Centre Routier Inc. et la ville de Cabano au montant de \$30,000. taxe incluse.
- Le 12 novembre 1974, le Conseil adopte le règlement numéro 35 décrétant un emprunt de \$35,000.00 pour l'achat dudit camion.
- Le 12 décembre 1974, le règlement 35 recevait les approbations du ministre et de la Commission municipale.

CONSTATATIONS

Selon les témoignages entendus et les documents déposés, nous constatons que les prix soumis à la ville ne l'ont pas été conformément à l'article 610, chapitre 193, de la loi des Cités et Villes. En effet, aucune demande de soumission publique par annonce dans un journal n'a été faite, les prix ayant été soumis par les fournisseurs suite à une demande des fonctionnaires ou élus municipaux comme en fait foi d'ailleurs la lettre du 21 octobre 1974 de Albert Bélanger Ltée, adressée au maire et conseillers en ces termes. "Pour faire suite à notre conversation téléphonique".

Nous constatons de plus qu'aucun devis n'a été préparé, ce qui fait que la base de comparaison des prix est difficile voire impossible à faire.

Finalement, l'on constate que l'achat effectué ne correspondait pas au plus bas prix soumis.

Interrogé à savoir pourquoi la municipalité avait procédé de cette façon, on nous a indiqué que la ville a procédé par demande de prix au lieu de soumissions publiques, car il était urgent de procéder à l'achat d'équipement de déneigement, parce qu'elle venait d'hériter de l'entretien des chemins d'hiver jusqu'à alors exécuté par le gouvernement.

ACHAT D'UN CAMION EQUIPE D'UN EPANDEUR DE SEL

Chronologie des événements

- Le 8 février 1978, la municipalité reçoit une cotation de Léo Lavoie et Fils Ltée au prix de \$5,000.00 et, le 13 avril 1978, elle reçoit une autre cotation de Larochelle Equipement Inc. au prix de \$5,275.00.
- A une date indéterminée, Dubé Inc. soumet un prix de \$5,000. inscrit sur un bout de papier sans description aucune de la pièce d'équipement.
- Le 1er mai 1978, résolution 93-5-78, le Conseil offre \$4,500. à M. Dubé pour la boîte à sel et le camion.

CONSTATATIONS

Nous devons constater encore une fois que les prix demandés sont soumis à des dates différentes et même dans ce cas-ci, simplement inscrits sur un bout de papier sans aucunes précisions.

Les témoignages révèlent que c'est suite à une visite chez M. Dubé, pour affaires personnelles, que le maire apprend que la machinerie était à vendre. La pièce d'équipement avait opéré une année seulement et valait beaucoup plus que le prix de \$4,500. finalement payé par la ville. Selon les témoignages, il s'agissait d'une aubaine et c'est la raison qui a incité la ville à procéder rapidement audit achat.

Le chapitre 52 des Lois de 1977, sanctionné le 15 décembre 1977, stipule à l'article 22 que la Loi des Cités et Villes est modifiée par l'addition, après l'article 610, entre autres l'article 610 a) qui stipule que:

" L'adjudication de tout contrat pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de

matériaux ou pour la fourniture de services autres que des services professionnels, et comportant une dépense excédant \$1000. mais inférieure à celle requérant la formalité des soumissions publiques (lire \$10,000. article 610), doit être précédée d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs, ou selon le cas deux fournisseurs."

Nous devons donc constater encore une fois que la procédure prévue par la Loi n'a pas été observée.

Nous constatons, de plus, que la dépense a été imputée au poste "Immobilisations à même les revenus", aucune prévision budgétaire n'ayant été faite, ce qui encore une fois a eu pour effet d'augmenter le déficit d'opération.

ACHAT D'UNE RETROGRAVEUSE

Chronologie des événements

- Les 1er et 8 novembre 1978, par avis public dans le "Journal Saint-Laurent, Echo", la ville demande des soumissions.
- Le 20 novembre 1978, résolution 183-11-78, le Conseil procède à l'ouverture des soumissions pour un chargeur sur roues avec pelle rétro. Quatre soumissions sont présentées sur un devis de la ville, et le tout est transmis au gérant pour étude et recommandations.
- Le 21 novembre 1978, le gérant soumet son rapport au Conseil et recommande la soumission la plus basse conforme.
- Le 4 décembre 1978, résolution 187-12-78, le Conseil accepte le rapport du gérant et par sa résolution 188-12-78, il est résolu de faire l'acquisition de "Garage Moreau Ltée" au montant mensuel de \$667.90, plus taxe de 8 pourcent échelonnée sur une période de 5 ans.

Pour pourvoir au paiement, il sera prévu un montant suffisant sur le budget pour une période de 5 ans.

- Les prévisions budgétaires 1979 prévoient, sous la rubrique "Hygiène du milieu-Location", un montant de \$8,660.
- Le 27 septembre 1979, la Commission municipale du Québec approuve l'engagement de crédit que comporte la résolution 188-12-78 adoptée le 4 décembre 1978.

CONSTATATIONS

Nous constatons ici que la procédure de soumission a été observée pour l'achat de cette pièce d'équipement, conformément à la Loi en vigueur à cette date.

Nous constatons que la demande d'approbation requise, en vertu de la Loi de la C.M.O., de l'engagement de crédit que représentait cet achat, a été soumise le 31 mai 1979 et que déjà le budget 79 prévoyait cette dépense, alors que l'approbation n'a été donnée que le 27 septembre 1979. Il s'agit donc en l'occurrence d'une régularisation de la situation que la C.M.Q. a consentie.

ACHAT D'UN ROULEAU A ASPHALTE

Chronologie des événements

Le 4 juin 1976 "Suntract Rentals Ltd" vend à la ville de Cabano un rouleau à asphalte au prix de \$6,588.00. La facture numéro 36275 indique aussi que l'achat est fait par M. Côté.

Le 7 juin 1976, résolution 107-6-76, le Conseil accepte et paye les comptes du mois, dont celui de "Suntract Rentals Ltd." pour \$6,588.00

CONSTATATIONS

Les témoignages révèlent que M. Côté, contremaître général, est allé magasiner à Québec chez plusieurs fournisseurs pour obtenir des prix sur l'achat d'un rouleau à asphalte, ce à la demande du Conseil. Il aurait soumis trois ou quatre prix, et le Conseil a choisi la compagnie "Suntract Rentals Ltd. L'achat a été fait par M. Côté et la pièce d'équipement transportée à Cabano par M. Côté.

Nous constatons que l'achat est effectué le 4 juin et approuvé pour paiement le 7 juin.

Il n'y avait aucune prévision budgétaire pour cet achat et le tout a été imputé au poste "Immobilisations à même les revenus", ce qui contribuera à augmenter le déficit de l'année 1976.

ACHAT DE CINQ CAMIONS

Chronologie des événements

- Le 14 octobre 1975, le garage Emile Marquis fait parvenir une facture de \$5,676. pour la vente à la ville de Cabano de deux camions.
- Le 3 novembre 1975, résolution 273-11-75 comptes du mois, la ville accepte un compte du Garage Emile Marquis au montant de \$5,902.80 comprenant la facture de \$5,676. du 14 octobre 1975.
- Le 31 mars 1976, ville de Cabano fait une offre à la municipalité de Saint-Honoré pour l'achat d'un camion au montant de \$1,000.
- Le 5 avril 1976, la municipalité de Saint-Honoré accepte l'offre d'achat de \$1,000. de la ville de Cabano.
- Le 5 avril 1976, résolution 71-4-76, le Conseil de Cabano achète ledit camion de Saint-Honoré.
- Le 2 août 1976, résolution 177-8-76, le Conseil décrète l'achat de deux camions du garage Emile Marquis au prix de \$2,000.
- Le 11 août 1976, intervient deux contrats de vente entre le garage Emile Marquis pour deux camions au prix de \$1,080., taxe incluse, pour chaque camion.

CONSTATATIONS

Les témoignages indiquent que M. André Côté, surintendant de la ville, a négocié les prix d'achat des camions du garage Emile Marquis et qu'il les a soumis au Conseil.

Dans l'achat des quatre (4) camions du garage Marquis, il faut noter qu'il n'y a qu'un seul fournisseur consulté et que le

tout a été négocié de vive voix entre un employé de la ville et le garage Emile Marquis, pratique qui nous apparaît peu recommandable.

Encore ici, la dépense a été imputée au poste "Immobilisations à même les revenus", ce qui a contribué à augmenter le déficit de la ville.

ACHAT BALAI DE RUE

Chronologie des événements

- Le 18 avril 1974, résolution 60-4-74, le Conseil décrète l'achat de Lauréat Dubé au montant de \$3,650., payable par chèque négociable le 18 mai 1974.

- Le 19 avril 1974, monsieur Jean-Louis Ouellet signe au nom de la ville de Cabano le contrat d'achat d'un balai de rue usagé, vendu tel que vu sans garantie par M. Lauréat Dubé au prix de \$1,500. Toutefois, M. Lauréat Dubé produit le même jour une facture de \$2,150. pour réparations et frais de transport dudit balai.

CONSTATATIONS

Les témoignages indiquent que l'achat est survenu après que les conseillers ont vu la pièce d'équipement au garage.

Le tout a été payé par le fonds général alors qu'aucune prévision à cette fin n'existait au budget. La dépense a été imputé au poste "Immobilisations à même les revenus", ce qui a contribué au déficit de l'année 1974.

BAIL DE LOCATION DU TERRAIN DE LA PENTE DE SKI

Chronologie des événements

- Le 20 novembre 1973, la ville de Cabano signait un bail de location avec M. Jean-Marie Lévesque pour l'utilisation du terrain sur lequel était aménagé une pente de ski. Ladite convention est valable pour 10 ans au taux de \$100. annuellement.

CONSTATATIONS

Bien que le contrat ait été signé en 1973, nous considérons, vu sa durée de 10 ans, devoir l'inclure dans le mandat de la présente enquête.

Ce bail constitue au sens de la Loi de la C.M.Q. (article 25, chapitre 170) un engagement de crédit de plus de 12 mois, qui devait donc recevoir l'approbation nécessaire, ce qui ne fut pas fait.

CONTRAT ROMAIN PELLETIER

Le 15 août 1974, la corporation municipale de la ville de Cabano fait cession à M. Romain Pelletier d'un emplacement situé à Cabano, connu et désigné comme étant une partie du lot 126 du cadastre officiel de la paroisse de St-Louis-du-Ha!-Ha!, division d'enregistrement de Témiscouata. Le terrain mesure 43 pieds de largeur par 103 et 106 pieds de profondeur. La cession est faite pour une considération de UN dollar (\$1.00).

Dans les conditions de la cession, M. Pelletier doit accepter de pourvoir au remplissage de la citerne située sur le terrain cédé, payer toutes taxes et assumer les coûts de l'acte notarié et de son enregistrement.

Les témoignages ont révélé que ledit terrain avait antérieurement été cédé par M. Eugène Bérubé, beau-père de M. Romain Pelletier.

CONSTATATIONS

Indépendamment des motifs pour lesquels la ville cède ce terrain à M. Romain Pelletier, il demeure qu'elle n'a pas reçu l'approbation requise de la Commission municipale du Québec tel que décrété par la Loi, pour une transaction de cette nature (c.v. a. 26).

- Emprunts temporaires pour fins d'administration

A - La situation

Nous avons examiné les emprunts temporaires contractés par la municipalité de Cabano entre le 1er janvier 1974 et le 31 décembre 1979. De tous les emprunts temporaires examinés, deux ont retenu spécialement notre attention, soit celui contracté à la Banque Canadienne Nationale en vertu de la résolution 121-6-78, et celui contracté à la Caisse Populaire de Cabano en vertu de la résolution 167-10-78.

1° - Emprunt temporaire contracté à la Banque Canadienne Nationale.

- Le 5 juin 1978, résolution 121-6-78, "Il est unanimement résolu que la ville de Cabano contracte un emprunt temporaire à la Banque Canadienne Nationale de Cabano, au montant de \$125,000.00, pour fins d'administration courante et ce, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1978".

- Le 15 juin 1978, conformément à l'article 24.6 de la Loi de la Commission municipale du Québec, le secrétaire-trésorier transmet à la Commission et au ministre un avis, avec l'état indiquant que \$168,859.77 des taxes sont à recevoir.

- Le 5 février 1979, résolution 25-2-79, "Il est unanimement résolu que la ville de Cabano demande à la Banque Canadienne Nationale de Cabano un emprunt temporaire de \$200,000.00 servant à acquitter l'emprunt temporaire actuel qui est échu au montant de \$118,000.00. L'excédent de l'emprunt demandé servira à couvrir les dépenses d'administration courante pour l'année en cours. Cet emprunt temporaire de \$200,000. devra être remboursé au plus tard le 31 décembre 1979".

- Le 15 février 1979, conformément à l'article 24.6 de la Loi de la Commission municipale du Québec, le secrétaire-tréso-

rier transmet à la Commission et au ministre un avis, avec l'état indiquant que \$657,048.00 de taxes sont à percevoir.

20 - Emprunt temporaire contracté à la Caisse Populaire de Cabano.

- Le 2 octobre 1978, résolution 167-10-78, "Il est unanimement résolu que la ville de Cabano contracte un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Cabano, au montant de \$80,000.00, pour fins d'administration courante et ce, pour une période allant jusqu'au 1er mars 1979.
Que MM. Guy Michaud et Gilles Ruest, respectivement maire et secrétaire-trésorier, soient autorisés, pour et au nom de la ville de Cabano, à signer tous les documents relatifs à cet effet".
- Le 4 octobre 1978, M. Gilles Ruest, secrétaire-trésorier, fait parvenir à l'Union Régionale des Caisses Populaires de Rimouski une lettre certifiant que les taxes à recevoir, pour l'année 1978, sont de \$114,000.00.
- Le 5 mars 1979, résolution 37-3-79, "Il est unanimement résolu que la ville de Cabano renouvelle l'emprunt temporaire de \$80,000.00 à la Caisse Populaire de Cabano, pour une période n'excédant pas le 31 décembre 79".
- Le 3 décembre 1979, résolution 179-12-79, "Il est résolu unanimement que la ville de Cabano demande à la Caisse Populaire de Cabano d'extensionner le délai de remboursement de l'emprunt temporaire de \$80,000.00 au 28 février 1980".

B - Exigence de la Loi

- L'article 24.2 de la Loi de la Commission municipale s'énonce de la façon suivante:
"24.2. Cependant, toute corporation municipale peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation de la Commission, contracter des emprunts temporaires pour le

paiement de dépenses d'administration courante pourvu que leur montant n'excède pas 70% de celui du solde à percevoir des taxes, licences, permis, compensations ou autres cotisations imposés pour l'année, déduction faite du solde à rembourser de tout emprunt temporaire antérieur pour les mêmes fins.

Si un emprunt temporaire est contracté pour fins d'administration courante avant l'imposition des taxes, licences, permis, compensations ou autres cotisations, il ne requiert aucune approbation s'il est d'un montant inférieur à 15% des revenus imposés l'année précédente pour ces fins".

- L'article 24.3 de la même Loi s'énonce de la façon suivante:

"24.3. Le secrétaire-trésorier doit, à l'occasion de tout emprunt temporaire pour fins d'administration courante, soumettre au prêteur une copie de la résolution décrétant l'emprunt avec un état indiquant l'estimation des revenus provenant des taxes, licences, permis, compensations ou autres cotisations d'après leur imposition par le Conseil pour l'année au cours de laquelle ils doivent être perçus ou, s'ils n'ont pas encore été imposés, du montant des revenus imposés pour ces objets pour l'année précédente ainsi que le solde à rembourser de tout emprunt similaire antérieur et une copie de l'approbation de la Commission lorsqu'elle est requise".

- L'article 24.6 de la même Loi s'énonce de la façon suivante:

"24.6. Le secrétaire-trésorier doit, sans délai, transmettre à la Commission et au ministre un avis de tout emprunt contracté en vertu des paragraphes 2 ou 4 accompagné d'une copie de la résolution adoptée à cette fin et d'un état indiquant le solde à rembourser pour tout emprunt temporaire contracté antérieurement en vertu de ce paragraphe".

- L'article 24.7 de la même Loi s'énonce de la façon suivante:

"24.7. Peut être déclaré inhabile à exercer une charge municipale pendant deux ans et tenu personnellement responsable envers la corporation municipale de toute perte ou dommage subi par elle, le membre d'un Conseil qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise la corporation à contracter ou contracte au nom de celle-ci, un emprunt temporaire non revêtu de l'approbation de la Commission lorsque telle approbation est requise, ou un emprunt temporaire d'un montant excédant les limites permises.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique à tout fonctionnaire de la corporation municipale qui, sciemment, est porté à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément aux articles 838 à 843 du Code de procédure civile; celle en réparation de perte ou dommage, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours".

C - CONSTATATIONS

L'examen des documents et témoignages entendus nous amène à faire les constatations suivantes:

1^o - l'étude du compte de banque numéro 414 de la ville de Cabano à la Caisse Populaire de Cabano démontre que la totalité de la somme de \$80,000.00 a été versée au compte de banque général de la ville, numéro 535-20 de la Banque Canadienne Nationale de Cabano.

2^o - l'emprunt temporaire de \$80,000.00 contracté à la Caisse Populaire de Cabano pour fins d'administration, n'a pas été fait fait selon les exigences de la Loi de la Commission municipale du Québec, articles 24.2, 24.3 et 24.6. Il s'agissait en fait d'un second emprunt temporaire pour les mêmes fins que celui contracté à la Banque

Canadienne Nationale, en vertu de la résolution 121-6-78, mais sur un solde moindre de taxes à recevoir.

Le secrétaire-trésorier a bien transmis, le 4 octobre 1978, à l'Union Régionale des Caisses Populaires de Rimouski, un certificat indiquant les taxes à recevoir, mais il a omis d'indiquer le solde à rembourser de tout emprunt similaire antérieur.

Conformément à l'article 24.6, le secrétaire-trésorier n'a pas transmis à la Commission et au ministre l'avis et les états requis.

30 - Les renouvellements de l'emprunt temporaire de \$80,000. contractés en vertu des résolutions 37-3-79 et 179-12-79 n'ont pas été soumis à l'approbation de la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 24.1 de la Loi de la Commission, ces renouvellements ne rencontrant plus les conditions de l'article 24.2.

40 - l'emprunt temporaire contracté en vertu de la résolution 121-6-78 à la Banque Canadienne Nationale de Cabano et celui contracté en vertu de la résolution 25-2-79 ont tous deux suivi le cheminement prévu selon la Loi. Une erreur s'est cependant glissée dans l'établissement de l'état des taxes à recevoir. Le montant indiqué comme étant à recevoir pour la taxe des locataires n'ayant pas encore été imposé, il aurait fallu, dans ce cas, appliquer le deuxième paragraphe de l'article 24.2 qui permet un emprunt temporaire qui ne requiert aucune approbation pour un montant inférieur à 15% des revenus imposés l'année précédente pour ces fins.

50 - les emprunts temporaires contractés par la ville de Cabano pour la période étudiée ont fait l'objet d'avis à la Commission et au ministre comme le veut la Loi, sauf l'emprunt temporaire de \$80,000. contracté à la

Caisse Populaire de Cabano. Le secrétaire-trésorier, lors de son témoignage, nous a indiqué que même après avoir reçu la somme de \$118,000. (70% de \$168,859.77) empruntée à la Banque Canadienne Nationale, le compte de banque demeurait au débit de \$53,716.04 et qu'au mois d'octobre le compte était rendu à \$110,936.62 au débit. C'est alors, dit-il, que le gérant de la Banque Canadienne Nationale, lors d'une séance de caucus du Conseil municipal, avise ce dernier que des mesures doivent être prises pour régulariser la situation financière. La Conseil décida, comme en fait foi la résolution 167-10-78 du 2 octobre 1978, de procéder à un nouvel emprunt temporaire, cette fois à la Caisse Populaire de Cabano, puisque le gérant de la Banque Canadienne Nationale aurait indiqué au Conseil municipal que sa banque ne pouvait dépasser le montant déjà prêté de \$118,000.00.

Toujours, selon le témoignage du secrétaire-trésorier, il était évident que ce nouvel emprunt ne réglait absolument rien, puisque le problème de liquidité subsistait. Ce problème de liquidité étant principalement causé par le fait que le fonds général de la ville supportait à court terme un déficit accumulé et que le budget de l'année était insuffisant pour les dépenses réellement effectuées, entre autres, quelque \$123,000.00 imputé au poste "Immobilisations à même les Revenus" et une subvention moindre d'environ \$50,000.00 que celle prévue au budget. La solution préconisée par les fonctionnaires était l'adoption d'un règlement d'emprunt. Le 3 décembre 1979, le Conseil a adopté le règlement numéro 86-79 décrétant un emprunt de \$250,000.00 par obligations. Cependant, ce règlement a fait l'objet d'étude plus poussée de la part des vérificateurs du ministère des Affaires municipales, afin d'établir la situation financière réelle de la municipalité, et ce n'est que le 26 mai 1980 que le règlement 91-80 a été adopté par le Conseil (annulant le règlement 86-79).

Questionné à l'effet de savoir qui a décidé de procéder par un nouvel emprunt temporaire le 2 octobre 1978 et qui a décidé de ne pas aviser la Commission et le ministre, le secrétaire-trésorier nous a indiqué que le Conseil municipal avait décidé de l'emprunt temporaire et qu'en ce qui a trait aux avis non transmis, il s'agit d'une erreur de sa part probablement causée par le fait que le gérant de la Caisse Populaire de Cabano ne lui avait pas demandé copie desdits avis. Force nous est donnée de constater que les réponses sont très vagues et laissent place à interprétation.

Nous devons donc constater que l'article 24.7 de la Loi de la Commission municipale du Québec pourrait ici trouver son application.

AUTRES CONTRATS

Les contrats suivants ont aussi été examinés lors de l'enquête:

- a) - Achat de l'immeuble de Mme Hippolyte Pelletier,
142 rue Commerciale, Cabano; partie du lot 4-105,
cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-du-
Ha!-Ha!
- b) - Vente de terrain de la ville de Cabano à la Société
d'Habitation du Québec.
- c) - Contrat pour la confection du rôle d'évaluation.
- d) - Vente de la structure métallique du vieux réservoir
à "Spécialités de Bois-Francs de Cabano"
- e) - Achat d'un système de son (salle du Conseil).

L'étude des documents et témoignages ne révèlent rien
de spécial concernant ces dossiers.

Les contrats relatifs aux travaux d'infrastructures
industrielles et ceux du secteur Caldwell ont été étudiés séparément
au chapitre 11 de ce rapport.

CONCLUSION

L'examen que nous avons fait des divers contrats démontre que la ville de Cabano, dans l'exercice de ses devoirs d'administration financière n'a pas suivi les prescriptions de la Loi, à savoir l'article 610 de la Loi des Cités et Villes et l'article 25 de la Loi de la Commission municipale du Québec.

L'examen des divers contrats démontre aussi que la ville de Cabano procède à des déboursés qu'elle impute au budget, alors que précisément aucune provision n'aurait été faite à cet effet lors de l'adoption du budget. Cette pratique mène inévitablement vers un déficit d'opération qui a d'ailleurs été constaté dans les faits.

Heureusement que le 2 juin 1979, le législateur, lors de l'adoption du projet de Loi 39, modifie l'article 481 et ajoute l'article 481a) par lequel:

"Aucun règlement ou résolution du Conseil qui autorise ou recommande la dépense de deniers n'est adopté ou n'a d'effet avant la production d'un certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles cette dépense est projetée. ---"

Ce nouvel article de la Loi contribuera certes à l'avenir à enrayer les déficits d'opération que l'on a constatés à la ville de Cabano.

L'examen des faits entourant l'emprunt temporaire de \$80,000.00 contracté à la Caisse Populaire de Cabano démontre que l'article 24.7, sur recours de tout contribuable pourrait trouver son application.

RECOMMANDATIONS

- Aux élus et fonctionnaires municipaux, nous recommandons,
 - de suivre les prescriptions de la Loi des Cités et Villes, dans l'octroi des contrats.
 - de respecter rigoureusement l'article 481a) de la Loi des Cités et Villes, relativement à l'émission du certificat du trésorier établissant que les fonds sont disponibles avant d'effectuer une dépense.
- Aux contribuables de la ville de Cabano, nous recommandons,
 - d'examiner l'opportunité d'exercer les recours prévus à l'article 24.7 de la Loi de la Commission municipale du Québec, relativement à l'emprunt temporaire de \$80,000.00 contracté à la Caisse Populaire de Cabano par la ville de Cabano, tel qu'en fait foi la résolution 167-10-78 du 2 octobre 1978.

CHAPITRE 11

TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS ET D'AMELIORATIONS

INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES

Historique - Voici en quelques lignes les principaux événements survenus dans ce dossier.

- Par l'arrêté en conseil numéro 367-73 du 8 février 1973, Il est ordonné:

" Que le ministre ou le sous-ministre du ministère de l'Industrie et du Commerce soit autorisé à signer un protocole d'entente en vertu duquel il s'engage, dans le cadre de l'entente générale de coopération Canada-Québec, à verser à la municipalité une somme pouvant s'élever jusqu'à un montant maximum de \$4.7 millions à titre de participation au coût des infrastructures requises pour l'implantation de la cartonnerie de Cabano"

- Le 17 juin 1974, résolution 101-6-74, la ville engage les ingénieurs-conseils Beaudry, Morin, Dupuis, Routhier et Associés.
- Par sa résolution 103-6-74, la ville de Cabano s'engage à céder les terrains requis à la future usine-cartonnerie de Cabano, sujet aux approbations du ministre des Affaires municipales et du ministre de l'Industrie et Commerce.
- Par sa résolution 132-8-74, la ville de Cabano accepte d'exécuter les ouvrages d'infrastructures industrielles (estimés à \$4,696,000.00), selon les plans et devis préparés par les ingénieurs-conseils Beaudry, Dupuis, Morin, Routhier et Associés, à la condition que les subventions soient versées en totalité à la municipalité de Cabano (A.C. 367-73).
- Par sa résolution 134-8-74, - 165-9-74 et 184-10-74, la ville s'engage à céder pour \$1.00 à Papier Cascade (Cabano) Inc., la superficie requise pour l'implantation de l'usine.
- Par sa résolution 191-10-74, la ville accepte les plans et devis préparés par les ingénieurs-conseils et demande à ces derniers d'obtenir l'approbation de l'Environnement.
- Le 6 novembre 1974, le ministre des Affaires municipales approuve la vente du terrain à "Papier Cascade (Cabano) Inc.", le ministre de l'Industrie et du Commerce ayant également donné son approbation.
- Par la résolution 209-11-74, un avis de motion est donné pour l'adoption d'un règlement autorisant des travaux d'infrastructures pour desservir l'usine de Papier Cascade (Cabano) Inc.
- Le 27 janvier 1975, par sa résolution 17-1-75, la ville de Cabano accepte de participer au surplus du coût des infrastructures.
- Par sa résolution 22-1-75, on donne l'avis de motion qu'un règlement sera présenté pour décréter les travaux d'infrastructures et un emprunt estimé à \$1,110,000.00.
- Le 5 mars 1975, par l'arrêté en conseil 871-75, Il est ordonné:

" Que le ministre de l'Industrie et du Commerce
soit autorisé à verser un montant de \$1,500,000.00 ".

" Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que
toutes les exigences du ministère de l'Industrie et
du Commerce et du ministre des Affaires municipales
soient respectées par la municipalité de Cabano ".

- Par sa résolution 56-3-75, autre avis de motion donné pour la présentation d'un règlement pour les infrastructures.
- Le 4 mars 1975, résolution 59-3-75, la ville adopte son règlement 41, décrétant des travaux de \$6,130,000.00 et un emprunt à long terme de \$1,192,000.00.
- Vers le 17 mars 1974, la firme Conibec (M. Guy Tremblay, ingénieur) est engagé par la compagnie Papier Cascade, pour être son représentant et contrôler les dépenses relatives aux infrastructures.
- Le 24 mars 1975, un protocole d'entente intervient entre la ville de Cabano et le ministère de l'Industrie et du Commerce pour le paiement de la subvention de 4.7. millions. Certaines conditions sont rattachées à cette entente, entre autres, des soumissions publiques devront être demandées par la ville, conformément aux exigences prévues aux lois qui gouvernent les municipalités; les procédures de règlement d'emprunt applicables devront être suivies.
- Le 26 mai 1975, la Commission municipale du Québec approuve un emprunt temporaire de \$500,000.00, tel que demandé par une résolution du 15 mai 1975, en attendant le produit de la vente des obligations à être émises sous l'autorité du règlement 41.
- Le 12 juin 1975, le règlement d'emprunt 41 est approuvé par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec.
- Le 31 juillet 1975, par l'arrêté en conseil 3490-75, Il est ordonné:
" Que le ministre de l'Industrie et du Commerce
soit autorisé à verser un montant de \$2,200,000.00".
- Le 15 mars 1976, la ville adopte le règlement 49 décrétant des travaux et une dépense de \$1,625,788.00, entièrement payés par une subvention de \$1,465,894.00 de l'entente Canada-Québec et une participation financière de Papier Cascade de \$162,894.00.
- Ce règlement ne décrétant aucun emprunt ne requiert pas d'approbation gouvernementale.

- Le 31 août 1976, Conibec Inc. soumet un rapport sur l'analyse des dépassements pour les infrastructures de Cabano (Annexe 1).
- Le 3 janvier 1977, la ville adopte le règlement 59, décrétant un emprunt de \$375,000.00 pour couvrir le solde du financement des travaux décrétés en vertu du règlement 41.
- Le 1er décembre 1977, le règlement d'emprunt 59 est approuvé par les autorités gouvernementales.
- Le 6 décembre 1977, le règlement 66 est approuvé par le Conseil pour modifier le terme du remboursement du règlement 59.
- Le 13 janvier 1978, le règlement 66 reçoit les approbations gouvernementales.
- Le 16 janvier 1978, résolution 7-1-78, le Conseil accepte le rapport du coût final des travaux, préparé conjointement par MM. Guy Tremblay et Jean-Louis Ouellet. Le coût final total étant de \$8,251,985.00.
- Le 11 juillet 1978, un rapport final est transmis au ministère des finances du gouvernement du Québec par le chef de la division des ententes fédérales-provinciales, M. Alphonse Grenier.

CONSTATATIONS

Les nombreux témoignages entendus lors de cette enquête, en regard de ce dossier des infrastructures industrielles de la ville de Cabano, sont à l'effet que compte tenu du peu de ressources humaines et d'expérience que possédaient les officiers de la ville de Cabano, ces derniers, dans l'exercice de leurs fonctions, ont fait un travail qui mérite d'être souligné. C'est un dossier qui tenait à coeur à toutes les personnes impliquées de la municipalité, et nous sommes convaincus que tous les gestes qui ont été posés par ceux-ci l'ont été en toute honnêteté.

Bien sûr que dans un projet d'une telle envergure et d'une telle complexité administrative, il y a eu de la part des divers intervenants des pressions très fortes exercées sur le Conseil qui était responsable de la mise en place des infrastructures industrielles, selon l'entente signée avec le ministère de l'Industrie et du Commerce. D'un côté, nous avions la compagnie Papier Cascade(Cabano) Inc. qui devait respecter un échéancier serré pour arriver à la date prévue de la mise en marche de l'usine, et de l'autre, la municipalité devait rendre fonctionnelles les infrastructures en tenant compte de toutes les contraintes administratives d'un tel projet.

Dans la pratique, les témoignages entendus et documents produits révèlent que rien n'était fait sans l'approbation de la firme Conibec Inc., engagée et payée par la compagnie Papier Cascade (Cabano) Inc. et représentée par M. Guy Tremblay. D'un commun accord avec la municipalité, et de façon systématique, le contrôle de tous les coûts était la responsabilité de la firme Conibec, et ce n'est qu'après signature de cette dernière que la ville, par l'intermédiaire de son secrétaire-trésorier et du Conseil, approuvait et payait les comptes.

L'aspect technique du dossier était la responsabilité de l'ingénieur-conseil de la ville qui surveillait également l'exécution des travaux.

Avant l'approbation du règlement 41, par le ministre et la Commission, des déboursés de \$1,898,486.00 avaient déjà été effectués.

Le coût final des travaux a été préparé par Conibec Inc. avec la collaboration du secrétaire-trésorier, M. Jean-Louis Ouellet. De plus, la firme Conibec Inc. a préparé un dossier donnant toutes les explications sur les dépenses effectuées dans ce dossier.

Ce document est d'ailleurs reproduit en annexe à ce chapitre.

Toutes les exigences de la Loi n'ont pas été observées, mais pour mieux comprendre ce dossier, nous avons étudié séparément tous les contrats intervenus et nous faisons part de nos constatations dans chacun des cas.

CONTRAT "COPELAND SYSTEMS LIMITED" (No - 1)

Chronologie des événements

- Les ingénieurs-conseils de la municipalité et le président de la société Papier Cascade (Cabano) Inc., après plusieurs semaines de recherche dans le domaine de l'épuration des rejets de cartonnerie, et après plusieurs visites d'usines de ce genre aux Etats-Unis, ont décidé d'utiliser le système de récupération de la liqueur usée au moyen d'un réacteur à lit fluidisé.
- Vu l'importance de ces équipements, les ingénieurs-conseils ont rencontré les deux seules sociétés qui étaient en mesure de réaliser ce système dans les limites de temps requis. Ces sociétés sont "Dorr Oliver Long" et "Copeland Systems Limited". Après avoir discuté avec les ingénieurs et les représentants des deux sociétés, on s'attendait à recevoir deux soumissions pour le 4 octobre 1974 à Cabano. Une autre société "Erie City" n'a pas donné suite, étant donné que leur système était entièrement différent et plus coûteux.
- La société "Dorr Oliver Long" a avisé les ingénieurs qu'elle se retirait du concours des soumissions, à cause des brevets canadiens de la société Copeland sur ce système. La société "Copeland Systems Limited" soumet un prix.
- Le 23 octobre 1974, la société "Copeland Systems Limited" soumet sa proposition pour la fourniture et l'installation du système, à l'exclusion des fondations et de l'abri. Le montant de la proposition est de \$2,133,500.00. Toutefois, vu la très longue livraison des pièces du système, la société exige que la commande soit transmise au plus tard le 25 octobre 1974, de façon à pouvoir garantir le montage complet du système pour le premier (1er) février 1976.
- Le 23 octobre 1974, Papier Cascade (Cabano) Inc. avise la municipalité qu'elle est d'accord avec le principe et le mode d'opération et d'installation proposés du projet "Copeland Systems Limited".
- Le 25 octobre 1974, les ingénieurs-conseils de la municipalité recommandent le système Copeland, tel que soumis par eux le 23 octobre 1974, au prix de \$2,133,500.00.
- Le 25 octobre 1974, le Directeur des Services de Protection de l'Environnement émet le Certificat d'autorisation, suite à la demande faite le 22 octobre 1974 par les ingénieurs-conseils d'autoriser le système Copeland.
- Le 25 octobre 1974, résolution 189-10-74, le Conseil accepte l'offre de Copeland et autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat. Il est de plus convenu que le coût entier de l'installation de ces équipements est payable à même la subvention gouvernementale de \$4.7 millions prévue pour défrayer le coût de l'infrastructure de la cartonnerie Papier Cascade (Cabano) Inc.
(réf. arrêté en conseil 367-73 du 8 février 1973)

- Le 25 octobre 1974, ledit contrat entre les parties est signé.
- Le 25 octobre 1974, l'ingénieur chargé du projet pour le ministère de l'Industrie et du Commerce, faisant suite à quelques échanges de correspondance, suite à la soumission présentée le 3 octobre par "Copeland Systems Limited", avise la municipalité :
 - a) que le compte des ingénieurs-conseils sera présenté pour paiement aussitôt que la demande de subvention sera approuvée par le Conseil du Trésor;
 - b) qu'il est impossible d'autoriser quelques travaux ou dépenses que ce soit, avant que la demande de subvention soit approuvée. Si la municipalité doit prendre des engagements ou effectuer des travaux, le tout devrait être fait en accord avec les normes du ministère des Affaires municipales, soit par un règlement d'emprunt ou autrement. On avise aussi la ville que l'on ne peut garantir que les montants dépensés, avant que le Conseil du Trésor ait approuvé ce projet, soient remboursés à même le montant de la subvention;
 - c) que la soumission du 3 octobre 1974, au prix de \$2,433,195.00 de "Copeland Systems Limited" a été reçue et que l'on attend l'analyse du ministère de l'Environnement avant de faire des commentaires. Il est noté aussi qu'aucune soumission publique a été demandée pour cette proposition et qu'en conséquence, il ne peut prévoir la décision du Conseil du Trésor ou du ministère des Affaires municipales quand à l'acceptation de cette procédure;
 - d) que la demande de subvention a été préparée et acheminée aux autorités de la SDI et du ministre Industrie et Commerce et que, par la suite, elle sera acheminée au Conseil du Trésor.
- Le 21 novembre 1974, les ingénieurs-conseils, pour donner suite à la lettre du 25 octobre 1974 du ministère de l'Industrie et Commerce, fournissent les explications quant aux choix du procédé et de la méthode de soumission choisie. (voir les deux premiers paragraphes de cette section du rapport).

Le prix est maintenant de \$2,133,500.00 en date du 23 octobre 1974.
- Le 5 décembre 1974, les ingénieurs-conseils de la municipalité expliquent, par lettre à la S.D.I., les raisons du choix du procédé Copeland, et demandent de recommander au Conseil du Trésor les subventions nécessaires afin de ne pas retarder inutilement les travaux.
- Le 6 décembre 1974, l'ingénieur chargé du projet pour le ministère de l'Industrie et du Commerce émet, dans sa lettre adressée au maire de la ville de Cabano les remarques suivantes:
 - a) qu'à l'ouverture des soumissions, le 4 octobre 1974, où il était présent, qu'il a avisé les personnes présentes que la procédure normale pour fins de subvention était de demander des soumissions publiques et qu'au moins trois (3) soumissionnaires étaient requis.

- b) qu'il avait fait part de l'impossibilité pour son ministère d'autoriser la signature d'un contrat avec Copeland et qu'il constate que ledit contrat avec Copeland a été signé le 25 octobre 1974.
 - c) que les documents fournis par la ville, et qui expliquent les actions déjà entreprises, accompagneront la demande au Conseil du Trésor.
- Le 6 janvier 1975, la société "Dorr-Oliver-Long Ltd." avise la municipalité qu'il leur était impossible de soumettre un prix tel que demandé au mois d'octobre 1974, pour le système d'épuration de l'usine Papier Cascade (Cabano) Inc.
 - Le 17 mars 1975, résolution 75-3-75, le Conseil accepte un compte de \$320,025.00 de Copeland Systems Limited, et le même jour, le chèque numéro 2 est émis pour ledit montant. Sur le chèque, une note y est inscrite à l'effet qu'il est "NEGOSIABLE le 18/4/75".
 - Le 2 mai 1975, "Copeland Systems Limited" dépose en faveur de la ville un "Performance Bond" de \$2,133,500.00.
 - Le 15 mai 1975, la société "Copeland Systems Limited", par ses procureurs, avise la municipalité qu'en vertu du contrat intervenu le 25 octobre 1974, un montant de \$557,544.62 est dû et qu'il devra être payé le 26 mai 1975 à midi, sans quoi le contrat sera considéré comme terminé.
 - Le 21 mai 1975, les procureurs de la société "Copeland Systems Limited" accusent réception du paiement partiel de \$106,675.00 et continuent à exiger le paiement total réclamé le 15 mai 1975.
 - Jusqu'au 12 juin 1975, une somme totale de \$853,400.00 a été versée par la ville de Cabano à Copeland Systems Ltd.
 - Le 15 juillet 1975, Conibec Inc. présente un rapport sur l'état des travaux en date du 30 juin 1975.
 - Le 29 septembre 1975, résolution 250-9-75, le Conseil accepte de diminuer de \$500,000.00 le bon de garantie de contrat de "Copeland Systems Limited".
 - Le 7 novembre 1975, il est recommandé aux ingénieurs-conseils de la ville par Conibec Inc., responsable du projet pour la société Papier Cascade (Cabano) Inc. d'isoler les pièces suivantes: les quatre (4) évaporateurs, toutes les lignes de vapeur et les lignes à liqueur et le chauffage au cours de la construction.
 - Le 19 février 1976, Laperrière et Verreault Inc. soumet à Conibec Inc. une soumission pour l'installation complète d'un système de contrôle de densité et de niveau au réservoir de dissolution. Le prix total étant de \$11,826.50 pour fourniture et installation.
 - Le 1er juin 1976, la société Papier Cascade (Cabano) Inc. demande à la ville de Cabano l'autorisation de procéder au nom de la ville au montage du laboratoire pour l'usine de traitement, des

soumissions étant reçues prochainement. Le montant estimé étant de \$22,000.00 pour les équipements de laboratoire et de \$5,000.00 pour l'installation des compteurs et raccords d'eau, de gaz et d'égouts.

- Le 3 juin 1976, la société Papier Cascade (Cabano) Inc. demande à la ville de Cabano que le prix de \$16,000.00 soumis par la firme J. Allard pour l'isolation des évaporateurs et les lignes à vapeur soit accepté. La société demande également de procéder directement sans intermédiaire pour faire exécuter ces travaux.
- Le 3 juin 1976, la société Papier Cascade (Cabano) Inc. demande à la ville de procéder directement et immédiatement à l'exécution des travaux d'installation d'instruments requis pour contrôler la densité de la solution à la sortie de réservoir de dissolution. Le prix fourni par Laperrière et Verreault Inc. de \$11,826.50 étant inférieur à celui soumis de \$23,000.00 par Copeland.
- Selon le rapport de Conibec Inc., au 4 juin 1975, un montant de \$853,400.00 a été payé à Copeland.
- Le 7 juin 1976, résolution 115-6-76, le Conseil, suite aux recommandations de Papier Cascade (Cabano) Inc., décrète l'exécution des travaux:
 - a) d'isolation de la bâtisse au prix de \$16,000.00 par la firme J. Allard Ltée
 - b) l'installation d'un système de contrôle de densité au prix de \$11,826.50 par la firme Lapiere et Verreault Inc.
 - c) achat de boyaux \$1,500.00 pour le système de vidange.
 - d) achat d'équipement pour le laboratoire de l'usine de traitement des eaux, pour un montant estimatif de \$27,000.00.
- Le 14 juin 1976, la société Papier Cascade (Cabano) Inc. informe la ville que les équipements requis pour le laboratoire sont essentiels et que leur sélection a été faite suite aux recommandations du Dr Pelletier, inq. de l'Université de Laval de Québec.
- Le 14 juin 1976, résolution 127-6-76, la ville accepte la commande d'équipements pour le laboratoire de l'usine d'épuration.
- Le 20 août 1976, Papier Cascade (Cabano) Inc. demande à la ville l'autorisation de procéder en son nom à des travaux d'isolation supplémentaires de tuyauterie. La société a demandé à deux firmes qui exécutent des travaux similaires dans d'autres contrats de soumettre un prix, soit "René Allard Isolation Inc." de \$6,155.00 et "Isolation d'Anjou Inc." \$5,375.00.

- Le 23 août 1976, résolution 192-8-76, le Conseil, conformément aux recommandations de Conibec Inc. autorise Papier Cascade (Cabano) Inc. à procéder à l'isolation de la tuyauterie et recommande de que le contrat soit confié au plus bas soumissionnaire, "Isolation d'Anjou", pour le prix de \$5,375.00.
- Le 13 septembre 1976, les ingénieurs-conseils de la municipalité font parvenir à la ville de Cabano l'étude des comptes de taxes provinciales de 8% à payer et l'étude des comptes de douanes à payer pour les équipements du système Copeland. Les montants sont les suivants: taxe provinciale \$66,733.77 et les douanes \$10,043.38.
- Le 16 janvier 1978, résolution 7-1-78, le Conseil accepte le rapport conjoint de M. Guy Tremblay et Jean-Louis Ouellet du 15 décembre 1977, établissant le coût final des infrastructures industrielles et municipales.

Le contrat Copeland totalise un montant de \$2,249,278., soit un coût excédentaire de \$115,778. ou 7.15 pourcent.

CONSTATATIONS

Le règlement 41 du 4 mars 1975, décrétant des travaux et autorisant des dépenses de \$6,130,000.00 et un emprunt de \$1,192,000.00 a été approuvé le 12 juin 1975 par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec. Or, déjà le 25 octobre 1974, la municipalité de Cabano signait avec la société "Copeland Systems Limited" un contrat de \$2,133,500.00 pour la fourniture et l'installation du système d'épuration. Selon le rapport de Conibec Inc., au 4 juin 1975, un montant de \$853,400.00 avait été payé par la ville de Cabano à "Copeland Systems Ltd."

L'examen du fonds de capital du règlement d'emprunt 41 démontre aussi qu'avant même que la subvention de \$1,500,000.00 reçue de O.D.E.Q. le 17 avril 1975, en vertu de l'arrêté en conseil 871-75 du 5 mars 1975, une somme de \$320,025.00 avait été versée à Copeland Systems Ltd le 17 mars 1975. Les versements totaux effectués et payés au 12 juin 1975 étaient de \$853,400.00. Les témoignages indiquent que le chèque de \$320,025.00, bien qu'accepté par le Conseil et émis le 17 mars 1975, n'a cependant été remis au bénéficiaire que le 17 avril 1975, jour de la réception de l'octroi de \$1,500,000.00 de l'O.D.E.Q.

Notons aussi qu'il n'y a pas eu de soumissions publiques, et une seule soumission, sur invitation, a été reçue. Ce dossier a d'ailleurs été référé au Conseil du Trésor, pour décision, par l'ingénieur responsable du M.I.C., le 25 octobre 1974. Il faut conclure que la décision a été favorable puisque, le 5 mars 1975, l'arrêté en conseil 871-75 était approuvé pour payer entre autres les dépenses encourues à date pour le système Copeland. Il faut comprendre, cependant, que dans ce cas précis, il s'agit d'équipement spécialisé et que la concurrence était inexistante.

Nous constatons aussi que la municipalité, par sa résolution 115-6-76, accorde des contrats de plus de \$10,000.00 en l'occurrence, et plus spécifiquement un contrat de \$16,000.00 à J. Allard Ltée, un contrat de \$11,826.00 à Lapierre et Verreault Inc., des achats de \$27,000.00 pour équipements de laboratoire, et ce, sans soumissions publiques comme le voulait l'article 610, chapitre 193 de la Loi des Cités et Villes. Ces demandes de prix ayant d'ailleurs été fournies par la société Papier Cascade.

La même chose se répète d'ailleurs pour la fourniture ou les contrats de moins de \$10,000.00, alors que c'est la compagnie Papier Cascade qui demande les prix et les soumet à la ville de Cabano.

CONTRAT "MORIN INCORPORE" (No 2)

Chronologie des événements

- Le 30 octobre 1974, la ville procède à une demande de soumission publique par la voie des journaux.
- Le 21 novembre 1974, trois soumissions sont reçues par la ville.
- Le 17 décembre 1974, les ingénieurs-conseils, après étude des trois soumissions, recommandent d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de "Morin Incorporé", au prix de \$534,817.50.
- Le 27 janvier 1975, résolution 19-1-75, la ville de Cabano accorde le contrat à "Morin Incorporé" au prix de \$534,817.50. Elle autorise aussi la signature du contrat à intervenir aussitôt que l'octroi prévu pour défrayer le coût desdits travaux d'infrastructures industrielles aura été confirmé d'une façon définitive par les autorités gouvernementales en cause.
- Le 17 mars 1975, résolution 72-3-75, le Conseil de ville demande au contracteur "Morin Inc." de lui soumettre un estimé des coûts jugés supplémentaires, pour le prolongement du tuyau d'amenées des eaux traitées et les entrées de services pour les riverains
- Le 2 avril 1975, le contrat entre la ville de Cabano et "Morin Inc." est signé au montant de \$534,817.50.
- Le 9 avril 1975, la ville émet un chèque à Morin Inc. au montant de \$259,268.85, sur lequel il est indiqué "NEGOSIABLE le 18/4/75".
- Le 24 avril 1975, résolution 109-4-75, la ville accepte de payer les extras au contrat, suite à la recommandation des ingénieurs-conseils, correspondant à un montant de \$19,649.00.
- Au 12 juin 1975, la ville avait payé un montant de \$426,764.70 à Morin Inc.
- Selon le rapport d'étape au 30 juin 1975 de Conibec Inc., les travaux ont débuté le 3 janvier 1975 et l'inspection finale des travaux a été faite le 11 juillet 1975. Au 15 juin 1975, \$426,764.00 avaient déjà été payés par la ville pour des travaux effectués.
- Selon le rapport de M. Guy Tremblay de Conibec Inc., le coût final des travaux a été de \$514,411.00, soit \$20,406.00 de moins que la soumission ou 3.82% du contrat original.

CONSTATATIONS

Le règlement d'emprunt 41 ayant été approuvé par les autorités gouvernementales le 12 juin 1975, nous constatons qu'à cette date la presque totalité des travaux étaient complétés et payés. Bien que des travaux supplémentaires aient été demandés

par le Conseil, ou suite à des exigences supplémentaires d'autres gouvernements, totalisant \$27,767.80, il demeure que le coût final est moindre de \$20,406.00 par rapport à la soumission, et ceci s'explique par le fait que les quantités ont varié, soit dans les matériaux ou le roc, d'une somme de \$48,174.50 inférieure au contrat. Le détail complet est annexé à la fin de ce chapitre du rapport.

Il faut noter aussi que même avant la réception de la subvention de \$1,500,000.00, le 17 avril 1975, une somme de \$259,268.85 avait déjà été versée et que le contrat avait déjà été signé le 2 avril, les travaux ayant débuté le 3 janvier 1975. Les témoignages indiquent que le chèque de \$259,268.85, bien qu'émis le 9 avril 1975, n'a cependant été remis au bénéficiaire que le 17 avril 1975, jour de la réception de l'octroi de \$1,500,000.00 de l'O.D.E.Q.

La municipalité a donc encore ici effectué des dépenses et des versements avant les approbations requises, selon la loi.

CONTRAT "BAILLARGEON ET FOURNIER INC." (No 3)

Chronologie des événements

- Le 30 octobre 1974, la ville procède à une demande de soumissions publiques par la voie des journaux.
- Le 21 novembre 1974, trois soumissions sont reçues par la ville.
- Le 26 novembre 1974, un des soumissionnaires, Les Entreprises C.A. Norton Ltée, demande à ville la permission de se retirer du contrat sans pénalité, car des erreurs dans la soumission ont fait que le prix soumis est trop bas.
- Le 2 décembre 1974, résolution 222-12-74, le Conseil est d'avis d'attendre le rapport des ingénieurs-conseils pour les soumissions reçues.
- Le 17 décembre 1974, l'ingénieur-conseil de la ville déclare que les trois soumissions reçues sont conformes et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de "Les Entreprises C. A. Norton Ltée", au prix de \$293,367.50. Dans cette même lettre, l'ingénieur-conseil de la ville, après avoir pris connaissance de la lettre de C. A. Norton Ltée, juge que cette décision ne leur appartenait pas; que cette décision d'accepter le retrait de la soumission revenait au Conseil de ville. L'ingénieur-conseil ajoute aussi que la ville pouvait se prévaloir du cautionnement de soumission, si l'entrepreneur était en défaut de signer son contrat dans les 90 jours de la date de la soumission. Il ajoute aussi qu'il a vérifié chaque item de la soumission C. A. Norton, que l'erreur est répartie dans l'ensemble des prix unitaires, que le prix soumis est réellement très bas et inférieur à l'estimation de \$495,721.00 qu'il avait faite.
- Le 27 janvier 1975, résolution 18-1-75, il est résolu que la ville de Cabano accepte que les Entreprises C. A. Norton Ltée se retirent du contrat no 3 pour l'infrastructure de la cartonnerie "Papier Cascade Cabano Inc." sans pénalité, étant donné qu'il s'agit dans ce cas précis d'une erreur considérable dans le calcul des coûts, relativement aux estimations des ingénieurs-conseils.
- Le 27 janvier 1975, résolution 20-1-75, le Conseil accorde le contrat no 3 à "Baillargeon et Fournier Inc.", soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant forfaitaire de \$496,110.50. Elle autorise aussi la signature du contrat, aussitôt que l'octroi prévu pour défrayer le coût desdits travaux aura été confirmé d'une façon définitive par les autorités gouvernementales en cause.
- Le 2 avril 1975, intervient le contrat entre la ville de Cabano et "Baillargeon et Fournier Inc.", au prix de \$496,110.00.
- Le 14 avril 1975, la ville émet un chèque de \$101,076.00.

- Le 15 mai 1975, résolution 131-5-75, la ville accepte certains extras mineurs au contrat et certains prix unitaires soumis par Baillargeon et Fournier.
- Au 12 juin 1975, une somme de \$358,823.50 était déjà versée sur ledit contrat.
- Selon le rapport d'étape, au 30 juin 1975, de Conibec Inc., les travaux ont débuté le 15 février 1975 et l'inspection finale a été faite le 11 juillet 1975. Au 15 juin 1975, une somme de \$358,823.50 avait été payée par la ville pour des travaux exécutés.
- Selon le rapport de M. Guy Tremblay de Conibec Inc., le coût final des travaux est de \$487,877.00, soit \$8,233.00 de moins que la soumission ou 1.66% du contrat original.

CONSTATATIONS

La ville, en acceptant le retrait de la soumission de "Les Entreprises C. A. Norton Ltée", aurait dû retenir le cautionnement de soumission à défaut de la signature du contrat, comme le stipulait le devis et la demande de soumission. Bien qu'il semble clair qu'il y ait eu erreur dans le calcul de la soumission, il demeure que cette dernière était conforme et le Conseil se devait, pour l'accorder au deuxième soumissionnaire, de demander l'approbation du ministre des Affaires municipales.

Selon certains témoignages entendus, il appert que certains éléments extérieurs au Conseil municipal auraient pu influencer ce dernier sur la décision prise d'accepter le retrait de la soumission sans pénalité.

Selon le président de "Les Entreprises C. A. Norton Ltée", c'est suite à l'avis de son conseiller technique, M. Claude St-Hilaire, ingénieur, qu'il a demandé à la ville d'accepter le retrait de sa soumission sans pénalité.

Les travaux ont débuté et ont été payés avant les approbations requises.

Il est à noter aussi qu'avant la réception de la subvention, le 17 avril 1975, une somme de \$101,076.00 avait été payée au contracteur. Les témoignages indiquent que le chèque de \$101,076.00, bien qu'émis le 14 avril 1975, n'a cependant été remis au bénéficiaire que le 17 avril 1975, jour de la réception de l'octroi de l'O.D.E.O.

Des extras au montant de \$18,855.00 ont été payés. Le contrat dans son ensemble ayant été inférieur de \$27,088.40, il demeure, malgré les extras, que le coût final a été inférieur de \$8,233.90. Tous les détails à ce sujet sont annexés à la fin de ce chapitre du rapport.

La municipalité a donc encore ici effectué des dépenses et des versements avant les approbations requises selon la loi.

CONTRAT "R.L.R. CONSTRUCTION LTEE" (No 4)

Chronologie des événements

- Le 31 janvier 1975, la ville procède à une demande de soumissions publiques par la voie des journaux.
- Le 25 février 1975, quatre soumissions sont reçues par la ville.
- Le 7 mars 1975, les ingénieurs-conseils avisent la ville que les quatre soumissions sont conformes et recommandent d'accepter la plus basse, soit "R.L.R. Construction Ltée", au prix de \$1,021,610.00.
- Le 20 mars 1975, résolution 76-3-75, le Conseil accorde le contrat à "R.L.R. Construction Ltée" au prix de \$1,021,610.00 et autorise la signature du contrat.
- Le 30 avril 1975, intervient le contrat entre la ville de Cabano et R.L.R. Construction Ltée au prix de \$1,021,610.00.
- Le 2 septembre 1975, résolution 218-9-75, le Conseil, suite aux recommandations des ingénieurs-conseils, accepte un excédent de \$8,500.00 pour une conduite de dérivation à la rivière.
- Le 2 septembre 1975, résolution 219-9-75, le Conseil, suite aux recommandations des ingénieurs-conseils, accepte un excédent de \$26,250.00, dû au fait que les palplanches doivent rester en place, à la condition d'obtenir l'acceptation écrite de Papier Cascade de Cabano Inc.
- Selon le rapport d'étape de Conibec Inc. au 15 juin 1975, aucun montant n'avait été payé par la ville, bien que les travaux aient débuté le 6 mai 1975.
- Selon le rapport final de Conibec Inc., le coût final du contrat est de \$1,076,154.00, soit un excédent de \$45,544.00 ou 5.34% du contrat original.

CONSTATATIONS

Nous constatons que le contrat a été signé avant l'approbation du règlement 41, le 12 juin 1975, et que les travaux ont débuté aussi avant cette date.

Nous constatons également un excédent des coûts de \$45,544.00. Tous les détails sont fournis en annexe à la fin de ce chapitre du rapport.

CONTRAT "CABANO CONSTRUCTION INC." (No 5-A)

Chronologie des événements

- Le 17 juin 1975, la ville demande des soumissions publiques pour: le bâtiment de traitement de la lessive, les fondations, tunnel et réservoir d'acier. L'ouverture des soumissions est prévue pour le 28 juillet 1975.
- Le 11 août 1975, résolution 201-8-75, il est dit en résumé ce qui suit:

Attendu que R. L. R. Construction Ltée a présenté une cotation de \$622,000.00 pour la construction d'un tunnel, des fondations et de la bâtisse pour l'usine de traitement de la lessive;

Attendu que Cabano Construction Inc. a également présenté une cotation de \$326,186.00 pour les mêmes travaux;

Il est résolu d'accepter l'offre de Cabano Construction Inc. au prix de \$326,186.00 et autorise la signature du contrat à intervenir.

- Le 15 août 1975, l'ingénieur-conseil, dans une lettre adressée au maire et aux conseillers, s'exprime ainsi:
 - a) suite à la demande de soumission pour le contrat no 5, une seule soumission a été reçue. On a dû annuler cette soumission qui a été remise, sans être ouverte, au soumissionnaire.
 - b) nous avons demandé à R. L. R. Construction Ltée (le seul soumissionnaire) et la société Cabano Construction Inc. (qui s'était retirée quelques heures avant l'ouverture des soumissions), une nouvelle soumission pour le 8 août 1975, pour les fondations, le tunnel et le bâtiment seulement (le reste fera l'objet d'une autre demande de soumission).
 - c) à la suite des deux soumissions reçues, l'ingénieur-conseil recommande d'octroyer à Cabano Construction Ltée, pour le prix de \$326,186.00, une partie seulement du contrat originalement prévu.
- Le 27 août 1975, intervient le contrat entre la ville de Cabano et Cabano Construction Inc., au prix de \$326,186.00.
- Le 8 septembre 1975, Cabano Construction Ltée avise la municipalité que des coûts excédentaires seront facturés à cause de l'excavation plus profonde exigée, et divers changements apportés aux plans par les ingénieurs.

- Le 15 septembre 1975, résolution 236-9-75, la ville accepte la cotation de Cabano Construction Ltée pour le raccordement des tuyaux de 18 pouces et de 8 pouces pour un montant de \$4,539.99.
- Selon le rapport final de Conibec Inc., le coût final du contrat est de \$389,128.00, soit un excédent de \$62,942.00 ou 19.3% par rapport au contrat original de \$326,186.00.

CONSTATATIONS

Le contrat de \$326,186.00 accordé à Cabano Construction Ltée ne l'a pas été conformément à l'article 610 de la Loi des Cités et Villes, puisqu'il n'y a pas eu réellement de soumissions publiques, mais bien des soumissions sur invitations.

L'excédent de \$62,942.00 est expliqué plus en détail à l'annexe présentée à la fin du présent chapitre de ce rapport.

Selon les témoignages entendus, c'est à cause de l'urgence de faire les bases capables de recevoir le réacteur du système Copeland que l'on a procédé sur invitation pour la partie des travaux urgents, le reste devant faire l'objet d'une nouvelle demande de soumissions publiques.

CONTRAT "CABANO CONSTRUCTION LTEE" (No 5-B)

Chronologie des événements

- Le 22 août 1975, la ville demande des soumissions publiques par la voie des journaux, pour le 17 septembre 1975.
- Le 17 septembre 1975, la ville reçoit trois soumissions
- Le 22 septembre 1975, les ingénieurs-conseils recommandent à la ville d'octroyer le contrat 5-B au plus bas soumissionnaire conforme, Cabano Construction Ltée, au prix de \$427,000.00.
- Le 29 septembre 1975, résolution 249-9-75, le Conseil accorde le contrat 5-B à Cabano Construction Ltée pour le prix de \$427,000.00.
- Le 7 octobre 1975, intervient le contrat entre la ville de Cabano et Cabano Construction Ltée au montant de \$427,000.00.
- Selon le rapport final de Conibec Inc., le coût des travaux a été de \$428,599.00, soit un excédent de \$1,599.00 ou 0.4% supérieur au contrat original.

CONSTATATIONS

Rien d'irrégulier n'est à constater dans ce contrat, l'excédent des coûts est expliqué plus en détails en annexe à la fin de ce chapitre du rapport.

CONTRAT "CABANO CONSTRUCTION LTEE" (No 6-A)

Chronologie des événements

- Le 2 octobre 1975, des soumissions publiques sont demandées.
- Le 31 octobre 1975, Cabano Construction Ltée soumet un prix de \$675,000.00.
- Le 6 novembre 1975, les ingénieurs-conseils recommandent à la ville d'octroyer le contrat à Cabano Construction Ltée au montant de \$675,000.00.
- Le 13 novembre 1975, résolution 294-11-75, le Conseil accorde le contrat à Cabano Construction Ltée et autorise la signature du contrat.
- Le 17 novembre 1975, intervient le contrat entre la ville de Cabano et Cabano Construction Ltée au prix de \$675,000.00.
- Le 7 juin 1976, résolution 128-6-76, la ville de Cabano autorise Papier Cascade à installer une clôture autour du décanteur primaire pour éviter les accidents; les frais étant imputables au budget des travaux infrastructures industrielles.
- Selon le rapport final de Conibec Inc., le coût total des travaux a été de \$688,382.00, soit un excédent de \$13,382.00 ou 2% par rapport au contrat original.

CONSTATATIONS

Les témoignages entendus indiquent que la date d'ouverture de l'usine de Papier Cascade approchant rapidement, il était urgent de procéder aux travaux. C'est pourquoi, même si une seule soumission a été reçue, le contrat a été octroyé tout de même, pour éviter les délais qu'aurait occasionné une nouvelle demande de soumission.

Le coût des travaux a été de \$688,382.00, soit un excédent de \$13,382.00 ou 2% par rapport au contrat original. Les explications de ce dépassement sont données en détail en annexe au présent chapitre de ce rapport.

CONTRAT "ENTREPRISES BON CONSEIL LTEE" (No 6-B)

Chronologie des événements

- Le 7 janvier 1976, la ville demande des soumissions publiques par voie des journaux.
- Le 6 février 1976, la ville recevait sept soumissions.
- Le 13 février 1976, les ingénieurs-conseils recommandent au Conseil d'accepter la soumission des "Entreprises Bon Conseil Ltée" comme étant la plus basse et conforme, au prix de \$1,310,894.06.
- Le 16 février 1976, résolution 41-2-76, le Conseil accorde le contrat no 6-B à "Entreprises Bon Conseil Ltée" au prix de \$1,310,894.06 et autorise la signature du contrat, "aussitôt que la provenance des sources de financement aura été confirmée par les autorités en cause".
- Le 18 février 1976, "Entreprises Bon Conseil Ltée" avise la ville de Cabano que tout retard à signer le contrat occasionnera des frais supplémentaires qui seront réclamés. La cédule des travaux prévoyait ladite signature pour le 13 février 1976 et le début des travaux pour le 16 février 1976.
- Le 1er mars 1976, intervient une entente entre "Entreprises Bon Conseil Ltée" et "Papier Cascade (Cabano) Inc." à l'effet que cette dernière payera \$70,000.00 à titre de frais supplémentaires occasionnés par un retard dans l'octroi du contrat.
- Le 2 mars 1976, le maire de Cabano invite la société Entreprises Bon Conseil à signer le contrat dans les vingt-quatre (24) heures, à défaut de quoi le dépôt de soumission de \$131,090.00 sera réclamé pour refus de procéder.
- Le 2 mars 1976, le contrat entre la ville de Cabano et Entreprises Bon Conseil Ltée est signé entre les parties.
- Le 7 juin 1976, résolution 116-6-76, le Conseil, suite aux recommandations des ingénieurs, accepte l'exécution de travaux supplémentaires totalisant \$23,932.15 pour divers item du contrat.
- Selon le rapport final de Conibec Inc., le coût final des travaux a été de \$1,416,037.00, soit \$105,143.00 ou 8% supérieur au contrat original.

CONSTATATIONS

Selon les témoignages entendus, le délai apporté à la signature du contrat et les frais ainsi occasionnés de \$70,000.00 sont dus au fait que la municipalité manquait de financement, les subventions de l'O.D.E.O. et de la S.C.H.L. tardant à venir. Le représentant du ministère de l'Industrie et Commerce, chargé du projet, nous a d'ailleurs révélé qu'il a fait approuver lui-même l'extra de \$70,000.00 directement par le sous-ministre de M.I.C.

L'excédent de \$105,143.00 doit être réduit d'un montant de \$70,000.00 payé par Papier Cascade Cabano Inc., laissant en fait \$35,143.00 de travaux supplémentaires réellement effectués. L'explication détaillée de ce dépassement est donnée en annexe au présent chapitre de ce rapport. Le remboursement de \$70,000.00 par Papier Cascade à la ville a été fait les 17 avril et 29 mai 1976, selon le rapport final de Conibec Inc.

CONTRAT DES INGÉNIEURS-CONSEILS

Engagement

Le 7 août 1972, la ville de Cabano, par la résolution 133-8-72, retient les services de la firme d'ingénieurs J. F. Riel et Associés pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et du système anti-pollution devant permettre l'implantation de la cartonnerie.

Le 11 février 1974, par sa résolution 36-2-74, la ville de Cabano résilie l'engagement de la firme d'ingénieurs J. F. Riel et Associés, dû au fait que M. Riel s'associait à la firme Beaudry, Morin, Dupuis, Routhier et Associés.

Le 17 juin 1974, par sa résolution 101-6-74, la ville de Cabano retient les services de la firme d'ingénieurs Beaudry, Dupuis, Morin, Routhier et Associés pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures.

Contrat

Le premier (1er) août 1974, le contrat entre la ville de Cabano et la firme Beaudry, Dupuis, Morin, Routhier et Associés est signé par les parties. Ce contrat décrit les services requis de l'ingénieurs-conseil, le mode de rémunération pour les honoraires professionnels, le mode de remboursement des dépenses réellement encourues et le mode de remboursement des déplacements en automobile.

Paielement:

Selon le rapport final de Conibe Inc., les honoraires professionnels incluant les dépenses sont de \$768,644.00, dont \$212,155.64 ont été payés par la ville avant le 17 avril 1975 (date de la réception de l'octroi de \$1,500,000.00 de l'O.D.E.Q.) et \$233,739.29 ont été payés avant l'approbation du règlement 41, le 12 juin 1975.

CONSTATATIONS

La municipalité a donc encore ici effectué des dépenses et des versements avant les approbations requises selon la loi.

CONTRATS D'ACQUISITION DE TERRAIN

A - M. Laurier Chassé

Historique

Le 30 juin 1975, la firme Servitech Inc. soumet un rapport d'évaluation à l'effet que le terrain convoité par la ville, pour la construction du poste de refoulement d'égout, a une valeur de \$7,081.00

Par sa résolution 181-7-75, le Conseil municipal accepte l'offre de M. Laurier Chassé pour le droit de passage d'un tuyau d'égout et l'acquisition d'environ 10,900 pieds carrés de terrain pour le prix de \$12,000.00

Le 21 août 1975, intervient l'acte de vente entre les parties, y compris la servitude accordée.

CONSTATATIONS

Rien de spécial n'est à signaler dans cette transaction.

B - M. Fernand Pelletier

Historique

Le 12 janvier 1976, Servitech Inc. soumet un rapport d'évaluation à l'effet que le terrain convoité par la ville pour la construction de l'usine d'épuration a une valeur de 0.01¢ le pied carré.

Le 19 janvier 1976, résolution 23-1-76, il est résolu d'acquérir de M. Fernand Pelletier une partie du lot 3 au prix de 0.025¢ le pied carré.

Le 6 février 1976, intervient la vente entre les parties pour une superficie de 1,200,000 pieds carrés, pour le prix de \$30,000.00.

Dans une lettre adressée au Conseil préalablement, M. Pelletier demandait de 0.10¢ à 0.15¢ le pied carré.

CONSTATATIONS

Un témoignage entendu indiquait que, lors de l'achat de ce terrain par la ville de Cabano, M. Pelletier n'avait pas payé ses taxes sur le terrain en question. Or, un certificat émis par le secrétaire-trésorier certifie que les taxes municipales sur la partie du lot 3 étaient entièrement payées au moment de la vente du 6 février 1976.

Concernant le prix payé, il nous semble normal, compte tenu de certains frais occasionnés à M. Pelletier et probablement aussi certaines considérations locales.

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE ET PAPIER CASCADE

Historique

Suite à une demande de Papier Cascade (Cabano) Inc., la ville indique dans sa lettre du 25 octobre 1978 que l'offre de faire un échange de terrain demeure possible. Effectivement, le 11 février 1980, l'acte d'échange entre les parties intervient.

CONSTATATIONS

Pour disposer d'un terrain dont elle est propriétaire, la ville doit faire approuver la résolution décrétant cette disposition par la Commission municipale du Québec, ce qui n'a pas été fait.

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES COUTS D'OPERATION
DE L'USINE D'EPURATION

Historique

Le 4 septembre 1979, intervient entre la ville de Cabano et Papier Cascade (Cabano) Inc. un protocole d'entente à l'effet que le coût d'opération de l'usine d'épuration des eaux usées (phase secondaire et tertiaire), propriété de la ville de Cabano et opérée par la compagnie Papier Cascade (Cabano) Inc., soit partagé selon les recommandations des ingénieurs-conseils de la municipalité et accepté par les parties. Le mode de répartition est décrit à un des attendus du protocole d'entente.

La facturation sera faite à tous les mois avec pièces justificatives. Les engagements lient les parties de part et d'autre et ces engagements ne pourront être modifiés ou annulés, sauf de consentement mutuel.

Le document fait référence à un autre protocole d'entente intervenu entre les parties le 22 février 1976, article 7.

CONSTATATIONS

Selon les témoignages entendus, dans les faits la ville paye la compagnie Papier Cascade (Cabano) Inc. depuis la mise en marche de l'usine, même si le présent protocole du 4 septembre 1979 n'était pas signé. Les montants sont prévus annuellement au budget.

La ville a procédé de cette manière pour éviter d'engager le personnel compétent que requiert l'opération de l'usine d'épuration, ledit personnel étant disponible à la compagnie Papier Cascade (Cabano) Inc.

Malgré cette raison valable, il n'en demeure pas moins que ce protocole d'entente constitue un engagement de crédit de plus de 12 mois requérant l'approbation de la Commission municipale du Québec, selon la loi.

Ladite approbation n'a pas été demandée par la municipalité.

REGLEMENTS

Les règlements 41, 49, 59 et 66 ont été adoptés par la ville de Cabano et approuvés par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec. Le tableau qui suit résume la situation.

<u>Règlement</u> <u>no</u>	<u>Dépenses</u> <u>autorisées</u>	<u>Emprunts</u> <u>autorisés</u>	<u>Date</u> <u>approbation</u>	<u>Remarques</u>
41	\$6,130,000.00	\$1,192,000.00	12/6/75	
49	1,625,788.00	0	15/3/76 (a)	payées par subvention
59	474,106.00	375,000.00	1/12/77	
66	0	0	13/1/78	modifie Art. 5 du R-59
TOTAL	\$8,229,894.00	\$1,567,000.00		

(a) date d'adoption par le Conseil.

Pour les règlements 41, 49, 59 et 66, le montant des dépenses autorisées était de \$8,229,894.00, les sources de financement, emprunts et subventions, ont totalisé \$8,574,206.00, les dépenses totales ont été de \$8,379,091.00, laissant un solde disponible de \$195,115.00. Le solde disponible a été utilisé au financement du règlement 91-80 qui consolidait le déficit accumulé au 31 décembre 1979 par la ville de Cabano.

FINANCEMENT PARTIEL

(jusqu'au 12 juin 1975, date d'approbation du règlement 41 par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec)

L'analyse du compte de banque 3507 de la ville de Cabano à la Caisse Populaire de Cabano démontre que la subvention de \$1,500,000. reçue de l'O.D.F.O., le 17 avril 1975, a été déposée de manière égale, soit \$750,000. au compte CAPITAL SOCIAL et \$750,000. au compte EPARGNE avec opération.

L'analyse caisse-déboursé du règlement 41 montre que du 17 mars 1975 au 17 avril 1975, des chèques ont été émis pour la somme de \$ 918,284.94 et que, jusqu'au 12 juin 1975, les chèques émis sont de \$1,898,486.94.

L'analyse du compte de banque 3507, montre que tous les chèques émis avant le 17 avril 1975 ont été encaissés après cette date et qu'au 26 mai 1975, le solde était de \$3,937.56.

D'autre part, suite à la demande faite par la ville le 15 mai 1975, la Commission municipale du Québec approuvait un emprunt temporaire de \$500,000. le 26 mai 1975, en attendant le produit de la vente des obligations à être émises sous l'autorité du règlement 41.

Suite à cette autorisation, la ville a emprunté \$200,000.00 le 9 juin 1975 et \$200,000.00 le 11 juin 1975, pour couvrir les chèques émis avant le 12 juin 1975.

Au 13 juin 1975, le compte de banque 3507 montre un solde de \$1,508.06 qui balance l'entrée de fonds de \$1,900,000.00, si l'on tient compte de la part sociale souscrite de \$5.00 au compte 3507.

CONSTATATIONS

Il faut noter ici l'approbation prématurée du 25 mai 1975, de la Commission municipale du Québec, d'un emprunt temporaire de \$500,000.00, en attendant la vente des obligations du règlement 41, alors que ledit règlement n'a été approuvé officiellement que le 12 juin 1975 par le M.A.M. et la C.M.Q.

L'explication plausible à ce fait est certes que la Commission prévoyait l'approbation du règlement 41 à plus courte échéance, et que la municipalité devait rencontrer les paiements des travaux déjà effectués.

D'ailleurs, nous constatons au dossier du ministère, que le règlement 41 a été approuvé par deux commissaires de la Commission municipale du Québec le 21 mars 1975, et des vérifications additionnelles de la part du ministère ont fait que l'approbation finale n'a eu lieu que le 12 juin 1975.

La Commission a donc fait une opération de dépannage dans les circonstances, imitant ainsi le Conseil du Trésor dans son arrêté en Conseil 871-75 du 5 mars 1975, qui accepte certaines dépenses déjà effectuées.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que le projet était d'envergure, unique en son genre, et que les difficultés administratives de démarrage étaient probablement chose normale.

Ceci n'empêche pas, cependant, de constater que la municipalité a débuté et payé les travaux avant l'approbation du règlement 41, donnée le 12 juin 1975.

Remarque générale

Malgré l'importance du projet d'implantation de la compagnie Papier Cascade (Cabano) Inc. et les exigences assez serrées des échanciers établis par certaines parties au projet, tel que nous l'avons constaté et décrit préalablement, la Commission municipale du Québec reste d'avis que ceci ne justifiait aucunement certaines dérogations aux lois municipales qui révisent la municipalité de Cabano.

ANNEXE - 1

ANALYSE DE DEPASSEMENTS

INFRASTRUCTURES CABANO

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
Divers					*	(\$ 1,000.00)	Support pour tuyau d'échappement de la turbine
						(\$ 265.00)	Perte de temps, panne d'électricité
Total Contrat Copeland						(\$ 1,265.00)	
Isolation				*		(\$ 5,375.00)	Isolation tuyauterie - D'Anjou
				*		(\$ 16,000.00)	Isolation évaporateurs
Contrôle				*		(\$ 11,826.00)	Contrôle réservoir de dissolution - L. Verreault
Chauffage				*		(\$ 2,841.04)	Chauffage permanent - J.O. Viel Ltée.
Douane			*			(\$ 10,043.38)	Frais de douane
Taxes			*			(\$ 66,733.76)	Taxe provinciale
Total autres frais						(\$ 112,819.18)	
Grand total Contrat No. 1						<u>(\$ 114,084.18)</u>	

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
<u>A. Aqueduc</u>							
1 Tuyau					*	\$ 42,160.00	Tuyau de fonte ductile, cl. 2 avec enduit de béton
					*	(4,683.50)	a) 12" dia.
					*	(178.00)	b) 8" dia.
							c) 6" dia.
S-total						\$ 37,298.50	
2. Borne-fontaine				*		(\$ 2,000.00)	Borne-fontaine
3. Vannes				*		(\$ 4,800.00)	a) Vanne 12" dia. avec chambre (R-19) (R-20)
				*		325.00	b) Vanne 6" dia. avec boîte
				*		(\$ 960.00)	c) Vanne 8" dia. avec boîte
S-total						(\$ 5,435.00)	
4. Réduit	*					(\$ 170.00)	Réduit 12" x 8"
5. Bouchon				*		\$ 75.00	Bouchon 12" dia.
6. Excavation			*			\$ 3,750.00	Excavation de roc
7. Coude	*					(\$ 210.00)	Coude 11 1/4" x 12 dia.
8. Manchon	*					(\$ 69.00)	Manchon 6" dia.
<u>B. Egoûts</u>							Egoûts sanitaires et émissaire du poste d'épuration

ENTREPRENEUR: MORIN INC. (feuille # 2)

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
1. Tuyau		*				\$ 800.00	Tuyau de béton armé, cl. IV
		*				888.00	a) 24" dia.
		*				(3,894.00)	b) 12" dia.
		*				1,876.00	c) 10" dia.
S-total						(\$ 330.00)	Conduite de refoulement - tuyau de fonte ductile
2. Regard				*		\$ 3,000.00	Cl. 2, joint tyton avec enduit de béton 10" dia.
3. Coude					*	\$ 200.00	Regard d'égouts Monolithe préfabriqué étanche
4. T.B.A.		*				(\$ 2,816.00)	Coude 22 1/2° x 10"
5 Excavation			*			\$ 15,000.00	T.B.A. 30" dia. cl. IV
6. Manchon		*				(\$ 119.00)	Excavation de roc
Total contrat						\$ 48,174.50	Manchon 10" dia.
1. conduite		*				(\$ 1,014.00)	Extension d'une conduite d'égout pluvial existante, t.t.o. 36" dia. J-16
2. Raccordement			*			(\$ 5,700.00)	a) Raccordement d'égout et d'aqueduc sur les conduites de la rue Commerciale;
			*			(\$ 5,135.00)	b) Raccordement d'égout seulement sur la conduite de la rue Commerciale.
S-total						(\$ 10,835.00)	

ENTREPRENEUR: MORIN INC. (feuille # 3)

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
3- Pavage				*		(\$ 7,880.00)	Supplément pour pavage; le tout tel qu'exigé par le Ministère des transports du Québec
4. Regards				*		(\$ 1,400.00)	Coussin de sable supplémentaire construit entre les regards R-1 et R-2A pour augmenter la capacité de l'assise de la conduite. Le tout selon l'article 9-B du devis sp.cial.
5. Hydro-Québec			*			(\$ 104.91)	Charge de l'Hydro-Québec pour soutenir un poteau de la nouvelle ligne électrique alimentant la cartonnerie
6. Ponceau			*			(\$ 736.46)	Matériaux fournis pour le déplacement d'un ponceau existant sur la rue Commerciale. Le tout selon les prescriptions contenues dans l'avis aux soumissionnaires
7. Conduite			*			(\$ 106.88)	Matériaux fournis pour le déplacement d'une conduite d'aqueduc existante sur la rue Commerciale
8. Salaire			*			(\$ 5,690.55)	Augmentations salariales non prévues dans le décret de la construction mais prescrit par l'arrêté-en-conseil No. 204-75 en date du 7 janvier 1975
Total autres frais						(\$ 27,767.80)	
Grand total Contrat No. 2 Morin Inc.						<u>\$ 20,406.70</u>	

ENTREPRENEUR: BAILLARGEON ET FOURNIER INC.

(feuille # 1)

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
<u>A. Aqueduc et égouts</u>							
1. Tuyau	*			*		(\$ 858.00)	a) Tuyau de fonte ductile, cl.2 avec enduit de béton, joints tyton 12" dia.
	*					200.00	b) tuyau de fonte ductile, cl.2, 18" dia.
	*					516.00	c) Tuyau de cuivre, type "K", 2" dia.
	*					.	d) Tuyau de béton armé, cl. IV, joints étanches
	*					352.00	1.12" dia.
	*					1,392.00	2.10" dia.
	*					<u>1,800.00</u>	3.18" dia.
S-total						(\$ 3,402.00)	
2. Coude	*					(\$ 425.00)	Coude 45° x 18"
	*					(\$ 2,125.00)	Coude 22 1/2° x 18"
	*					<u>(\$ 1,700.00)</u>	Coude 10° x 18"
S-total						(\$ 4,250.00)	
3. Bouchon		*				\$ 160.00	Bouchon 18" dia.
		*				<u>80.00</u>	Bouchon 12" dia.
S-total						\$ 240.00	
4- Regard				*		<u>(\$ 2,700.00)</u>	Regard d'égout Monolithe préfabriqué étanche
5- Excavation						<u>(\$ 12,376.00)</u>	Excavation de roc
<u>B. Chemin d'accès</u>							
1- Fondation		*				\$ 12,104.00	Préparation d'infrastructure a) Fondation inférieure, gravier naturel - 0 - 2 1/2"

ENTREPRENEUR: BAILLARGEON ET FOURNIER INC.
(feuille # 2)

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
		*				\$ 2,666.40	ou pierre concassée épaisseur 12" compactée b) Fondation supérieure, gravier concassé ou pierre concassée - 0 - 3/4" épaisseur - 6" compactée
S-total						\$ 14,770.00	
2. Ponceaux		*				\$ 250.00	Ponceaux - tuyaux de béton armé, cl. IV, 30" dia.
3. Excavation		*				\$ 3,000.00	Excavation de roc pour fossé
Total contrat						\$ 27,088.40	
1. Vanne				*		(\$ 2,500.00)	Vanne 12" avec chambre
2. Réduit	*					(\$ 500.00)	Réduit 18" x 12" en fonte
3. Manchon	*					(\$ 165.00)	Manchon 12" dia.
4. Tuyau				*		(\$ 15,200.00)	Tuyau de grès de 15" dia.
5. Borne-fontaine					*	(\$ 260.00)	a) Extension borne-fontaine 36"
					*	(\$ 230.00)	b) Extension borne-fontaine 24"
S-total						(\$ 490.00)	
Total autre frais						\$ 18,855.00)	
Grand total contrat No. 3 Baillargeon et Fournier Inc.						\$ 8,233.40	

ENTREPRENEUR: R.L.R. CONSTRUCTION LTEE (feuille # 1)

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
<u>A. Poste de pompage</u>							
		*		*		(\$ 26,500.00)	a) Palplanches métalliques laissées en place-Retenir le sol
			*			(3,311.00)	b) Fondation de gravier additionnelle au chemin de l'usine retranchée au contrat No. 3
				*		(2,688.00)	c) Excavation de roc - conduite de la prise d'eau.
		*				(3,162.50)	main d'oeuvre - équipement - profit
						(450.00)	d) Fournir et installer une vanne de relâche - 4" dia. sur pompe de service
					*	(420.00)	e) Remplissage de gravier sous fondation - pour meilleure assise
				*		(270.00)	f) Extension à la conduite d'aqueduc 18" x 8" - coude 45° x 8"
					*	(200.00)	g) Excavation supplémentaire pour fondation sur sol homogène
S-total						(\$ 37,002.00)	h) Armature supplémentaire - base de la crépine - ancrage
<u>B. Bassin d'urgence</u>	*					(\$ 300.00)	Fossé près de l'emprise du L.N.R. pour contourner remblais
<u>C. Poste de relèvement</u>				*		(\$ 8,500.00)	a) Conduite de déviation avec vannes sur tuyau de refoulement
			*			(\$ 2,871.00)	b) Excavation de souches pour installer la conduite principale

INFRASTRUCTURES CABANO

ANALYSE DE DEPASSEMENTS

Contrat No. 4

Page 8

ENTREPRENEUR: R. L. R. CONSTRUCTION LTEE (feuille # 2)

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
C. Poste de relèvement (suite)			*			(\$ 2,225.00)	C) Raccordement- Matériaux supplémentaires pour contourner les structures existantes souterraines - formes en bois laissées en place - béton, gravier d) Grilles en acier galvanisé aux 3 tuyaux de trop-plein 42" dia. pour sécurité e) Pavage supplémentaire sur le chemin d'accès près du garage Chaussé f) Accès aux échelles dans le puits de prise - poignées ajoutées - sécurité g) Excavation de la carrosserie de voitures, etc., à l'endroit des structures h) Ouverture supplémentaire dans le mur - pour refoulement "Caldwell"
				*		(\$ 2,104.30)	
				*		(\$ 852.50)	
					*	(\$ 360.00)	
			*			(\$ 200.00)	
				*		(\$ 130.00)	
S-Total						(\$ 17,242.00)	Boyau usagé - bassin d'urgence
Total						(\$ 54,544.00)	
Contrat No. 4							
R..L.R.							
Autres frais						(\$ 1,105.85)	
Grand total						(\$ 55,649.85)	
Contrat No. 4							

ENTREPRENEUR: CABANO CONSTRUCTION (feuille # 1)

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
A. Aqueduc							
Raccordement			*			(\$ 4,539.09)	Raccordement au tuyau d'aqueduc de 18" de dia.
B. Excavation, remplissage, etc.		*				(\$ 404.20)	a) Excavation, remplissage, béton armé en supplément, sur l'axe "A" à cause de la présence de roc friable
		*			*	(117.00)	b) Relocalisation des colonnes du type "F" et "I"
		*				(465.40)	c) Excavation, remplissage, béton armé supplémentaire sur l'axe "I" à cause de la présence de roc friable
		*				(973.00)	d) Excavation, remplissage, béton armé, boulons d'ancrage supplémentaires à cause de la présence de roc friable à l'endroit de la base de réacteur
					*	(250.35)	e) Bases de colonnes du type "J" ajoutées
						(618.00)	f) Boulons d'ancrage ajoutés pour les bases "M", "N" et "H"
		*				(10,448.75)	g) Excavation, remplissage, béton, ancrage, en supplément, dû à la présence d'un roc friable pour les 4 bases des réservoirs extérieurs
						(1,327.67)	h) Administration et profit (1%) pour items B-1 à B-7 incl.
S-total						(\$ 14,604.37)	

ENTREPRENEUR: CABANO CONSTRUCTION (feuille # 2)

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
<u>C. Isolation</u>				*		(\$ 3,100.00)	Isolation de la toiture en supplément
<u>D. Chauffage</u>				*		(\$17,361.19)	Installation du chauffage au gaz propane
<u>E. Aménée d'air</u>		*				(\$ 691.41)	Modifications aux persiennes fixes pour aménée d'air
<u>F. Isolation</u>				*		(\$ 18,095.00)	Isolation des murs et portes extérieures
<u>G. Centre de contrôle</u>	*					(\$ 265.10)	Base de béton pour centre de contrôle
<u>H. Tuyaux</u>					*	(\$ 290.40)	Déplacement d'une poutrelle pour faciliter l'installation de la tuyauterie
<u>I. Toiture</u>					*	(\$ 3,995.31)	Ouvertures additionnelles dans la toiture
Total						(\$ 62,941.87)	

INFRASTRUCTURES CABANO

ANALYSE DE DEPASSEMENTS

Contrat No. 5B

Page 11

ENTREPRENEUR: CABANO CONSTRUCTION

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
A. Tuyauterie					*	(\$ 389.86)	Réduits en stainless ajoutés pour raccordement des réservoirs à la succion des pompes à Copeland
B. Réservoirs à liqueur					*	(\$ 247.62)	Modification sur la succion du réservoir de liqueur faible
C. Evaporateur				*		(\$ 495.67)	Pièces spéciales ajoutées pour contourner l'évaporateur
D. Localisation					*	(\$ 302.50)	Relocalisation d'une conduite pour un raccordement au réservoir de dissolution
E. Drain				*		(\$ 163.19)	Drain ajouté sur une ligne à vapeur de 6" dia.
Grand Total						<u>(\$ 1,598.84)</u>	

INFRASTRUCTURES CABANO

ANALYSE DE DEPASSEMENTS

Contrat No. 6A

Page 12

ENTREPRENEUR: ENTREPRISES BON CONSEIL LTEE.

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
1. Electricité				*		(\$ 250.98)	Conduits électriques ajoutés sous le décanteur primaire
2. Raccordement					*	(\$ 376.94)	Raccordement - drain pluvial
3. Excavation			*			(\$ 11,400.50)	Excavation de loc (Ref.Art.9 de l'avis aux soumissionnaires)
4. Pompe				*		(\$ 231.66)	Pompe de puisard additionnelle
5. Séparateur- démarrreur				*		(\$ 317.68)	Séparateurs pour conduites électriques et un démarreur avec sectionneur pour moteur 3 H.P.
6. Vanne				*		(\$ 104.76)	Installation de Vannes additionnelles (équipements fournis par P.C.C.)
7. Ventilateur		*				(\$ 166.70)	Modification à la structure pour l'installation d'un venti- lateur.
8 Doseur à chaux		*				(\$ 532.89)	Modification pour le raccordement électrique du doseur à chaux
Total du contrat CABANO	CONSTRUCTION					(\$ 13,381.61)	
Divers							
1. Clôture				*		(\$ 4,841.53)	Clôture - décanteur primaire
Total autres frais						(\$ 4,841.53)	
Grand Total	Contrat No. 6A					(\$ 18,223.14)	

ENTREPRENEUR: ENTREPRISES BON CONSEIL LTEE

Item	Raison pour changement aux plans					Montant du dépassement \$	Commentaires
	Omission	Modifi- cation	Inclus Non-évalué	Addition demandée	Erreur design		
1. Prime	*					(\$ 70,000.00)	Prime pour accélération des travaux, suite à un retard cédulé
2. Liaison		*				(\$ 3,836.58)	Conduites de liaison installées sous le chemin de fer (exigences C.N.R.)
3. Déviation		*				(\$ 12,151.74)	Conduite de déviation-re: Filtration (exigences S.P.E.)
4. Refoulement				*		(\$ 1,926.65)	Conduite de refoulement des eaux de lavage - 6" dia. (addition aux plans originaux)
5. Average	*					(\$ 1,116.32)	Ancrages de béton non compris aux contrats de Polcon et E.B.C. - 672 unités
6. Ancrage				*		(\$ 1,327.56)	Ancrages additionnels requis par Polcon et approuvés, fourniture et installation - 462 unités
7. Joints		*				(\$ 2,795.00)	Joints spéciaux pour contrer les effets de tout affaissement éventuel du sol à l'endroit des disques.
8. Bâtiments		*				(\$ 778.31)	Bâtiment des surpresseurs - ouvertures au toit et aux fenêtres
9. Regard				*		(\$ 859.10)	Un regard additionnel et modification aux raccordements dans un autre
Total Contrat No. 6B Entreprises Bon Conseil Ltée.						(\$ 94,791.26) ^{\$105,142.97}	
Divers Instruments				*		(\$ 27,000.00) ^{\$26,801}	Instruments - Laboratoires
Grand total Contrat No. 6B						(\$ 121,791.25) ^{\$131,944}	

CHEMIN DES CHALETS RANG 1.
RIVIERE CALDWELL

Chronologie des événements

A - Construction du chemin

- Le 1er avril 1974, résolution 55-4-74, il est résolu que la ville de Cabano accepte d'aider financièrement le Centre de villégiature Caldwell Inc. à construire un chemin d'accès aux terrains loués en octroyant sous forme de prêt un montant de \$1,000. De plus, la ville assurera la supervision des travaux et autre aide technique.
- Le 29 mai 1974, le maire est informé par le député qu'une subvention de \$30,000. sera accordée et payable sur une période de 2 ans, pour la construction ou le pavage de rues dans les limites de la municipalité.
- Le 5 août 1974, résolution 116-8-74, le Conseil, après demande de prix, retient les services de M. Richard Pelletier, plus bas soumissionnaire pour l'usage d'un tracteur pour faire la forme du chemin.
- Le 5 août 1974, résolution 124-8-74, le Conseil nomme M. Placide Ouellet conseiller pour surveiller les travaux de construction.
- Le 5 mai 1975, résolution 120-5-75, le Conseil convient de rencontrer les membres du Centre de villégiature Caldwell, afin de discuter d'un programme pour terminer la construction dudit chemin.
- Le 7 juillet 1975, résolution 153-7-75, le Conseil autorise le paiement d'une somme de \$570.00 à M. Ronaldo Lebel, conseiller, pour du transport de sable et gravier au projet du chemin Caldwell, travail fait sur ordre du Conseil.

- Le 14 juillet 1975, M. Ronaldo Lebel, conseiller, reçoit effectivement de la ville de Cabano (chèque #2993) un montant de \$570.00 pour le contrat mentionné ci-dessus.
- Le 5 août 1975, M. Bruno Pelletier, conseiller, a reçu de la ville de Cabano (chèque #3098) un montant de \$364.00 pour un travail de contremaître sur le projet chemin Caldwell, correspondant à 91 heures de travail au taux de \$4.00.
- Le coût établi par M. Jean-Louis Ouellet est de \$14,224.00.

B - Electricité au Chemin

- A une date indéterminée, une requête a été acheminée au Conseil pour obtenir l'électricité.
- Le 3 septembre 1974, résolution 148-9-74, le Conseil appuie le Centre de Villégiature Caldwell, dans sa demande à l'Hydro-Québec pour obtenir le service d'électricité.
- Le 4 juillet 1977, résolution 141-7-77, le Conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat à intervenir entre Hydro-Québec et la ville de Cabano, relativement à la construction d'une ligne, porteur de courant, au chemin qui dessert les chalets, rang 1, Rivière Caldwell.
- Le 1er août 1977, intervient entre Hydro-Québec et la ville une convention concernant le prolongement du réseau aérien de distribution électrique par laquelle la ville s'engage à payer \$15,975.00 à titre de contribution à la construction par Hydro-Québec du prolongement du réseau. Hydro-Québec s'engage à rembourser \$800. par maison raccordée. Les remboursements par Hydro-Québec se font sur une période de 5 ans maximum. Après cette période, si la ville n'a pas récupéré le montant garanti de \$15,975.00, le solde est retenu par Hydro-Québec à titre de contribution au prolongement du réseau.
- Un rapport préparé par M. Jean-Louis Ouellet démontre qu'une somme de \$328.93 serait due pour couvrir les intérêts.

CONSTATATIONS

A - Construction du Chemin

A la lumière des témoignages et documents, nous constatons qu'il n'y a eu aucun règlement d'approuvé pour décréter les travaux et approprier les deniers nécessaires au paiement du coût, conformément à la Loi des travaux municipaux (chapitre 177, Statuts refondus de 1964) et ce, même si les travaux sont remboursés par une subvention.

Les conseillers Bruno Pelletier et Ronaldo Lebel, en recevant respectivement des sommes de \$364. et \$570. pour du travail effectué pour la ville de Cabano, contreviennent à la Loi sur la Fraude et la Corruption dans les affaires municipales (chapitre 173 des Statuts refondus de 1964, modifié le 29/2/68 par le chapitre 51, et modifié le 18/6/80 par le projet de loi 105).

B - Electricité au Chemin

La convention intervenue entre Hydro-Québec et la ville pour le prolongement du réseau aérien de distribution constitue un contrat en soi où la ville garantissant un montant de \$15,975.00 pour certains contribuables devait recevoir les approbations nécessaires.

La ville aurait dû soit décréter ces travaux par règlement, prévoir les deniers nécessaires et en prévoir le mode de paiement par les intéressés, ou encore, procéder par engagement de crédit.

La ville a joué un rôle d'intermédiaire et de plus garantissait une caution pour un petit groupe de contribuables.

AQUEDUC ET EGOUTS, SECTEUR CALDWELL

Règlements adoptés

- Le 17 février 1975, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 39 au montant de \$661,556.00 décrétant des travaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur Caldwell et rue de la Plage.
- Le 2 mai 1975, le règlement 39 recevait les approbations du ministre des Affaires municipales et de la C.M.Q. pour un montant de \$661,556.
- Le 3 janvier 1977, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 58 au montant de \$143,000. pour des travaux supplémentaires exigés par les Services de Protection de l'Environnement.
- Le 5 octobre 1977, le règlement 58 recevait les approbations du ministre et de la C.M.Q. pour un montant de \$143,000.

Les ingénieurs-conseils

Par sa résolution 144-9-74, la ville engage la firme d'ingénieurs-conseils COPAC INC. pour préparer les plans et devis définitifs du projet secteur Caldwell. La résolution 229-12-74 accepte lesdits plans et devis et autorise COPAC INC. à les soumettre à l'approbation des Services de Protection de l'Environnement. La résolution 230-12-74 indique que des soumissions publiques seront demandées pour le 23 janvier 1975.

Après avis dans les journaux pour appels d'offres, les soumissions sont reçues et ouvertes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Cordé Lepage au montant de \$551,656.95, selon un rapport des ingénieurs-conseils COPAC INC. en date du 24 janvier 1975.

Par la suite, les Services de Protection de l'Environnement du Québec ont demandé de modifier la station de pompage, et de nouveaux plans ont dû être préparés par COPAC INC. pour rencontrer ces nouvelles exigences.

Le 17 mars 1975, résolution 71-3-75, le Conseil accepte les nouveaux plans et devis pour la station de refoulement des égouts du secteur Caldwell et autorise COPAC INC. à demander des soumissions aux trois plus bas soumissionnaires du 23 janvier 1975. Suite à cette résolution, le 10 avril 1975, des soumissions, sur invitation, sont demandées pour le 5 mai 1975. Le 6 mai 1975, COPAC INC. soumet un rapport au Conseil indiquant que les trois soumissions reçues sont conformes, la plus basse étant Albert Pelletier au montant de \$153,705.00.

Le 6 mai 1975, COPAC INC. soumet un rapport au Conseil municipal de la ville de Cabano, indiquant à ces derniers que les prévisions budgétaires pour la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du secteur Caldwell devraient être de l'ordre de \$819,380.56.

Le 6 octobre 1975, résolution 266-10-75, le Conseil engage COPAC INC. pour la surveillance des travaux avec résidence au chantier.

Contrat Condé Lepage

Le 15 mai 1975, résolution 128-5-75, la ville de Cabano accorde le contrat d'aqueduc et d'égout du secteur Caldwell au plus bas soumissionnaire conforme du 23 janvier 1975, pour un montant total et forfaitaire de \$501,779.45. Du aux exigences des Services de Protection de l'Environnement, la soumission originale soumise au montant de \$551,656.95 a été réduite de \$49,857.50 pour tenir compte des nouvelles exigences, ce qui laisse un montant de \$501,799.45. Une légère erreur s'est donc glissée dans le montant indiqué à la résolution du Conseil.

Le 2 octobre 1975, le contrat avec Condé Lepage est signé pour un montant de \$501,799.45.

Le 13 novembre 1975, résolution 298-11-75, le Conseil

accepte de modifier le plan d'exécution des travaux comme suit:

"Que l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans la partie sud-est de la rue A, sur une longueur de 270 pieds soit abandonnée."

"Que la conduite d'aqueduc de 6 pouces de diamètre soit prolongée de 1100 pieds entre l'extrémité sud-ouest de la rue A, jusqu'à la rue Caldwell."

L'excédent du coût estimé à \$2,000. est également accepté par le Conseil.

Le coût final du contrat a été de \$503,119.50, l'excédent étant de \$1,320.05 par rapport au contrat accordé de \$501,799.45.

Contrat Albert Pelletier

Le 15 mai 1975, résolution 128-5-75, le Conseil accorde le contrat pour la station de pompage et les conduites de refoulement des égouts du secteur Caldwell à M. Albert Pelletier, le plus bas soumissionnaire conforme du 5 mai 1975, pour un montant de \$153,705. Il faut noter que cette soumission a été faite sur invitation.

Le 29 septembre 1975, résolution 258-9-75, le Conseil, après discussion avec M. Albert Pelletier, est unanime à lui accorder le contrat moyennant une garantie par chèque visé au montant de \$25,000.

Le 27 octobre 1975 intervient le contrat avec Albert Pelletier au montant de \$153,705.

Le coût final des travaux a été de \$153,705., soit le prix de la soumission.

Lors de la présentation de sa soumission, le 5 mai 1975, Albert Pelletier a annexé copie d'une lettre d'intention, d'un cautionnement d'exécution de 100 pour cent et d'un cautionnement de 100% du contrat, garantissant le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux, d'une compagnie d'assurance, et ce, pour un délai de 30 jours, ainsi

qu'une garantie de soumission au montant de \$10,000., tel qu'exigé par la ville de Cabano lors de la demande de soumission.

CONSTATATIONS

Le 15 mai 1975, la ville de Cabano accordait, par sa résolution 128-5-75, des contrats de \$501,799.45 à Condé Lepage et de \$153,705. à Albert Pelletier, formant un montant global de \$655,504.45. Le règlement 39 décrétant ces travaux a été approuvé le 2 mai 1975 pour un montant de \$661,556.00. Il était donc évident que le règlement 39 était insuffisant pour payer lesdits travaux, sachant pertinemment qu'il fallait ajouter les sommes nécessaires pour honoraires professionnels, imprévus, financement à court et long terme, et les frais d'émissions. D'ailleurs, dans sa lettre au Conseil du 6 mai 1975, l'ingénieur-conseil avise la ville que le budget à prévoir serait de l'ordre de \$819,380.56.

Malgré ces faits, le Conseil municipal signe les 2 et 27 octobre 1975, les contrats pour l'exécution des travaux qui ont été réalisés entre le 17 octobre 1975 et le 31 août 1976.

Il est étonnant de constater que ce n'est que le 3 janvier 1977 que le Conseil municipal adopte le règlement 58 pour régulariser les coûts excédentaires du règlement 39, alors que le 5 mai 1975, il paraissait déjà évident que les fonds étaient insuffisants.

Nous devons souligner aussi que par sa résolution 298-11-75 du 13 novembre 1975, le Conseil, par simple résolution, modifie le parcours des travaux et ajoute même certains travaux sans aucune approbation des Services de Protection de l'Environnement, la Loi de la Qualité de l'Environnement étant précise sur ce sujet. Dans cette même résolution, la ville décrète non seulement de nouveaux travaux, mais consent à des dépenses qui ne sont pas prévues au règlement 39.

Concernant le contrat de Condé Lepage, nous constatons un excédent de coût par rapport à la soumission accordée,

et cet aspect de l'enquête sera traité plus amplement dans une autre section de ce rapport.

Relativement au contrat pour la station de pompage et la conduite de refoulement des égouts, la ville devait, pour se conformer à la Loi des Cités et Villes, procéder au moyen de nouvelles soumissions publiques et non procéder sur invitation comme elle l'a fait. De plus, lors de la demande de soumissions, la ville exigeait dans son devis "un chèque visé au montant de \$5,000. ou une garantie de soumission (Bid Bond) au montant de \$10,000. fait à l'ordre de la ville de Cabano". Elle exigeait aussi "une lettre d'intention d'une compagnie d'assurance reconnue attestant qu'elle accepte de fournir un cautionnement d'exécution de 100 pour cent de la valeur du contrat, ainsi qu'un cautionnement à 100% du montant du contrat, garantissant le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux.

M. Pelletier, ayant produit les documents requis lors de sa soumission, a été reconnu le plus bas soumissionnaire conforme. Cependant, un délai de 30 jours avait été fixé par la compagnie d'assurance. Le contrat n'ayant pas été signé dans le délai de 30 jours, ladite compagnie a refusé d'émettre les cautionnements en faveur de M. Pelletier. Les témoignages indiquent que M. Pelletier, ne pouvant obtenir de cautionnement, suggère à la ville de fournir un chèque visé au montant de \$25,000., ce qui fut accepté par la résolution 258-9-75.

Dans l'impossibilité de se conformer aux exigences du devis, la soumission de M. Albert Pelletier devenait non conforme au même titre que la soumission qu'il avait présentée le 23 janvier 1975 pour le projet global dont il était le plus bas soumissionnaire, mais jugée non conforme parce qu'il avait omis de joindre à sa soumission la lettre d'intention d'un assureur reconnu acceptant de fournir les cautionnement requis.

Nous croyons fermement que, dans les circonstances, le contrat aurait dû être octroyé à un autre plus bas soumissionnaire conforme.

ACHAT D'UN SOUFFLEUR A NEIGE ET CONSTRUCTION
D'UN ENTREPOT

Règlement

Le 25 août 1975, résolution 207-8-75, le Conseil municipal adopte le règlement 45, décrétant l'acquisition d'un souffleur à neige et la construction d'un entrepôt au moyen d'une émission d'obligation au montant de \$120,000.

Le 9 décembre 1975, la C.M.Q. avise par téléphone M. Jean-Louis Ouellet qu'une résolution devra être adoptée pour modifier le terme de l'emprunt concernant la machinerie. Le même jour, la C.M.Q. et le ministre approuve le règlement 45.

Le 15 décembre 1975, suite à la demande faite par la C.M.Q., le Conseil modifie le règlement 45 par résolution de la façon suivante:

"Il est unanimement résolu que la ville de Cabano modifie le règlement numéro 45, en indiquant que l'emprunt de \$120,000. sur le marché des obligations décrété par ledit règlement sera remboursable comme suit:

Un montant de \$75,000. pour fins d'acquisition de machinerie sera remboursable en dix (10) ans.

Un montant de \$45,000. pour construction d'édifice sera remboursable en vingt (20) ans."

Le 22 janvier 1976, la résolution du 15 décembre 1975 modifiant le règlement 45 est approuvée par la C.M.Q.

Achat du souffleur à neige

Le 11 juin 1975, le secrétaire-trésorier de la muni-

cipalité demande par lettre à M. Alcide Ouellet, Richard Piché Ltée et Garage Moreau Ltée de soumettre des prix et s'exprime de la façon suivante:

" La ville de Cabano recevra jusqu'à 20 heures, le 14 juillet 1975, des soumissions sous plis scellés pour l'achat d'une souffleuse à neige. La municipalité ne s'engage pas à prendre la plus basse ni aucune des soumissions présentées".

Le 16 juin 1975, Garage Moreau Ltée soumet un prix de \$66,788.00.

Le 2 juillet 1975, Richard Piché Inc. soumet un prix de \$52,920.00 taxe incluse.

Le 22 juillet 1975, Richard Piché Inc., suite à une demande par téléphone de M. Côté, contremaître de la ville, soumet un prix de \$7,000.00 plus taxe provinciale 8% pour un chargeur d'une verge et quart (1¼ vgs) installé sur le tracteur "Ford County Super Four" de la souffleuse.

Le 23 juillet 1975, résolution 179-7-75, le Conseil, après étude des offres reçues, accepte l'offre de Richard Piché Inc. au montant de \$59,920.00.

Le 4 septembre 1975, facture 19881 de Richard Piché Inc., la ville de Cabano procède à l'achat du tracteur, du "Loader" et du souffleur au montant de \$59,920.00.

Le 5 septembre 1975, la ville émet le chèque numéro 3205 à Richard Piché Inc. au montant de \$30,000.00.

Le 17 décembre 1975, la ville émet un autre chèque de \$14,920. encaissé par Richard Piché Inc. le 5 janvier 1976 (la ville n'a pas retrouvé ce chèque).

Le 19 janvier 1976, résolution 24-1-76, le Conseil consent à un transport de créance pour 3 mois en faveur de Richard Piché Inc. au taux de 12%. Le billet est de \$15,000. et représente le solde dû sur l'achat du souffleur à neige. La résolution indique que ce transport de créance est consenti pour cause de retard de la mise en vente de l'émission d'obligation décrétée au règlement 45.

Le 1er avril 1976, la ville émet un chèque de \$15,544.77 représentant le solde dû de \$15,000. et les intérêts de \$544.77, le paiement ayant été effectué en retard.

Construction de l'entrepôt

Selon le règlement 45, tel que modifié par la résolution du 15 décembre 1975, un montant de \$45,000. était prévu pour la construction de l'entrepôt.

Le 28 juillet 1975, résolution 180-7-75, le Conseil accepte l'offre de Duraforme pour l'achat d'un entrepôt-garage en acier de 50 pieds par 100 pieds au prix de \$16,632.00. La ville retient aussi les services de Jean-Marie Lévesque pour faire les fondations, installer la bâtisse et faire l'isolation.

Le 29 juillet 1975, la ville signe une convention d'achat avec la compagnie Duraforme au prix de \$16,632.00 pour la fourniture du matériel et la supervision des travaux. La date de livraison se situant entre le 30 août et le 10 septembre 1975.

Le 5 août 1975, la compagnie Duraforme signe la convention acceptée par la ville le 28 juillet et dont la commande a été placée le 29 juillet 1975.

Le 11 août 1975, résolution 202-8-75, le Conseil décide d'étudier toutes les possibilités avant de prendre une décision sur les soumissions reçues pour l'installation et l'isolation de la bâtisse de 50' x 100' fournie par Duraforme.

Le 27 août 1975, la ville émet le chèque numéro 3182 à Duraforme pour un montant de \$14,232.00.

Le 15 septembre 1975, résolution 234-9-75, le Conseil décide de l'emplacement de l'entrepôt et des marges de reculs de la construction.

Le 30 septembre 1975, une lettre du maître de Cabano confirme l'acceptation par le Conseil de la cotation de Gen Tec Inc. au prix de \$5,767.00, pour le chauffage.

Le 6 octobre 1975, Jean-Marie Lévesque, menuisier, produit une estimation de \$42,367.00 pour l'aménagement de la structure métallique achetée de Duraforme. Cet estimé couvre les travaux de fondation, plancher, isolation, chauffage, électricité et terrassement.

Le 17 octobre, après discussion avec M. Jean-Louis Ouellet, secrétaire-trésorier, la compagnie Gen Tec confirme le prix de \$5,767. pour un système de chauffage "Gen-Heat".

Le 30 octobre 1975, M. Jean-Louis Ouellet, secrétaire-trésorier, demande par lettre des cotations pour l'installation électrique à l'entrepôt. Date limite, 6 novembre 1975, 19 heures.

Le 13 novembre 1975, résolution 295-11-75, le Conseil accorde le contrat électrique à Réginald Bélanger, au montant de \$5,003.59, plus bas soumissionnaire conforme. Le 24 novembre 1975, M. Bélanger avise la ville qu'il est dans l'impossibilité d'effectuer ces travaux.

Le 1er décembre 1975, résolution 309-12-75, le Conseil, suite au refus de Réginald Bélanger, accorde le contrat d'électricité à M. Yvon Blanchet au montant de \$6,178.00.

Le coût, tel qu'établi par M. Jean-Louis Ouellet, gérant municipal, est de \$58,262.00.

CONSTATATIONS

En ce qui a trait à l'achat du souffleur à neige, nous constatons que la ville de Cabano n'a pas procédé par soumission publique comme le veut la Loi des Cités et Villes (chapitre 193, S.R. 1964, a.-610). Le transport de créance consenti à Richard Piché Inc., par résolution 24-1-76, démontre bien que la ville avait utilisé les fonds prévus de \$75,000. pour l'achat du souffleur à d'autres fins, soit pour la construction de l'entrepôt. Nous constatons de plus qu'un chèque de \$30,000. a été émis à Richard Piché Inc., le 5 septembre 1975, avant même que le règlement 45 reçoive les approbations requises par la Loi. Cette pratique est totalement inacceptable dans toute administration municipale.

Concernant la construction de l'entrepôt, nous devons constater en premier lieu que le règlement 45 prévoyait une dépense de \$45,000. incluant les frais. Or, la municipalité a largement dépassé cette somme, comme le démontre le coût de \$58,262. établi par le gérant de la ville, et ce, en excluant les frais connexes. Nous devons indiquer aussi qu'avant même que le règlement 45 ne reçoive l'approbation du Conseil (25 août 1975), ce même Conseil signe une convention d'achat de \$16,632. avec la compagnie Duraforme (29 juillet 1975), et accepte une cotation de \$5,767. pour le système de chauffage "Gen Heat" de Gen Tec Inc. De plus, la ville verse un montant de \$14,232.00 à Duraforme, le 28 août 1975, donc avant l'approbation du règlement 45.

Le contrat d'achat effectué chez Duraforme pour la structure métallique n'est pas conforme à l'article 610 de la Loi des Cités et Villes, puisqu'il n'y a pas eu de soumission publique comme le veut ledit article de Loi.

Les travaux ont été exécutés par les employés municipaux et M. Jean-Marie Lévesque, menuisier, et le coût final imputé au règlement 45 a été de \$124,969.00, constituant des dépenses excédentaires de \$4,969.00 que nous analyserons dans un autre chapitre de ce rapport.

ACQUISITION D'UNE AUTO-POMPE ET
AMELIORATION DU POSTE INCENDIE

Règlement

Le 12 avril 1976, le Conseil approuve le règlement numéro 50 décrétant l'acquisition d'une auto-pompe incendie au prix de \$59,720. et décrétant des améliorations et transformations au poste incendie existant, consistant au déménagement de l'atelier mécanique installé au poste incendie dans un autre endroit et au réaménagement des locaux du poste incendie proprement dit. Un montant de \$30,000. est estimé pour cette dépense.

Pour les fins du règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$100,000. incluant les frais.

Le 9 septembre 1976, le règlement 50 reçoit les approbations du ministre et de la C.M.O. pour un montant de \$100,000.

Le 1er mai 1978, le Conseil adopte une résolution à l'effet que le solde non émis de \$7,500. du règlement 50 n'aura pas besoin d'être emprunté.

Achat de l'auto-pompe

Le 15 décembre 1975, le Conseil accepte le devis de la Direction générale de la Prévention Incendie.

Le 12 janvier 1976, résolution 18-1-76, il est résolu de demander des soumissions pour l'achat d'un camion incendie de 840 J.I.P.M.

Le 15 mars 1976, résolution 59-3-76, le Conseil procède à l'ouverture des soumission et accepte la plus basse au prix de \$59,750.00.

Le 23 mars 1976, la Direction Générale de la Prévention Incendie confirme à la municipalité qu'après étude, les soumissionnaires se sont conformés aux procédures d'appels d'offres et des plans et devis.

Le 29 juin 1976, la ville émet au nom de Pierre Thibault (1972) Ltée, le chèque numéro 12, au montant de \$59,750.

Atelier mécanique

Le 16 mai 1977, résolution 101-5-77, le Conseil accepte le projet Cabano au Travail comprenant:

- 1 - Construction d'un entrepôt à sel 15' x 80'
- 2 - Construction d'un atelier mécanique 50' x 80'
- 3 - Amélioration du poste incendie.

Le coût de ces travaux étant défrayé par le solde disponible du règlement 50, évalué à \$35,080., et une participation du programme Canada au Travail évalué à \$10,600.

Le Conseil municipal, ayant décidé de faire les travaux en régie, demande plusieurs cotations entre autres pour la structure, les portes et fenêtre, fini intérieur, chauffage, électricité et autres. Les contrats octroyés sont inférieurs à \$10,000.

Le coût final du projet, tel qu'établi par le gérant de la ville, est de \$79,600. Le paiement a été effectué de la façon suivante:

- 1 - Solde du règlement 50 - \$ 23,876.00
- 2 - Projet Canada au travail - \$23,610.00
- 3 - Fonds général de la ville \$32,114.00

Réaménagement du poste d'incendie

Les témoignages indiquent que le coût a été minime, puisqu'en fait les travaux se sont résumés à faire du ménage et de la peinture.

CONSTATATIONS

Le règlement 50 approuvé au montant de \$100,000. a été émis pour un montant de \$92,500. seulement. Il nous est difficile de comprendre que le solde n'ait pas été émis, alors que la municipalité savait très bien que la construction de l'atelier mécanique dépassait les sommes prévues originalement.

La lecture du texte du règlement d'emprunt numéro 50 indique qu'il s'agit du déménagement de l'atelier mécanique dans un autre endroit, et ne fait nullement mention qu'il s'agit d'une nouvelle bâtisse. Si la ville avait été plus précise quant à ses intentions réelles de construire un nouveau bâtiment, nous sommes convaincus que la C.M.Q. aurait exigé des documents beaucoup plus précis que ceux qui ont été transmis lors de la demande d'approbation dudit règlement.

Nous constatons de plus que la municipalité, en construisant un édifice dont le coût a été de \$79,600., a dépassé de beaucoup les autorisations de dépenses, de telle sorte que le fonds général de la ville a dû absorber les dépenses non prévues au budget de \$32,114.00. On ne peut qualifier ces agissements comme étant conformes à l'esprit et la lettre des lois municipales, ainsi qu'à un souci de bonne administration financière.

La municipalité, lorsqu'elle adopte un règlement d'emprunt, se doit d'être claire et précise, quant aux travaux à effectuer et aux coûts engendrés, agir autrement signifie tout simplement que l'on se moque de la population et des autorités gouvernementales, en se plaçant au dessus des lois.

La municipalité a de plus payé par chèque, le 29 juin 1976, la somme de \$59,750.00 pour l'achat de l'auto-pompe, alors que la règlement d'emprunt numéro 50 n'a reçu les approbations requises selon la Loi, que le 9 septembre 1976.

INFRASTRUCTURES PROJET CABANO CONSTRUCTION
ET SOCIETE D'EXPANSION DE CABANO

Chronologie des événements

Le 3 juillet 1975, la firme d'ingénieurs COPAC INC., après demande faite par la ville, soumet un rapport préliminaire indiquant les équipements requis et mentionne plus particulièrement ceci: "L'ensemble de ces travaux nécessiterait un investissement appréciable et leur réalisation devrait normalement se faire avec un financement à long terme supporté par un octroi appréciable".

Le 7 juillet 1975, résolution 160-7-75, le Conseil décide ce qui suit:

"Il est unanimement résolu que la ville de Cabano aménage à même le revenu ordinaire de la municipalité, les services d'aqueduc et d'égout et routier pour desservir le projet résidentiel de Cabano Construction et de la Société d'Expansion de Cabano, le réseau d'égout devant se relier de la façon la plus économique au réseau de la rue Vieux chemin et le service d'eau devra être assuré à partir de la rue Louis Passet en prévoyant l'installation de bornes-fontaines pour assurer une protection adéquate contre incendie".

Les états financiers de l'année 1975 montrent que le coût de ces travaux a été imputé au poste "Immobilisations à même les revenus".

Le coût des travaux, établi par le gérant municipal, s'élève à \$47,256.00.

CONSTATATIONS

La première constatation est à l'effet que les travaux n'ont pas été décrétés par règlement, conformément à la Loi sur les Travaux municipaux en vigueur à cette époque (S.R. 1964, chap.177).

Le Conseil n'avait pas les fonds nécessaires au budget pour payer lesdits travaux.

Le Conseil a exécuté des travaux sans plans d'ingénieurs autorisés et sans l'approbation requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement.

La ville avait prévu à son budget 1975 une somme de \$30,000. dont \$15,000. pour la rémunération du personnel et \$15,000. aux actifs immobilisés. Les états financiers de l'année 1975 montrent à l'état numéro 3 une imputation de \$145,001.17, dont les travaux dont il est question ici (\$47,256.), ce qui a contribué à augmenter le déficit de l'année 1975.

Nous devons constater enfin que le Conseil n'a pas tenu compte de l'avis de ses experts quant au financement de ces travaux.

CONSTRUCTION D'UNE BATISSE MULTIFONCTIONNELLE
POUR LE SERVICE DES LOISIRS (PATINOIRE, TENNIS, ATHLETISME).

Chronologie des événements

A - Entente (Ville et C.S.R. du Grand-Portage)

Le 24 avril 1975, résolution 104-4-75, le Conseil autorise la signature du protocole d'entente avec la C.S.R. du Grand-Portage, " quant à l'échange de services qui prévaut pour l'utilisation des aménagements, facilités et équipements de loisirs ". Ladite entente est signée par la ville le 28 avril 1975 et par la C.S.R. du Grand-Portage le 12 juin 1978.

B - Entente (Ville - C.S.R. du Grand-Portage et C.S. du Témiscouata).

Le 4 août 1975, résolution 197-8-75, le Conseil décide de faire à ses propres frais la fondation "footing", pour recevoir la bâtisse de la patinoire qui doit être installée sur le plateau de l'école Polyvalente, et s'occupe également de munir cette bâtisse de service d'aqueduc et d'égout adéquat.

Le 25 août 1975, résolution 212-8-75, le Conseil décide de faire les travaux de fondations au début de septembre.

Le 15 septembre 1975, résolution 233-9-75, le Conseil accepte les plans de la bâtisse de la patinoire accordée à MM. Normand Ouellet et Lévis Dubé par sa résolution 230-9-75.

Le 6 octobre 1975, résolution 268-10-75, le Conseil procède à l'ouverture des soumissions (sur invitation) pour la fourniture des matériaux pour la construction de la bâtisse de la patinoire, et demande étude de la plus basse soumission \$7,287. par l'école de métier.

Le 3 novembre 1975, résolution 287-11-75, le Conseil

est d'avis de faire étude du projet d'entente protocolaire pour l'aménagement du plateau de l'école polyvalente.

Le 5 novembre 1975, le secrétaire-trésorier demande des soumissions sur invitation pour l'éclairage et le chauffage de la bâtisse, ainsi que l'éclairage de la patinoire.

Le 13 novembre 1975, résolution 296-11-75, le Conseil accorde le contrat électrique au plus bas prix soumis, soit \$6,447.76.

Le 11 décembre 1975, le tout se concrétise par la signature de l'entente protocolaire entre la ville de Cabano, la C.S.R. du Grand-Portage et la C.S. du Témiscouata, par laquelle la ville s'engage, article 3, à réaliser sa partie du projet, à en défrayer le coût et à assumer les responsabilités du propriétaire pour les facilités qui lui appartiennent comme seul et unique propriétaire. L'article 9 prévoit que les frais d'entretien, d'opération et d'administration des facilités comprises dans le projet d'aménagement sportifs extérieurs communautaires, sont partagés au prorata de l'utilisation et selon une entente établie spécifiquement à cet effet par les parties en cause.

Le 12 août 1977, la ville de Cabano reçoit confirmation du ministre responsable du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports d'une subvention de \$27,120.00 pour la construction d'un chalet de services et l'aménagement d'un terrain de jeux multifonctionnel.

Le coût, tel qu'établi par le gérant, s'établit à \$27,859.00, absorbé par le fonds général de la ville, et couvert par une subvention de \$27,120.00 reçue en 1977.

CONSTATATIONS

Il faut noter en premier lieu que la municipalité n'a

pas décrété les travaux conformément à la Loi sur les Travaux municipaux, non plus qu'approprié les argents nécessaires à l'exécution des travaux. Dans les faits, les travaux ont été payés par le fonds général, alors qu'aucune prévision budgétaire n'existait pour l'année 1975, et ce n'est qu'en 1977 que la ville obtient la confirmation d'une subvention pour défrayer la majeure partie du coût des travaux.

L'article 9 de l'entente protocolaire signée par la ville le 11 décembre 1975, constitue un engagement de crédit de plus de douze (12) mois et aurait dû recevoir l'approbation de la C.M.Q., conformément à la Loi (S.R. 1964, chap. 170, a. 24; chap. 55, a.6, 6/8/65; chap. 65, a.5, 19/6/75).

CONSTRUCTION DU SERVICE D'AQUEDUC RUE MORENCY

Chronologie des événements

Le 3 novembre 1975, résolution 289-11-75, le Conseil, suite à la demande des propriétaires de chalets de la rue Morency, est d'avis de faire étude des implications techniques et financières, de la construction du service d'aqueduc et d'égout, avant de prendre une décision.

Le 7 juin 1976, résolution 118-6-76, il est décidé de convoquer quelques propriétaires de chalet rue Morency pour discuter l'installation d'un service permanent d'approvisionnement en eau potable, réunion à être tenue le 14 juin 1976.

La ville demande des prix pour la construction du réseau d'aqueduc, l'achat des matériaux étant fait par la ville. A cet effet, la ville de Cabano reçoit, le 24 juin 1976, de "Entreprises Bon Conseil Ltée" un prix de \$12,000. , le 28 juin 1976, de "Albert Pelletier" un prix de \$15,050. et, le 28 juin 1976, un prix de \$11,800. de Gilles Bossé.

Le 5 juillet 1976, résolution 142-7-76, le Conseil considérant le fait de la participation financière des contribuables de la rue Morency, décide de procéder à l'installation de 3000 pieds de tuyaux d'aqueduc de 6 pouces et de deux bornes-fontaines. Le Conseil accorde le contrat d'installation à M. Gilles Bossé pour un prix forfaitaire de \$11,800. pour excavation, pose des tuyaux, des entrées d'eau, des deux bornes-fontaines et autres accessoires et le remplissage de la tranchée. La surveillance sera faite par le contremaître municipal, M. André Côté. Les personnes qui ont déjà participé au financement devront payer \$150. pour se brancher, tous les autres clients devront déboursier \$350.00 pour obtenir le service.

Le coût final des travaux établi par le gérant municipal se chiffre à \$18,483., dont \$6,683. de matériaux et \$11,800. pour le contrat accordé. Le tout a été comptabilisé aux états finan-

ciers de 1975 au poste "Immobilisations à même les revenus",
item "Aqueduc et égouts".

Le reçu numéro 1448, émis en 1976 au montant de
\$4,600. pour participation aqueduc, se retrouve aux états finan-
ciers de 1976 à l'item "participation aqueduc Etat no 3".

CONSTATATIONS

Dans ce dossier, nous constatons qu'il n'y a eu
aucune approbation des Services de Protection de l'Environnement,
aucun règlement décrétant les travaux et l'appropriation des de-
niers nécessaires au paiement desdits travaux, conformément à la
Loi sur les Travaux municipaux, et la municipalité a octroyé un
contrat de plus de \$10,000. sans soumissions publiques, ce qui est
contraire à l'article 610 de la Loi des Cités et Villes (S.R. 1964,
chap. 193, a. 610).

De plus, la municipalité n'ayant prévu aucun mon-
tant au budget a payé ces dépenses à même le fonds général et le
tout a été comptabilisé aux états financiers de 1975 à item "Immo-
bilisations à même les revenus", ce qui a contribué évidemment à
gonfler le déficit d'opérations pour l'année 1975.

AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE L'HOTEL DE VILLE

Chronologie des événements

Le 25 octobre 1974, résolution 186-10-74, le Conseil accepte le projet d'initiative locale présenté par la Commission municipale des Loisirs de la ville de Cabano au ministère de la Main-d'oeuvre du Canada pour la période 1974-75.

Le 13 janvier 1975, résolution 9-1-75, la ville de Cabano accepte de financer l'excédent du coût du projet d'initiative locale de la Commission municipale des Loisirs évalué à \$5,346.

Le 25 août 1975, résolution 204-8-75, le Conseil accepte d'absorber un montant de \$7,569.41 représentant une partie du supplément de coût pour le projet P.I.L. 1974-75 et relié à l'aménagement du sous-sol de l'édifice municipal.

Les états financiers de l'année 1975 montrent, à l'item "bureau" au poste "Immobilisations à même les revenus", un montant de \$16,530.82 représentant le déficit réel du projet P.I.L. de \$7,569.41 et représentant les frais de \$8,961.41 encourus par la ville pour l'aménagement du stationnement du bureau municipal.

CONSTATATIONS

Les témoignages entendus indiquent que les travaux du projet P.I.L. ont été exécutés par la Commission municipale des Loisirs qui, comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, est en fait une Commission indépendante du Conseil de ville, et entièrement autonome de dépenser les deniers que la ville met à sa disposition sous forme de subvention. Les travaux exécutés l'ont été pour l'aménagement des bureaux de la Commission des Loisirs et de celui du gérant municipal.

Nous constatons que les dépenses faites de \$16,530.82

et imputées au poste "Immobilisations à même les revenus", aux états financiers de l'année 1975, sont venues grossier le déficit, car rien n'était prévu au budget à cet effet.

Les travaux exécutés par la ville pour l'aménagement du stationnement du bureau municipal, comprenant l'excavation, la construction d'un mur de soutènement en béton et l'asphaltage du stationnement au montant de \$8,961.41 n'ont pas été décrétés par règlement et les deniers nécessaires n'ont pas été appropriés pour le paiement desdits travaux, conformément à la Loi sur les Travaux municipaux en vigueur à cette date (S.R. 1964, chap. 177, a. 1).

Les résolutions 9-1-75 et 204-8-75, constituant un engagement de crédit, requéraient l'approbation de la C.M.O., ce qui n'a pas été demandé (Loi de la C.M.O., art. 25).

AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DANS LE PARC
POUR MAISONS MOBILES

Chronologie des événements

A - Les travaux

Le 3 mai 1976, résolution 102-5-76, il est résolu de faire l'achat d'environ 1500 pieds de tuyau d'aqueduc et de 1500 pieds de tuyau d'égout de 8 pouces, comprenant les accessoires, pour permettre le prolongement des services dans le parc à roulottes.

Le coût, tel qu'établi par le gérant municipal, est de \$27,885. réparti de la façon suivante:

Location d'équipement	\$ 4,464.00
Matériaux d'aqueduc	\$ 14,830.00
Matériaux d'égout	\$ 7,322.00
Salaires	\$ 1,269.00

Le montant de \$27,885.00 a été payé par le fonds général et imputé au poste "Immobilisation à même les revenus" des états financiers de 1976 à l'item aqueduc et égout.

B - Le Bail

Le 3 août 1972, la ville loue de madame Cléophas Lavoie, pour une durée de 5 ans débutant le 1er mai 1972, un emplacement devant servir de parc de roulottes. Le bail est consenti pour un loyer annuel de \$1.00, plus une somme de \$15.00 par mois pour chaque emplacement de maison mobile qui aura été occupé pendant tel mois.

Le 5 mai 1977, la ville renouvelle le bail pour une autre durée de 5 ans aux mêmes conditions.

Par actes de ventes du 3 août 1972 et 13 août 1976, la ville devient propriétaire des rues et, par acte du 5 mai 1977, elle obtient un droit de servitude pour l'enfouissement de services municipaux sur lesdites rues.

CONSTATATIONS

A - Les travaux

Dans ce dossier, nous devons faire les constatations suivantes:

- a) La ville n'a pas décrété les travaux et approprié les deniers nécessaires pour en payer le coût, conformément à la Loi des travaux municipaux (S.R. 1964, chap. 177, a.1).
- b) Aucune approbation des Services de Protection de l'Environnement n'a été demandée en vertu de la Loi.
- c) L'achat de matériaux d'aqueduc pour \$14,830.00 n'a pas été fait selon l'article 610 de la Loi des Cités et Villes (S.R. 1964, chap. 193, a. 610).
- d) Le tout a été payé par le fonds général alors que le budget ne prévoyait aucun montant à cet effet, ce qui a contribué à augmenter le déficit pour l'année 1976.
- e) Aucun plan d'ingénieur n'a été préparé pour ces travaux.

B - Le Bail

Les baux du 3 août 1972 et celui du 5 mai 1977 n'ont pas reçu les approbations requises, conformément à la Loi de la C.M.O. (S.R. 1964, chap. 170, a. 25 et modifié le 6 août 1965, chap. 55, a.6, et modifié le 19 juin 1975, chap. 65, a.5).

C - Généralités

Selon les témoignages, la municipalité n'a pas chargé de compensation pour les services, cependant, elle a fait des efforts dans ce sens, mais la Régie des loyers en a décidé autrement, selon les décisions rendues par elle et déposées lors de l'enquête de la C.M.Q.

Depuis le 31 décembre 1979, la ville n'opère plus le parc de roulottes, l'administration et l'opération étant maintenant faites par le propriétaire dudit terrain.

AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MAURICE BERUBE ET FILS

Chronologie des événements

Le 3 mai 1976, résolution 85-5-76, le Conseil accepte l'offre de Maurice Bérubé et Fils de fournir et installer un tuyau de tôle ondulée de 4 pieds de diamètre pour drainer le ruisseau naturel qui traverse son terrain situé sur une partie des lots 16 et 21 du cadastre de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!, en autant que la municipalité s'engage à construire une rue sur le lot numéro 16-9, de compléter le remplissage du canal d'excavation pour installer ledit tuyau et que la municipalité se tienne responsable par la suite de l'entretien et la réparation de ce tuyau de drainage sous-terrain. Une entente sera signée entre les parties.

Le 13 septembre 1976, résolution 227-9-76, il est résolu de procéder à l'installation des services d'aqueduc et d'égout sur la rue numéro 16-11.

Le 15 août 1977, résolution 163-8-77, le Conseil décrète le prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans la rue Esdras. Il décide aussi de raccorder les égouts du Parc de roulottes au collecteur du secteur Caldwell.

Le 1^{er} mai 1978, résolution 94-5-78, le Conseil décide du prolongement des services rue Esdras, pour desservir une maison construite, cependant, le propriétaire devra défrayer le coût du creusage.

Le coût des travaux, établis à \$70,006.00 par le gé-rant municipal, se répartit comme suit:

1 ^{ère} Année 1976	- \$ 45,574.00 dont \$30,383.00 d'achat de matériaux d'aqueduc
2 ^e Année 1977	- \$ 19,882.00
3 ^e Année 1978	\$ 4,550.00

CONSTATATIONS

Dans ce dossier, nous devons constater ce qui suit:

- a) La municipalité, par les résolutions 85-5-76, 227-9-76, 163-8-77 et 94-5-78, décrète des travaux contrairement à la Loi des Travaux municipaux.
- b) Aucune approbation des Services de Protection de l'Environnement n'a été demandée selon la Loi.
- c) L'achat de \$30,383.00 de matériaux d'aqueduc n'a pas été fait selon les exigences de l'article 610 de la Loi des Cités et Villes.
- d) Le budget de chacune des années, soit 1976, 1977 et 1978, ne prévoyait aucun montant à cet effet. Les dépenses ont été imputées au poste " Immobilisations à même les revenus " de chacune des années en cause, ce qui a contribué à augmenter le déficit de cesdites années.
- e) Aucun plan d'ingénieur n'a été préparé pour ces travaux.
- f) L'article 1 du chapitre 51 des Lois du Québec, sanctionné le 19 juillet 1977, et qui remplace l'article 6 de la Loi des Travaux municipaux (S.R. 1964, chap. 177), n'a pas été respecté par le Conseil municipal de Cabano, lors de l'adoption des résolutions 163-8-77 et 94-5-78.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE
ACQUISITION ET AMENAGEMENT DU SITE

Chronologie des événements

Le 30 août 1976, résolution 200-8-76, la ville de Cabano retient les services des ingénieurs-conseils pour étude du site.

Le 3 octobre 1977, résolution 199-10-77, la ville retient les services des ingénieurs-conseils pour préparer les plans et devis.

Le 10 novembre 1977, le Service de Protection de l'Environnement approuve en principe le site recommandé par les ingénieurs-conseils de la ville, soit le lot 124 du rang 1 sud-ouest, chemin Témiscouata du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!.

Le 25 novembre 1977, les ingénieurs-conseils de la ville soumettent à la ville le devis d'exploitation, les plans d'implantation et les coûts estimatifs de construction et d'équipement. La construction est évaluée à \$75,000. et l'achat d'équipement est évalué à \$50,000. pour un coût total de \$125,000.00.

Le 17 janvier 1978, le Directeur des services de protection de l'Environnement émet un certificat de conformité pour l'établissement d'un lieu d'élimination des déchets solides.

Le 25 avril 1978, la ville offre \$4,000.00 à M. André Forget pour le lot P124.

Le 5 juin 1978, résolution 112-6-78, il est résolu d'acheter de M. J. André Forget une partie du lot 124, contenant 57 arpents en superficie pour le prix de \$8,000.00.

Le 6 juin 1978, la ville émet le chèque numéro 380 à Me Claude Lebel, notaire, au montant de \$8,000.00.

Le 7 juin 1978, intervient le contrat de vente devant le notaire Claude Lebel.

Le 7 juin 1978, la ville émet le chèque numéro 381 à l'ordre de la Corporation de disposition des biens de la couronne au montant de \$5,400.00, pour l'achat d'un "Bulldozer". Par la suite, la ville procède à la réparation de ladite machinerie.

Le 15 septembre, 22 septembre, 29 septembre, 6 octobre, 16 octobre et 23 octobre 1978, la ville émet des chèques à Gilles Ruest in trust pour un montant de \$2,320.00, acceptés par les résolutions 162-10-78 et 176-11-78 qui approuvaient les comptes du mois de septembre et octobre 1978.

La ville ayant choisi de construire l'entrepôt elle-même, on achète à compter du mois de septembre 1978, les matériaux requis, et le gérant municipal engage M. Jules Ruest, menuisier, à raison de \$400.00 par semaine pour faire la construction aidé des employés de la ville.

Le 19 septembre 1978, le Conseil adopte le règlement numéro 77-78, décrétant entre autres à l'article 1, des travaux et déboursés de \$70,000.00 pour défrayer le coût de l'aménagement du site d'enfouissement sanitaire.

Le 4 octobre 1978, le trésorier émet un certificat indiquant que les coûts s'établissaient à \$70,157.00.

Le 4 décembre 1978, le règlement 77-78 reçoit l'approbation de la C.M.Q. et du ministre pour un montant de \$213,000.00, incluant \$70,000.00 pour les travaux au site d'enfouissement sanitaire.

Le coût final d'aménagement du site d'enfouissement sanitaire a été établi à \$79,969.00 par le gérant municipal, la prévision soumise lors de la présentation du règlement d'emprunt pour approbation étant de \$70,157.00 dans les attendus du règlement, et de \$70,000.00 décrétés à l'article 1 dudit règlement.

CONSTATATIONS

Les témoignages et les documents nous indiquent, en premier lieu, que les dépenses effectuées par la ville ont été faites avant l'approbation du règlement d'emprunt par la C.M.Q. et le ministre, ce qui n'est pas une pratique recommandable sur le plan financier. En second lieu, il nous apparaît inopportun pour une municipalité de payer un menuisier que l'on engage en faisant un chèque "in trust" au nom d'une autre personne, parce que ce dernier ne veut pas apparaître sur la liste de paye et que l'on veuille, en se faisant, contourner l'Office de la Construction du Québec. Ce comportement est bizarre pour une administration publique. En dernier lieu, nous constatons un excédent de \$9,812.00 sur les coûts prévus au règlement, même si le trésorier avait émis un certificat le 4 octobre 1978, indiquant que les coûts s'établissaient à \$70,157.; nous verrons plus loin dans ce rapport les explications de ce dépassement.

ELARGISSEMENT RUE DU OUAI

Chronologie des événements

Le 10 novembre 1976, la Commission canadienne des Transports avise la ville de Cabano qu'elle accepte l'élargissement de la rue du Ouai, et qu'elle accorde une subvention de 80%, que la compagnie des Chemins de fer Nationaux payera 7½%, la balance étant aux frais de la ville.

Le 6 décembre 1976, résolution 286-12-76, la ville accepte le contenu de la lettre ci-dessus et estime à \$500. sa contribution.

Le 2 juin 1978, le gérant municipal soumet à la Commission canadienne des transports l'état du coût de l'amélioration du passage à niveau, rue du Ouai, qui s'établit à \$5,255.28.

Le 26 mai 1977, la Commission canadienne des Transports émet l'ordonnance no R-24868 établissant à \$4,000. sa participation, corrigée par l'ordonnance no R-29266 du 13 juillet 1979, établissant à \$4,204.22 sa participation.

La participation des Chemins de fer Nationaux a été de \$394.15, laissant à la ville un coût de \$656.91.

CONSTATATIONS

La municipalité n'a pas décrété les travaux et approprié les deniers nécessaires pour en payer le coût, conformément à la Loi des Travaux municipaux (S.R. 1964, chap. 177, a.1).

Les fonds n'étaient pas prévus au budget de l'année.

AUTRES DOSSIERS

Les quatre dossiers énumérés plus bas ont fait l'objet de recherches de la part des enquêteurs et ont été trouvés conformes à la lumière des témoignages entendus et des documents produits. Il s'agit des dossiers suivants:

- Projet "Georges E. Malenfant", infrastructures réalisées pour l'Office municipale d'habitation, en vertu du règlement 25 et dont les coûts ont été payés totalement à la ville par l'Office.
- Projet "Comaga Inc.", infrastructures payées totalement par le promoteur.
- Aménagement du "Parc Clair Soleil" (règlement 44).
- Construction de quais flottants (Plage Cabano).

CONCLUSION

L'étude des divers dossiers qui précèdent nous démontre que la ville de Cabano, avant de poser certains gestes, n'a pas observé les prescriptions de la Loi des Travaux municipaux, la Loi des Cités et Villes, la Loi sur la Qualité de l'Environnement et la Loi de la Commission municipale du Québec. De plus, les conseillers, messieurs Bruno Pelletier et Ronaldo Lebel, n'ont pas observé la Loi sur la Fraude et la Corruption dans les Affaires municipales, et par le fait même, nous croyons qu'ils sont passibles des sanctions prévues à ladite Loi.

RECOMMANDATIONS

Aux contribuables de la ville de Cabano, nous recommandons:

- a) d'examiner l'opportunité d'intenter une poursuite contre les conseillers, messieurs Bruno Pelletier et Ronaldo Lebel, conformément et de la manière prévue à la Loi sur la Fraude et la Corruption dans les Affaires municipales, relativement aux sommes d'argent reçues par eux de la ville de Cabano, pour du travail effectué pour la ville de Cabano (référence au dossier Chemin des chalets, Rang 1, Rivière Caldwell).
- b) d'examiner l'opportunité d'intenter une poursuite en déclaration d'incapacité, conformément et de la manière prévue à l'article 1 du chapitre 51, sanctionné le 19 juillet 1977, qui modifie l'article 6 de la Loi des Travaux municipaux (S.R. 1964 - Chap. 177) de la manière suivante:

"Peut être déclaré inhabile à exercer une charge municipale pendant 5 ans, à compter du jugement de dernière instance:

- a) le membre d'un conseil municipal qui, à l'encontre des dispositions de la présente loi, sciemment, par son vote ou autrement, ordonne des travaux de construction ou d'améliorations ou qui, à cet effet, autorise la corporation à contracter ou contracte au nom de celle-ci:

b) le fonctionnaire d'une corporation qui, en la manière prévue au paragraphe a), déroge aux dispositions de la présente loi."

(référence au dossier Projet de développement domiciliaire Maurice Bérubé et Fils, résolutions du conseil numéros 163-8-77 et 94-5-78).

A la municipalité de Cabano, nous recommandons:

- a) d'observer la Loi sur les Travaux municipaux .
- b) de faire approuver préalablement par la C.M.Q. toute convention par laquelle la ville engage son crédit.
- c) de faire approuver, conformément à la Loi sur la Qualité de l'Environnement, tous les travaux d'aqueduc et d'égouts, préalablement à leur exécution.
- d) que les modifications d'un règlement, quant aux travaux à faire et leurs coûts, soient faites conformément à la Loi des Cités et Villes.
- e) de respecter, pour l'adjudication de contrats, l'article 610 de la Loi des Cités et Villes (C-19, a. 573, a. 573(a)).
- f) de ne pas signer de contrats avant d'avoir reçu toutes les approbations requises selon la Loi.
- g) de ne pas débiter de travaux en vertu d'un règlement d'emprunt, avant que ledit règlement n'ait reçu les approbations requises selon la Loi.
- h) de n'effectuer aucun paiement pour des travaux effectués en vertu d'un règlement d'emprunt avant d'avoir reçu les approbations requises selon la Loi.
- i) d'instaurer de façon systématique l'émission du certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds disponibles, avant d'effectuer toutes dépenses ou paiement autorisés en vertu d'un règlement ou d'une résolution (C.V. art. 481 a; P.L. 39, a. 86, 1979).

Nous recommandons également d'informer le ministère de l'Environnement, à l'effet que la ville de Cabano ne s'est pas conformée à la Loi sur la Qualité de l'Environnement, en exécutant des travaux d'aqueduc et d'égouts sans les approbations requises selon la Loi.

Nous désirons également souligner que depuis l'adoption du projet de Loi 105, le 18 juin 1980, l'article 25 de la Loi sur la Fraude et la Corruption dans les Affaires municipales a été modifié de la façon suivante: " Cette poursuite ne peut être intentée que par un électeur de la municipalité intéressée ou par le procureur général".

Nous recommandons donc au procureur général d'examiner la possibilité d'instituer des poursuites contre les conseillers, messieurs Bruno Pelletier et Ronaldo Lebel.
(dossier Chemin des chalets, Rang 1, Rivière Caldwell).

CHAPITRE 111

ECART ENTRE LES SOMMES PREVUES AU BUDGET
ET CELLES MONTREES AUX ETATS FINANCIERS.

1 - Année 1974

A) Revenus

L'étude du budget et des états financiers de la ville de Cabano transmis au ministère des Affaires municipales démontrent que le budget prévoyait des revenus de \$245,095.00 (voir tableau 1)

L'écart des revenus est donc de \$82,324.00 de plus que les prévisions budgétaires, ce qui représente un pourcentage d'erreur de 33.6%

Ces revenus supplémentaires s'expliquent principalement comme le montre le tableau 1 par des revenus accrus ou non prévus au budget, montrés aux item suivants: taxe des locataires, services rendus à d'autres personnes, H.L.M. phase 003, taxe de vente (compensation), subvention pour fins de loisirs, subvention pour asphalte, subvention pour étude plan d'urbanisme, subvention pour étude de fusion.

B) Dépenses

L'étude présentée au tableau 2 montre que les prévisions de dépenses pour l'année 1974 était de \$245,095.00 et que les états financiers montrent des dépenses effectives de \$339,246.00, représentant un écart de \$94,151.00 ou 38.4% d'erreur relativement aux prévisions.

La majeure partie de cet écart provient de mauvaises prévisions aux divers postes d'administration, et des dépenses non prévues au budget effectuées à la voirie municipale, au poste piscines, plages, marinas et parcs, et de dépenses en immobilisations à même les revenus. Un surplus de dépenses provient aussi du poste enlèvement de la neige, poste très difficile à prévoir cependant.

Concernant le poste des dépenses en immobilisations à même les revenus, nous constatons que le budget prévoyait un mon-

tant de \$27,000.00, alors que les états financiers démontrent qu'un montant de \$55,733.00 a été imputé à ce poste, principalement pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chemins et de rues qui n'étaient aucunement prévus au budget.

C) Déficit

Les états financiers montrent un déficit d'opération pour l'année 1974 de \$11,827.00, soit 3.6% de plus que les revenus réalisés. Ce déficit a été inclus au règlement d'emprunt numéro 46 approuvé le 13 décembre 1976 par les autorités requises. Ce règlement consolidait le déficit accumulé au 31 décembre 1975 de la ville de Cabano, sur une période de 20 ans.

D) Conclusion

Nous constatons que les revenus et dépenses effectives s'écartent considérablement du budget présenté, ce qui dénote une administration financière qui manque de contrôle et de rigueur.

TABEAU 1

Revenus 1974

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Revenus de Sources locales</u>		
<u>TAXE</u>		
Foncière générale	\$ 63,677.00	\$ 88,702.00
Spéciale générale (a)	8,229.00	
Aqueduc général	38,500.00	38,219.00
Egout général (b)	6,546.00	
Enlèvement et disposition des ordures (c)	9,525.00	
Licences et permis	5,500.00	5,500.00
Locataires	12,000.00	16,024.00
Permis roulottes (d)	1,380.00	
<u>Compensation tenant lieu de taxes</u>		
Gouvernement fédéral	204.00	
Entreprises du gouvernement fédéral	635.00	
Gouvernement du Québec	631.00	821.00
Entreprises privées	1,798.00	
Entreprises communautaires	5,377.00	
Autres (B.T.C. - C.U.R., etc.)	0	10,335.00
<u>Services rendus à d'autres municipalités</u>		
Enlèvement de la neige	0	40.00
Services d'eau	0	423.00
Services d'égouts	0	178.00
Autres	0	70.00
<u>Services rendus à des personnes</u>		
Centre de loisirs	0	1,234.00
Autres camping	10,000.00	1,328.00
Autres	0	44,034.00
<u>Autres revenus de sources locales</u>		
Locations	750.00	3,587.00
Pénalités et intérêts sur arriérés de taxes	0	720.00
<u>Revenus d'autres sources</u>		
<u>Transferts inconditionnels</u>		
Taxe de vente (compensation)	72,000.00	81,515.00
<u>Transferts conditionnels</u>		
Entretien des chemins d'hiver	5,693.00	4,139.00
Sports et loisirs	1,300.00	5,000.00
Autres	0	23,713.00
Contributions d'autres entreprises organismes et individus	1,350.00	1,837.00
TOTAL DES REVENUS	\$245,095.00	\$327,419.00
Déficit opérations		11,827.00
TOTAL		\$339,246.00

TABLEAU 2

Dépenses 1974

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Service d'administration générale</u>		
Service législatif	\$ 3,000.00	\$ 3,343.00
Administration	28,638.00	63,298.00
 <u>Protection de la personne et de la propriété</u>		
Police	5,028.00	6,647.00
Protection contre l'incendie	6,500.00	6,191.00
 <u>Travaux publics</u>		
Voirie municipale	22,520.00	45,142.00
Enlèvement de la neige	26,800.00	38,794.00
Eclairage des rues	11,500.00	11,138.00
 <u>Hygiène du milieu</u>		
<u>Aqueduc et égouts</u>		
Administration	7,962.00	0
Réseau de distribution de l'eau	21,000.00	32,282.00
Réseaux d'égouts	3,900.00	5,725.00
Enlèvement et destruction des ordures	9,410.00	12,564.00
 <u>Services récréatifs et culturels</u>		
Arénas et patinoires	7,000.00	0
Piscines, plages, marinas	6,900.00	21,042.00
Parcs et terrains de jeux	2,400.00	0
Autres (camping)	7,033.00	1,536.00
 <u>Autres dépenses</u>		
Mauvaises créances	1,500.00	0
Dépenses en immobilisations à même les revenus	27,000.00	55,733.00
Service de la dette	34,289.00	35,811.00
 <u>Appropriation du déficit de l'année précédente</u>	17,655.00	0
 Total des dépenses	<u>\$245,095.00</u>	<u>\$339,246.00</u>

Immobilisation à même les revenus 1974

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
Agrandissement du garage municipal	\$ 27,000.00	\$ 0
<u>Administration générale</u>		
Bâtisses	0	346.00
<u>Travaux publics</u>		
Machinerie, équipement et matériel roulant	0	3,770.00
Travaux publics	0	21,967.00
 <u>Hygiène du milieu</u>		
Aqueduc et égouts	0	29,650.00
 Total	<u>\$ 27,000.00</u>	<u>\$ 55,733.00</u>

2 - Année 1975

A) Revenus

L'étude présentée au tableau 3 montre que les revenus réalisés sont de \$373,477.00, alors que les prévisions budgétaires sont de \$352,333.00. L'écart de \$21,144.00 représente un pourcentage de revenus de 6% supérieur aux prévisions budgétaires, et se justifie principalement par un revenu accru de compensation de taxe de vente et d'un revenu non prévu au poste sports et loisirs. Les autres postes se balancent dans l'ensemble.

B) Dépenses

L'étude présentée au tableau 4 montre que les dépenses réalisées sont de \$493,311.00 alors que les prévisions de dépenses étaient de \$352,333.00. L'écart de \$140,978. représente un pourcentage de dépenses de 40% supérieur aux prévisions budgétaires, ce qui est énorme dans les circonstances. Cet écart est principalement dû aux dépenses faites pour le réseau de distribution d'eau et les dépenses indiquées au tableau 5 et imputées au poste "Immobilisations à même les revenus".

Les témoignages entendus indiquent qu'une analyse plus approfondie effectuée par les vérificateurs à la demande de la ville de Cabano démontre que:

- 10 - Un montant de \$30,171. comptabilisé au poste "Immobilisations à même les revenus" aurait dû apparaître au poste "Fonds des règlements d'emprunts en cours", ce qui aurait eu pour effet de réduire le déficit réel à \$88,863. pour l'année 1975. La dépense de \$30,171. étant en relation avec la construction d'un entrepôt pour l'équipement mécanique prévu au règlement d'emprunt numéro 45. Il faut noter, cependant, que ce montant a été inclus au règlement de consolidation de déficit numéro 46.

2o - Au chapitre de l'administration générale, les prévisions budgétaires étaient de \$42,135.00 alors que les états financiers montrent une dépense de \$67,171. La vérification effectuée a démontré que les item suivants n'ont pas été reproduits aux bons endroits, tel que:

- Urbanisme et zonage	\$ 3,603.
- Promotion industrielle	\$ 2,772.
- Escompte sur taxes	\$ 4,122.
- Taxes radiées	\$ 1,195.
- Assurances	\$ 1,586.
- Frais d'administration	\$ 2,513.
- Divers	<u>\$ 5,745.</u>
	\$ 21,536.

3o - Il est clair que le déficit est dû principalement aux immobilisations à même les revenus. Le montant indiqué aux états financiers de \$145,000.00 devrait être diminué de \$30,171., tel que vu précédemment pour laisser un solde de \$114,830. à ce poste. Le détail plus approfondi des diverses dépenses effectuées est le suivant:

Matériel roulant

- compresseur à air
- Chevrolet 1972
- Chevrolet 1975
- boîte à vidanges

sous-total \$ 21,789.

Aqueduc et égouts rue Morency
et projet "Bertrand Tardif" \$ 54,500.
Construction de la rue St-Amand
et de la rue Morency \$ 11,230.
Amélioration au bureau municipal \$ 16,531.
Achats de vieux camions et
outillage. \$ 10,780.

TOTAL \$ 114,830.

C) Déficit

Les états financiers montrent un déficit d'opération pour l'année 1975 de \$119,834,, soit 32% de plus que les revenus réalisés. Ce déficit a été inclus au règlement d'emprunt numéro 46, approuvé le 13 décembre 1976 par les autorités requises selon la Loi.

Ce règlement consolidait le déficit accumulé au 31 décembre 1975 de la ville de Cabano sur une période de 20 ans.

D) Conclusions

Nous constatons que dans l'ensemble, les revenus réalisés sont sensiblement ceux anticipés lors du budget, l'écart se situant à 6% de plus que les prévisions.

Au chapitre des dépenses, cependant, il faut remarquer l'écart de 40% supérieur à celles prévues au budget et l'écart de 32% supérieur au revenus réels réalisés.

Une telle pratique doit être dénoncée avec vigueur et dénoter un manque de sérieux administratif.

Même si la C.M.Q. et le ministre ont approuvé un règlement de consolidation de déficit, il faut bien comprendre qu'elle l'a fait dans le but d'éviter aux contribuables un fardeau de taxe trop élevé. En administrant de cette façon, le Conseil, en exécutant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chemins, de rues, en faisant l'achat de machinerie et de matériel, met la population devant un fait accompli lorsqu'il présente un règlement d'emprunt. Le citoyen n'a d'autres choix que de l'accepter, sans quoi il devra supporter ces déficits à court terme. Ce que le Conseil fait en agissant de la sorte, c'est d'éviter que la population soit consultée et se prononce au départ sur l'opportunité de faire des prolongements d'aqueduc, d'égouts, de chemins, de rues, etc. le Conseil sachant pertinemment qu'il n'a pas les fonds requis et qu'il devra ultérieurement procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt à long terme.

TABLEAU 3

Revenus 1975

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Revenus de sources locales</u>		
<u>Taxes:</u>		
Foncière générale	\$ 83,523.00	\$ 106,568.00
Répartitions locales	16,603.00	0
Eau	47,374.00	50,460.00
Enlèvement et destruction des ordures	9,000.00	9,425.00
Licences et permis	5,500.00	5,525.00
Locataires	13,596.00	16,159.00
<u>Compensation tenant lieu de taxes</u>		
Gouvernement fédéral	235.00	400.00
Entreprises du gouvernement fédéral	775.00	694.00
Gouvernement du Québec	0	2,554.00
Entreprises du gouvernement du Québec	940.00	0
Organismes Communautaires	5,377.00	0
Entreprises privées et individus	2,200.00	3,425.00
<u>Services rendus à d'autres municipalités</u>		
Egouts	0	1,725.00
Autres	0	175.00
<u>Services rendus à des personnes</u>		
Autres	840.00	0
Raccordements d'aqueduc et d'égouts	1,500.00	70.00
Autres	0	1,035.00
Autres (location bureau)	0	1,095.00
<u>Autres revenus de sources locales</u>		
Intérêts sur arriérés de taxes	700.00	898.00
Règlements d'emprunts en cours	26,920.00	0
Autres (dépôt contrat C.A.)	0	639.00
<u>Transferts inconditionnels</u>		
Compensation de taxe de vente	82,000.00	91,441.00
<u>Transferts conditionnels</u>		
Subvention gouvernement fédéral programme initiatives locales	0	31,000.00
Entretien des chemins d'hiver	6,780.00	29,250.00
Asphalte et réfection des chemins	15,000.00	0
Sports et loisirs	0	20,899.00
Autres (entretien chemins d'hiver)	22,470.00	0
Total des Revenus	\$ 352,333.00	\$ 373,477.00
Déficit operation		119,834.00
TOTAL		\$ 493,311.00

Dépenses 1975

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Administration générale</u>		
Législation	\$ 3,100.00	\$ 3,192.00
Gestion financière et administrative	20,379.00	29,339.00
Greffe	10,500.00	0
Évaluation	1,500.00	0
Gestion du personnel	0	28,098.00
Contributions de l'employeur	5,821.00	797.00
Autres (dons)	835.00	5,745.00
<u>Sécurité publique</u>		
Police	5,500.00	6,174.00
Protection contre l'incendie	6,450.00	7,885.00
<u>Transport routier</u>		
Administration	30,000.00	0
Voirie municipale	12,770.00	48,040.00
Enlèvement de la neige	8,150.00	17,334.00
Eclairage des rues	11,900.00	12,179.00
Circulation	100.00	0
<u>Hygiène du milieu</u>		
Aqueducs et égouts administration	35,131.00	32,926.00
Réseaux de distribution de l'eau	0	14,490.00
Réseaux d'égouts	6,500.00	2,870.00
Enlèvement et destruction des ordures	9,800.00	10,298.00
<u>Urbanisme et mise en valeur du territoire</u>		
Urbanisme et zonage	2,000.00	0
Promotion et développement industriels	2,000.00	0
Logement - Contribution O.M.H.	4,740.00	0
<u>Loisirs et Culture</u>		
Autres - contribution à la Commission municipale des Loisirs	30,628.00	2,040.00
<u>Autres activités</u>		
Edifices	10,250.00	1,073.00
Atelier de réparation	12,000.00	0
Machinerie et véhicules	0	39,517.00
Dépenses en immobilisation à même les revenus	30,000.00	145,001.00
Programme d'initiatives locales	0	39,658.00
<u>Autres dépenses</u>		
Service de la dette	58,933.00	45,460.00
Mauvaises créances	1,500.00	1,195.00
Appropriation du déficit	32,346.00	0
Total des dépenses	\$ 352,333.00	\$ 493,311.00

TABLEAU 5

Immobilisations à même les revenus 1975

	<u>BUDGET (a)</u>	<u>ETATS FINANCIERS (a)</u>
Rémunération du personnel	\$ 15,000.00	
Actifs immobilisés	15,000.00	\$ 145,001.

Détail des actifs immobilisés
selon les états financiers
présentés à la ville (b)

Matériel roulant	\$ 20,805.28
Aqueduc et égouts	54,499.67
Chemins et rues	11,229.85
Bureau	16,530.82
Machinerie et outillage	10,779.69
Amortissement	984.19
Atelier réparations (c)	16,830.84
Edifice (c)	<u>13,340.83</u>
Total	\$ 145,001.17

- a) Selon le budget et les états financiers transmis au ministère des Affaires municipales
- b) Selon les états financiers présentés à la ville de Cabano
- c) Ces montants auraient dû être imputés au poste "Fonds des règlements d'emprunts en cours", règlement 45.

3 - Année 1976

A) Revenus

L'étude présentée au tableau 6 montre que les revenus réalisés sont de \$513,143.00, alors que les prévisions budgétaires étaient de \$495,256.00. L'écart de \$17,887.00 représente un pourcentage de revenus de 3.6% supérieur aux prévisions budgétaires et se justifie principalement par des revenus accrus de \$32,052.00 au poste de "compensation de taxe de vente", de \$15,033.00 au poste "entretien des chemins d'hiver" et un revenu moindre de \$25,000.00 au poste "asphalte et réparation de chemins". Les autres postes se balancent dans l'ensemble.

B) Dépenses

L'étude présentée au tableau 7 montre que les dépenses réalisées sont de \$736,172.00 alors que les prévisions de dépenses étaient de \$495,256.00. L'écart de \$240,916.00 représente un pourcentage de dépenses de 48.6% supérieur aux prévisions budgétaires, ce qui dénote encore une fois l'inconscience du Conseil municipal à préparer un budget réaliste et à suivre à la trace les dépenses effectuées. L'expérience des années antérieures aurait dû servir de leçon, nous devons cependant constater que tel n'en est pas le cas.

Cet écart est principalement dû aux dépenses réalisées aux postes de la voirie municipale, de l'enlèvement de la neige, éclairage des rues, office municipal d'habitation, machinerie et véhicules, contributions à la Commission municipale des Loisirs, et dépenses en immobilisations à même les revenus. Pour expliquer cet état de chose, nous avons demandé aux officiers de la ville de préparer un rapport, ce qui fut fait en collaboration avec le vérificateur de la ville. Ce rapport indique que:

- 1o - Un montant de \$20,777. comptabilisé au poste "Immobilisations à même les revenus" aurait dû apparaître au poste "Fonds des règlements d'emprunts en cours", ce qui aurait eu pour effet de réduire le déficit d'autant. Les travaux auraient dû être appliqués au règlement 45, selon le rapport.

2o - Les raisons du déficit, selon le rapport, s'expliquent de la façon suivante:

a) au chapitre de l'administration générale, les prévisions budgétaires étaient de \$57,794.00 et les dépenses réalisées sont de \$80,041.00. Selon le rapport, certains items comptabilisés à ce poste auraient dû être comptabilisés ailleurs, en particulier:

- Urbanisme et zonage	\$12,011.50
- Intérêts sur emprunts temporaires	3,426.00
- Escompte sur taxes	6,167.00
- frais divers	<u>5,588.00</u>
	\$28,192.00

L'examen du tableau 7 montre, cependant, qu'une prévision de \$2,200.00 a été faite au poste urbanisme et zonage et qu'aucune prévision pour escompte sur taxes n'avait été faite au budget.

b) aux postes voirie, déneigement, machinerie et véhicules, les prévisions étaient de \$97,537.00, les dépenses ayant été de \$ 182,978.00. L'excédent des dépenses à ces trois postes étant de \$85,441.00, composé respectivement des coûts supplémentaires de \$39,091.00 à la voirie, \$3,837.00 au poste chemins d'hiver et de \$42,513.00 au poste machinerie et véhicules.

Au poste voirie, les travaux suivants non prévus au budget ont été effectués:

- la construction de la rue Martin et une partie de la rue Esdras (projet Maurice Bérubé et Fils). Ces travaux comprenaient aussi le recouvrement du "Ruisseau Bernard" et la pose du tuyau de drainage requis.
- le prolongement de la rue dans le parc de roulottes.
- le gravelage de la rue St-Amand
- des travaux de terrassement dans le parc "Clair Soleil".
- des travaux de terrassement au stationnement de l'entrepôt pour équipement mécanique.

Au poste machinerie et véhicules, les explications fournies sont à l'effet que les dépassements sont attribuables à de mauvaises prévisions concernant l'achat des pièces d'entretien et de réparation des véhicules, purement et simplement.

Au poste de déneigement, le dépassement est minime, et l'expérience démontre qu'à ce poste particulier nous sommes à la merci du climat.

- c) aux postes éclairage des rues et à l'office municipal d'habitation, les écarts respectifs de \$5,907.00 et de \$3,920.00 s'expliquent selon ledit rapport par de mauvaises prévisions budgétaires.
- d) au poste immobilisations à même les revenus, le tableau 8 montre les dépenses effectuées par la municipalité, alors que les prévisions budgétaires étaient de zéro. Il faut principalement noter la somme de \$80,905.00 de travaux d'aqueduc et d'égout, pour les projets "Maurice Bérubé et Fils" et le parc de roulottes.

C) Déficit

Les états financiers montrent un déficit d'opération pour l'année 1976 de \$223,029.00, soit 43.5% de plus que les revenus réalisés. Ce déficit a été partiellement inclus au règlement numéro 63 pour un montant de \$130,350.00. Le règlement d'emprunt 63 a été approuvé le 15 septembre 1977 par les autorités gouvernementales pour un montant de \$150,000.00, incluant une somme de \$19,650.00 pour frais incidents. Le terme de l'emprunt est de 10 ans.

Dans sa lettre du 1^{er} août 1977, la municipalité indiquait que le Conseil de ville de Cabano était conscient que le montant

du règlement d'emprunt numéro 63 ne couvrirait pas la totalité du déficit accumulé au 31 décembre 1976, parce qu'une partie du déficit créé par la construction de l'entrepôt pour équipement mécanique a été imputé au règlement 45 et financé le 1^{er} avril 1977. Quant au solde du déficit, soit environ \$54,000.00, le Conseil prévoyait que ce montant serait comblé par un surplus des revenus anticipés pour l'année 1977 et, si tel n'était pas le cas, ce montant devrait être comblé par une taxe spéciale en 1978.

D) Conclusion

Nous constatons, au chapitre des revenus, que dans l'ensemble les prévisions correspondent sensiblement aux revenus réalisés, l'écart si situant à 3.6% de plus que les prévisions.

Au chapitre des dépenses, c'est une toute autre histoire. L'écart de 48.6% des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires et l'écart de 43.5% des dépenses par rapport aux revenus réellement réalisés sont révélateurs. En effet, comment ne pas penser que la préparation d'un budget par les élus de Cabano est considérée comme une chose que l'on doit faire, un simple exercice quoi, sans aucune concordance avec la réalité. Pourquoi réussit-on à prévoir assez facilement les revenus, alors qu'au chapitre des dépenses, il n'existe aucune mesure avec la réalité. Le dépassement de \$223,029. par rapport aux revenus réels, n'en est-il pas le meilleur témoin?

L'expérience des années précédentes n'a aucunement servi, et le Conseil continue à se plaire à réaliser des déficits, c'est en quelque sorte la forme d'administration financière dans laquelle il semble se plaire.

Des dépenses de l'ordre de \$81,000.00 pour des services d'aqueduc et d'égouts pour projets domiciliaires, sans l'adoption d'un règlement d'emprunt au préalable, nous semblent non avenues, le Conseil sachant pertinemment que les argents sont inexistantes au budget et que le remboursement devra faire l'objet, de toute façon, d'un règlement d'emprunt après coup.

Nous avons nettement l'impression que la municipalité est administrée à la pièce, le reste étant des formalités de la Loi que l'on doit subir.

TABEAU 6

Revenus 1976

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Revenus de sources locales</u>		
<u>Taxes:</u>		
Foncière générale	\$ 83,568.00	\$ 148,792.00
Autres taxes générales	41,785.00	0
Répartitions locales	20,685.00	0
Eau	56,734.00	56,870.00
Enlèvement et destruction des ordures	10,000.00	9,878.00
Affaires, licences et permis	6,000.00	6,170.00
Locataires	18,000.00	19,693.00
<u>Compensation tenant lieu de taxes</u>		
Gouvernement fédéral	250.00	0
Entreprises du gouvernement fédéral	750.00	0
Gouvernement du Québec	1,042.00	947.00
Organismes communautaires	3,024.00	0
Entreprises privées et individus	6,200.00	2,523.00
<u>Services rendus à d'autres municipalités</u>		
Protection contre l'incendie	0	578.00
<u>Autres services rendus</u>		
Raccordement d'aqueduc et d'égouts	7,500.00	11,048.00
Location de bureau	600.00	6,614.00
Autres	0	19,002.00
<u>Autres revenus de placement</u>		
Intérêts de banque	0	1,617.00
Intérêts sur arriérés de taxes	700.00	2,400.00
<u>Transferts inconditionnels</u>		
Compensation de taxe de vente	100,000.00	132,052.00
<u>Transferts conditionnels (subventions)</u>		
Programme d'initiatives locales	77,418.00	43,826.00
Entretien des chemins d'hiver	8,400.00	50,433.00
Asphalte et réparation de chemins	25,000.00	0
Sports et loisirs	600.00	700.00
Contrats entretien chemins d'hiver	27,000.00	0
Total des Revenus	\$ 495,256.00	\$ 513,143.00
Déficit opération		223,029.00
TOTAL		\$ 736,172.00

TABLEAU 7

Dépenses 1976

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Administration générale</u>		
Législation	\$ 3,390.00	\$ 3,419.00
Gestion financière	27,020.00	27,390.00
Greffe	11,000.00	0
Evaluation	2,000.00	0
Gestion du personnel	0	43,644.00
Contribution de l'employeur	7,884.00	0
Autres	2,500.00	5,588.00
<u>Sécurité publique</u>		
Police	8,810.00	5,299.00
Protection contre l'incendie	9,105.00	9,454.00
<u>Transport routier</u>		
Voirie municipale	40,681.00	79,772.00
Enlèvement de la neige	40,856.00	44,693.00
Eclairage des rues	12,500.00	18,407.00
<u>Hygiène du Milieu</u>		
Administration	19,970.00	36,212.00
Réseaux de distribution d'eau	18,000.00	17,294.00
Urbanisme et zonage	0	2,564.00
Réseaux d'égouts	3,000.00	4,281.00
Enlèvement et destruction des ordures	10,000.00	5,710.00
Autres (Office municipal d'habitation)	0	11,896.00
<u>Urbanisme et mise en valeur du Territoire</u>		
Urbanisme et zonage	2,200.00	0
Promotion et développement industriels	1,000.00	0
Logement (O.M.H.)	7,976.00	0
<u>Loisir et Culture</u>		
Autres - Contribution à la Commission municipale des Loisirs	37,448.00	54,237.00
<u>Autres activités</u>		
Edifice	12,300.00	2,961.00
Machinerie et véhicules	16,000.00	58,513.00
Dépenses en immobilisations à même les revenus	0	130,351.00
Programme d'initiatives locales	77,418.00	74,576.00
<u>Autres dépenses</u>		
Frais de financement	122,698.00	99,809.00
Mauvaises créances	1,500.00	102.00
 Total des dépenses	 \$495,256.00	 \$736,172.00

TABLEAU 8

Immobilisations à même les revenus 1976

(selon les états financiers présentés à la municipalité)

Bâtisse patinoire	\$ 14,000.53
Matériel roulant (pick-up 1975 et rouleau asphalte)	10,868.22
Aqueduc et égouts (a)	80,904.87
Chemins et rues (asphaltage)	2,600.00
Machinerie et outillage	1,199.61
Atelier réparations (b)	20,091.70
Edifices (b)	685.75
	\$ 130,350.68

- a) projet Maurice Bérubé et Fils, et parc de roulottes.
- b) selon les témoignages entendus, ces montants auraient dû appa-
raître au poste "Fonds des règlements d'emprunts en cours", plus
spécifiquement en rapport avec le règlement 45, relativement à
la construction de l'entrepôt pour l'équipement mécanique.

Note: prévision au budget nulle "ZERO"

4 - Année 1977

A) Revenus

L'étude présentée au tableau 9 montre que les revenus réalisés sont de \$586,822.00, alors que les prévisions budgétaires étaient de \$584,130.00. L'écart de \$2,692.00 représente un pourcentage de 0.5% supérieur aux prévisions budgétaires, ce qui s'avère comme ayant été de très bonnes prévisions.

B) Dépenses

L'étude présentée au tableau 10 montre que les dépenses réalisées sont de \$746,620.00, alors que les prévisions budgétaires étaient de \$584,130.00.

L'écart de \$162,490.00 représente un pourcentage de dépenses de 27.8% supérieur aux prévisions budgétaires.

Cet écart s'explique selon un rapport préparé par les officiers municipaux et le vérificateur de la ville de la manière suivante:

1o - Le surplus des dépenses de \$21,137.00 au poste "Administration générale" s'explique par l'engagement d'un secrétaire-trésorier (salaire \$11,758.00) et par l'acquisition d'un nouveau système comptable (\$8,649.)

2o - Les postes budgétaires regroupés de la voirie, de l'enlèvement de la neige et de la machinerie et véhicules montrent un surplus de dépenses de \$55,931.00.

Il faut remarquer qu'au niveau de la voirie, les dépenses ont été inférieures de \$5,778.00, et qu'au niveau de l'enlèvement de la neige, les dépenses ont été inférieures de \$19,503.00 par rapport au budget. C'est au poste machinerie et véhicules que les dépenses ont excédé les prévisions de \$81,212.00, car l'installation des équipements à l'intérieur de l'atelier mécanique s'est avérée très coûteuse en matériaux, même si le travail a été effectué par les employés réguliers de la municipalité.

3o - L'éclairage des rues montre un excédent de \$7,135.00 par rapport aux prévisions.

4o - Au chapitre du poste "Autres activités", section "Edifices", la ville avait prévu un montant de \$4,300.00 pour les matériaux seulement. Or, aux états financiers le vérificateur a inclus les salaires et autres frais qui expliquent l'écart de \$13,931.00 à ce poste.

5o - Au chapitre "Hygiène du milieu", l'opération de l'usine d'épuration a coûté \$23,491.00 de plus que prévue.

6o - Au poste "Immobilisations à même les revenus", l'écart de \$100,225.00 s'explique tel que montré au tableau 11. Le rapport soumis à la C.M.Q. indique que: a) le montant de \$54,705.00 aurait dû être imputé au poste "Fonds des règlements d'emprunts en cours" construction de l'atelier mécanique, règlement numéro 50.

b) le montant de \$7,355.00 aurait dû apparaître au poste "voirie" puisqu'il s'agissait de travaux d'asphaltage.

c) le montant de \$3,303.00 pour petit outillage aurait dû apparaître au chapitre atelier de réparations.

d) le montant de \$19,784.00 a servi à installer les services d'aqueduc et d'égout dans le projet "Maurice Bérubé et Fils".

e) le montant de \$4,000.00 a permis d'acheter le terrain de l'hôtel de ville.

f) le montant de \$10,703.00 a permis d'amortir la dette sur le chargeur sur roues de 1976 et de faire l'acquisition d'un vieux camion 1972.

Il faut noter ici que les prévisions budgétaires étaient de zéro.

C) Déficit

Les états financiers montrent un déficit d'opération de \$159,798.00 pour l'année 1977, soit 27.2% de plus que les revenus réalisés.

Ce déficit a été financé par le règlement d'emprunt 77 approuvé le 4 décembre 1978 par les autorités gouvernementales.

D) Conclusion

Comme on peut le constater, la même tendance des déficits se continue, que dire de plus, sinon que l'habitude se perpétue.

La lettre d'intention du Conseil soumis le 1^{er} août 1977, lors de la demande d'approbation du règlement 63, consolidant une partie du déficit d'opération de l'année 1976, nous apparaît ici comme des vœux pieux, la réalité comme on peut s'en rendre compte étant toute autre.

Les mêmes remarques générales émises pour les années antérieures s'appliquent nécessairement encore ici.

TABLEAU 9

Revenus 1977

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Revenus de sources locales</u>		
Taxe foncière générale	\$ 92,224.00	\$ 181,062.00
Autres taxes générales	55,341.00	0
Taxes répartitions locales	37,268.00	0
Taxe d'eau	86,620.00	82,166.00
Taxe enlèvement et destruction des ordures	11,000.00	10,387.00
Taxe affaire selon valeur locative	0	5,839.00
Autres taxes	6,500.00	0
Taxe des locataires	20,000.00	23,031.00
<u>Compensation tenant lieu de taxes</u>		
Gouvernement fédéral	300.00	0
Entreprises du gouvernement fédéral	800.00	10,000.00
Gouvernement du Québec	1,150.00	3,597.00
Organismes communautaires	3,025.00	0
Entreprises privées et individus	6,900.00	12,022.00
<u>Autres services rendus</u>		
Frais d'utilisation de la machinerie	0	1,985.00
Raccordements d'aqueduc et d'égouts	17,500.00	13,138.00
Autres	0	150.00
<u>Autres revenus de sources locales</u>		
Intérêts de banque	0	1,640.00
Intérêts sur arriérés de taxes	0	3,216.00
Dispositions d'actifs immobilisés	1,500.00	0
<u>Transferts inconditionnels</u>		
Subvention compensation de la taxe de vente	125,000.00	153,031.00
<u>Transferts conditionnels</u>		
Subvention S.C.H.L.	15,000.00	23,610.00
Subvention aqueduc et égouts	62,886.00	0
Subvention protection contre l'incendie	0	7,170.00
Subvention entretien des chemins d'hiver	40,416.00	48,278.00
Subvention sports et loisirs	700.00	500.00
Autres subventions	0	6,000.00
Total des revenus	\$584,130.00	\$586,822.00
Déficit opération		159,798.00
TOTAL		\$746,620.00

TABEAU 10

Dépenses 1977

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Administration générale</u>		
Législation	\$ 3,390.00	\$ 3,244.00
Application de la loi	3,000.00	0
Gestion financière et administrative	27,100.00	53,505.00
Greffes	20,070.00	0
Evaluation	4,500.00	7,163.00
Contributions de l'employeur	12,600.00	7,856.00
Autres	0	20,429.00
<u>Sécurité publique</u>		
Police	8,810.00	8,130.00
Protection contre l'incendie	9,705.00	6,801.00
<u>Transport routier</u>		
Voirie municipale	51,271.00	45,493.00
Enlèvement de la neige	54,799.00	35,296.00
Eclairage des rues	14,000.00	21,135.00
<u>Hygiène du Milieu</u>		
Administration	20,000.00	0
Réseau de distribution de l'eau	18,100.00	29,583.00
Usines et bassins d'épuration	12,000.00	35,491.00
Réseaux d'égouts	7,000.00	15,876.00
Enlèvement et destruction des ordures	11,000.00	9,855.00
<u>Urbanisme et Mise en valeur du Territoire</u>		
Urbanisme et zonage	3,160.00	2,952.00
Promotion et développements industriels	0	3,317.00
Logement	17,155.00	17,511.00
Autres (parcs à roulettes)	0	3,735.00
<u>Loisirs et culture</u>		
Administration (subvention C.M.L.)	47,817.00	48,083.00
<u>Autres activités</u>		
Edifices	4,300.00	18,231.00
Machineries et véhicules	16,000.00	97,212.00
Dépenses en immobilisations à même les revenus	0	100,225.00
Programme de lutte au chômage	0	23,610.00
<u>Autres dépenses</u>		
Frais de financement	218,353.00	131,887.00
 Total des dépenses	 \$584,130.00	 746,620.00

TABLEAU 11

Immobilisations à même les revenus 1977

(selon les états financiers présentés à la municipalité)

Terrain	(a)	\$ 4,000.00
Aqueduc et égouts	(b)	19,784.00
Garage municipal		54,705.00
Chemins et rues		7,355.00
Outillage		3,303.00
Mobilier de bureau		375.00
Matériel roulant	(c)	10,702.00
		\$ 100,225.00

a) Achat terrain de Morin Co. Ltée

b) Services d'aqueduc et d'égouts, projet Maurice Bérubé et Fils

c) Acquisition d'un vieux camion 1972 et amortissement de la dette sur le chargeur sur roues de 1976.

Note: Les prévisions budgétaires à ce poste étaient de ZERO.

5 - Année 1978

A - Revenus

L'étude présentée au tableau 12 montre que les revenus réalisés sont de \$732,382.00, alors que les prévisions budgétaires étaient de \$782,995.00. L'écart de \$50,613.00 représente un pourcentage de 6.5% inférieur aux prévisions budgétaires et qui s'explique en grande partie par la prévision au budget d'une subvention de \$62,886.00, alors que les états financiers indiquent un revenu de zéro. Pour mieux comprendre, il suffit de résumer les principaux événements entourant cette subvention. Le 4 août 1976, le gouvernement du Québec informait la municipalité qu'une subvention de \$628,730.00, sur une période de 10 ans, était accordée pour les travaux décrétés au règlement 41. Le 28 juin 1978, le gouvernement du Québec faisait parvenir un chèque de \$12,633.00, représentant le premier versement d'une subvention totale de \$126,330.00 qui fut accordée relativement aux travaux décrétés par les règlements 41, 49, 59 et 66.

Suite aux représentations de la municipalité, le gouvernement du Québec, dans une lettre du 28 mars 1979, indique à la municipalité qu'il a réévalué l'aide financière en prenant en considération la subvention accrue de la S.C.H.L. de \$534,751.00 par rapport aux estimés originaux. Prenant en considération ces faits, et prenant également en considération les mêmes critères d'attribution que ceux utilisés lors de la promesse, l'aide financière fut donc fixée à \$126,330.00 sur 10 ans. Cette réévaluation de la subvention ne pénalise aucunement la municipalité, car l'écart entre la promesse et la subvention versée fut comblé par une aide financière provenant d'autre source.

B - Dépenses

L'étude présentée au tableau 13 montre que les dépenses effectuées sont de \$1,061,181.00, alors que les prévisions budgétaires étaient de \$782,995.00. L'écart de \$278,186.00 représente un pourcentage de dépenses de 35.5% supérieur aux prévisions budgétaires.

Il est à noter ici que le budget ne prévoit aucune appropriation pour le déficit de l'année précédente, soit \$159,798.

Selon l'examen du tableau 13, et à la lumière du rapport soumis par la municipalité, l'écart s'explique de la manière suivante:

Voirie	: dépenses moindres de	\$(42,279.00)
Déneigement	: dépenses moindres de	\$(23,519.00)
Machinerie et véhicules	: dépenses excédentaires de \$	97,221.00 (a)
Eclairage des rues	: dépenses excédentaires de \$	8,513.00 (b)
Aqueduc et égouts	: dépenses excédentaires de \$	42,755.00 (c)
Vidanges	: dépenses excédentaires de \$	6,162.00 (d)
Urbanisme et zonage	: dépenses excédentaires de \$	7,149.00 (e)
Logement (O.M.H.)	: dépenses excédentaires de \$	6,650.00 (f)
Loisirs	: dépenses excédentaires de \$	2,642.00
Edifices	: dépenses excédentaires de \$	2,403.00
Immobilisations sur Revenus:	dépenses excédentaires de	\$123,236.00 (g)
Frais de financement	: dépenses excédentaires de \$	51,214.00 (h)
		\$282,147.00

Ceci représente les principaux écarts, les autres bien que mineurs, ont pour effet de diminuer ce montant au chiffre de \$278,186.00 lorsque l'on regarde l'ensemble.

Notes explicatives:

- a) la flotte de véhicules étant en mauvais état, la ville a défrayé des coûts supplémentaires pour l'engagement d'un mécanicien additionnel et pour l'achat de pièces pour la réparation des véhicules.
- b) l'augmentation des coûts de l'électricité survenue après la présentation du budget.
- c) un dépassement de \$19,022. est dû au coût de l'usine d'épuration et au coût de la vidange des bassins de rétention. Une somme de \$7,875.00 a été requise pour la remise en état des stations de pompage. La vérification et le nettoyage complet du réseau d'égouts de la ville est responsable de la balance des coûts additionnels.

- d) c'était la première année que la ville faisait la cueillette des ordures sur tout le territoire, ce qui explique les coûts supplémentaires au niveau des salaires et des biens non durables.
- e) l'excédent provient de la confection d'un pamphlet industriel \$4,500.00 et de la participation au Conseil de la Promotion économique \$2,500.00.
- f) la participation au déficit de l'O.M.H. a été moindre que prévue; la ville a dû cependant rembourser un montant de \$10,193.00 de taxes payées en trop par l'OM.H. pour les années 1973 à 1975.
- g) un montant de \$70,670.00 inclus à ce poste aurait dû apparaître au poste "Fonds des règlements d'emprunts en cours", ce montant représentant les dépenses reliées à l'aménagement du site d'enfouissement sanitaire, dépenses décrétées par le règlement d'emprunt 77 et approuvées par les autorités gouvernementales le 4 décembre 1978. Il reste donc un montant de dépenses de \$52,566.00 au poste "Immobilisations à même les revenus", tel que montré au tableau 14.
- h) L'écart provient du fait que les intérêts sur emprunts temporaires ont dépassé les prévisions de \$24,966.00; l'escompte sur taxes représente un coût de \$12,260.00, alors que les prévisions étaient nulles; les frais de banque sont supérieurs de \$724.00 aux prévisions; le service de la dette à long terme est supérieur de \$13,264.00

C - Déficit

Les états financiers montrent un déficit d'opération de \$328,799.00, soit 44.9% de plus que les revenus réalisés, et l'état du déficit accumulé au 31 décembre 1978 montre un solde déficitaire de \$242,647.00.

Le déficit d'opération de l'année 1978 a été régularisé par le règlement d'emprunt 91-80 approuvé par les autorités gouvernementales les 13 et 18 août 1980.

D - Conclusion

Nous assistons encore une fois à un déficit d'opération qui, même en prenant en considération un manque à gagner technique qui a été compensé par une autre source de financement, demeure considérable dans les circonstances.

Cette continuité dans les déficits dénotent clairement le manque d'application et de recherches dans la préparation du budget des dépenses et le peu de soucis apporté par la suite au respect d'une bonne administration financière, dans le contrôle des dépenses.

TABLEAU 12

Revenus 1978

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Revenus de sources locales</u>		
Taxe foncière générale	\$105,286.00	\$215,292.00
Autres taxes générales	21,057.00	0
Taxes de répartitions locales	107,338.00	0
Taxe d'eau	116,092.00	118,776.00
Taxe d'enlèvement et destruction des ordures	22,772.00	22,380.00
Taxe d'affaires selon valeur locative	8,000.00	6,305.00
Taxe des locataires	30,000.00	41,030.00
<u>Compensation tenant lieu de taxes</u>		
Gouvernement fédéral	335.00	0
Entreprises du gouvernement fédéral	1,033.00	1,022.00
Gouvernement du Québec	2,272.00	3,811.00
Entreprises du gouvernement du Québec	0	5,357.00
Organismes communautaires	5,357.00	0
Entreprises privées et individus	14,557.00	15,348.00
<u>Autres services rendus</u>		
Raccordements d'aqueduc et d'égouts	12,500.00	13,409.00
Autres	0	134.00
<u>Autres revenus de sources locales</u>		
Intérêts de banque	0	43.00
Intérêts sur arriérés de taxes	3,000.00	3,113.00
Autres	0	373.00
<u>Transferts inconditionnels</u>		
Subvention compensation de taxe de vente	192,000.00	164,224.00
<u>Transferts conditionnels</u>		
Programme de lutte au chômage	0	1,997.00
Autres (S.C.H.L.)	6,000.00	0
Subvention aqueduc et égouts	62,886.00	0
subvention protection contre l'incendie	7,170.00	28,680.00
Subvention entretien des chemins d'hiver	46,080.00	46,949.00
Subvention sports et loisirs	14,060.00	27,120.00
Subvention évaluation	0	4,680.00
Autres	5,200.00	2,289.00
Subvention d'autres entreprises, organismes et individus	0	10,000.00
	<u>\$782,995.00</u>	<u>\$732,382.00</u>
		<u>328,799.00</u>
TOTAL		\$1,061,181.00

TABLEAU 13
Dépenses 1978

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Administration générale</u>		
Législation	\$ 3,400.00	\$ 7,315.00
Application de la loi	1,000.00	1,496.00
Gestion financière et administrative	40,780.00	52,450.00
Greffe	25,101.00	0
Evaluation	20,000.00	424.00
Contributions de l'employeur	18,500.00	20,158.00
Autres	0	21,236.00
<u>Sécurité publique</u>		
Police	19,184.00	18,602.00
Protection contre l'incendie	11,400.00	7,896.00
<u>Transport routier</u>		
Voirie municipale	72,685.00	30,406.00
Enlèvement de la neige	67,485.00	43,966.00
Eclairage des rues	15,000.00	23,513.00
<u>Hygiène du Milieu</u>		
Administration, aqueduc et égouts	32,000.00	16,586.00
Purification et traitement de l'eau	0	45,237.00
Réseaux de distribution de l'eau	21,860.00	0
Usines et bassins d'épuration	12,000.00	53,792.00
Réseaux d'égouts	7,000.00	0
Enlèvement et destruction des ordures	20,500.00	26,562.00
<u>Urbanisme et mise en valeur du territoire</u>		
Urbanisme et zonage	3,700.00	10,849.00
Logement	19,160.00	25,810.00
Autres	0	2,820.00
<u>Loisirs et culture</u>		
Administration (subvention C.M.L.)	47,000.00	49,642.00
<u>Autres activités</u>		
Edifices	13,800.00	16,203.00
Machinerie et véhicules	20,600.00	117,821.00
Dépenses en immobilisations à même les revenus	0	123,236.00
<u>Autres dépenses</u>		
Frais de financement	290,840.00	344,170.00
 Total des dépenses	 \$782,995.00	 \$1,061,181.00

TABLEAU 14

Immobilisations à même les revenus 1978

(selon états financiers présentés à la municipalité)

Terrains	\$ 8,000.00	(a)	
Chemins et rues	22,647.00	(b)	
Aqueducs et égouts	23,741.00		
Enfouissement sanitaire	26,620.00	(c)	
Bâtisse et enfouissement sanitaire	9,145.00	(d)	
Entrepôt	6,403.00		
Matériel roulant	25,179.00	(e)	
Machinerie et outillage	1,501.00		
Total	\$123,236.00	(1)	\$ 123,236.00

Coûts qui auraient dû être portés au poste
"Fonds des règlements d'emprunts en Cours"

a) Achat du terrain pour le site d'enfouissement sanitaire	\$ 8,000.00
b) Chemins et rues pour le site d'enfouissement sanitaire	11,388.00
c) Enfouissement sanitaire (honoraires-expertises-etc.)	26,621.00
d) Bâtisse	9,309.00
e) Matériel roulant	15,352.00
TOTAL (2)	\$70,670.00

(2) Ce montant de \$70,670.00 a été imputé au règlement d'emprunt 77, approuvé le 4 décembre 1978 par les autorités gouvernementales.

Dépenses imputables au poste Immobilisations à même
les Revenus (1) et (2) \$52,566.00

6 - Année 1979

A - Revenus

L'étude présentée au tableau 15 montre que les revenus réalisés sont de \$1,019,679.00, alors que les prévisions budgétaires étaient de \$981,368.00. L'écart de \$38,311.00 représente un pourcentage de 3.9% supérieur aux prévisions budgétaires, principalement dû à un surplus de revenus enregistré au poste "subvention compensation de taxe de vente" et au poste du "programme de lutte au chômage".

B - Dépenses

L'étude présentée au tableau 16 montre que les dépenses effectuées sont de \$1,069,915.00, alors que les prévisions étaient de \$981,368.00. L'écart de \$88,547.00 représente un pourcentage de dépenses de 9% supérieur aux prévisions.

L'examen du tableau 16 indique les faits suivants pour les différents postes des états financiers en regard du budget:

Administration générale:	: dépenses supérieures de \$16,741.00
Sécurité publique	: " inférieures de (5,988.00)
Transport routier	: " " " (62,512.00)
Hygiène du Milieu	: " " " (12,673.00)
Urbanisme et Territoire	: " supérieures de 8,339.00
Loisirs et culture	: " " " 8,902.00
Autres activités	: " " " 88,732.00
Autres dépenses (financement, etc.):	dépenses supérieures de 47,006.00

Ecart	\$88,547.00
-------	-------------

Nous constatons que si l'on regroupe les postes reflétant des dépenses moindres au budget et les postes reflétant des dépenses supérieures au budget, à l'exception du poste "Autres dépenses" qui couvre les frais de financement, l'excédent des dépenses est de \$41,541.00. La majeure partie de cet excédent trouve son explication dans le fait qu'une dépense de \$23,053.00 a été imputée au poste "Immobilisations à même les Revenus", alors que le

budget ne prévoyait aucune dépense à ce chapitre, et qu'une dépense supérieure au budget de \$21,851.00 a été affectée au poste machinerie et véhicules.

L'autre partie de l'écart constaté se situe à l'item du "Financement" qui est expliqué de la façon suivante:

Intérêts sur emprunts temporaires supérieurs de	:	\$ 26,733.00
Escomptes sur taxes, supérieurs de	:	4,738.00
Dette à long terme supérieure de	:	3,279.00
Excédent de coûts: règlements d'emprunts au 31/12/79 :		14,177.00
		\$ 48,927.00

C- Déficit

Les états financiers montrent un déficit d'opération de \$50,236.00, soit 4.9% de plus que les revenus réalisés, et l'état du déficit accumulé au 31 décembre 1979 montre un solde déficitaire de \$440,841.00.

Le déficit d'opération de l'année 1979 a été régularisé par le règlement d'emprunt 91-80, approuvé par les autorités gouvernementales les 13 et 18 août 1980.

D - Conclusion

Nous constatons encore une fois que des dépenses sont imputées au poste "Immobilisations à même les revenus", alors que le budget ne prévoyait aucun montant à ce poste; que les dépenses affectées au poste machinerie et véhicules continuent à être très élevées et que les prévisions du poste "financement" accusent une trop forte marge par rapport aux coûts réels. Il faut noter ici que la municipalité a emprunté des sommes importantes, pour financer le déficit accumulé de l'année 1978 qui n'a été régularisé qu'au mois d'août 1980 par le règlement d'emprunt 91-80. Même si les revenus ont été supérieurs aux prévisions, il demeure, cependant, qu'encore une fois, nous faisons face à un déficit d'opération pour une sixième année consécutive.

TABEAU 15

Revenus 1979

(selon documents transmis au ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Revenus de Sources locales</u>		
Taxe foncière générale	\$ 256,995.00	\$ 274,500.00
Taxe d'eau	255,908.00	233,139.00
Taxe enlèvement et destruction des ordures	42,000.00	52,400.00
Taxe des locataires	45,000.00	41,548.00
<u>Compensation tenant lieu de taxes</u>		
Entreprises du gouvernement fédéral	15,000.00	300.00
Gouvernement du Québec	5,000.00	4,023.00
Entreprises gouvernement du Québec	0	1,188.00
Organismes communautaires	18,145.00	0
Entreprises privées et individus	12,800.00	18,336.00
<u>Autres services rendus</u>		
Raccordements d'aqueduc et d'égouts	7,000.00	3,557.00
Autres	0	5,336.00
Autres	0	4,598.00
<u>Autres revenus de Sources locales</u>		
Licences et permis	6,200.00	5,983.00
Intérêts sur arriérés de taxes	5,000.00	8,225.00
Disposition d'actifs immobilisés - terrains	0	5,349.00
Disposition d'actifs immobilisés - autres	0	450.00
<u>Transferts inconditionnels</u>		
Subvention compensation de taxe de vente	200,000.00	219,854.00
<u>Transferts conditionnels</u>		
Programme de lutte au chômage	0	27,848.00
Autres du gouvernement fédéral	4,000.00	0
Subvention aqueduc et égouts	12,633.00	12,633.00
Subvention protection contre l'incendie	7,170.00	0
Subvention entretien des chemins d'hiver	51,117.00	45,479.00
Subvention asphalte et réfection des chemins	7,200.00	24,685.00
Subvention sports et loisirs	0	15,310.00
Subvention évaluation	25,000.00	14,938.00
Subvention d'autres entreprises, organismes et individus	-	-
	5,200.00	0
TOTAL	\$981,368.00	\$1,019,679.00
Déficit d'opération		50,236.00
		\$1,069,915.00

TABLEAU 16

Dépenses 1979

(selon documents transmis au Ministère des Affaires municipales)

	<u>BUDGET</u>	<u>ETATS FINANCIERS</u>
<u>Administration générale</u>		
Législation	\$ 5,400.00	\$ 5,292.00
Application de la loi	3,000.00	831.00
Gestion financière et administrative	46,510.00	60,601.00
Greffe	37,675.00	0
Evaluation	21,500.00	22,272.00
Contributions de l'employeur	12,000.00	20,289.00
Autres	0	33,541.00
<u>Sécurité publique</u>		
Police	20,400.00	18,028.00
Protection contre l'incendie	11,220.00	7,604.00
<u>Transport routier</u>		
Administration	68,000.00	0
Voirie municipale	41,300.00	33,810.00
Enlèvement de la neige	17,100.00	32,158.00
Eclairage des rues	30,000.00	27,920.00
<u>Hygiène du Milieu</u>		
Aqueducs et égouts administration	16,800.00	0
Purification et traitement de l'eau	35,760.00	21,322.00
Réseaux de distribution de l'eau	5,000.00	10,144.00
Usines et bassins d'épuration	30,000.00	22,784.00
Réseaux d'égouts	17,000.00	14,229.00
Enlèvement et destruction des ordures	35,500.00	58,908.00
<u>Urbanisme et mise en valeur du territoire</u>		
Urbanisme et zonage	3,600.00	1,971.00
Promotion et développement industriels	3,000.00	3,000.00
Logement	17,292.00	27,260.00
<u>Loisirs et culture</u>		
Administration (subvention (C.M.L.))	47,000.00	49,650.00
Piscines -plages - marinas		6,252.00
<u>Autres activités</u>		
Edifices	15,900.00	31,797.00
Machinerie et véhicules	59,790.00	81,641.00
Dépenses en immobilisations à même les revenus	0	23,053.00
Programme de lutte au chômage	0	27,931.00
<u>Autres dépenses</u>		
Frais de financement	380,621.00	411,405.00
Mauvaises créances	0	2,045.00
Excédents de coûts sur règlements d'emprunt		14,177.00
 Total des dépenses	 \$ 981,368.00	 \$ 1,069,915.00

7 - Conclusion générale

L'examen du tableau 17 démontre clairement que la municipalité opère par déficits depuis 1974. Les années 1974 et 1979 représentent des pourcentages raisonnables, mais nous ne pouvons dire la même chose pour les années 1975 à 1978 inclusivement, où le déficit se situe entre 27% et 45% par rapport aux revenus réalisés.

L'examen du tableau 17 montre de plus, sauf pour l'année 1974, que le pourcentage d'écart entre les revenus réalisés et ceux prévus au budget sont près de la réalité, mais que les écarts entre les dépenses réalisées et celles du budget sont très élevés sauf pour l'année 1979. Ceci dénote, sans l'ombre d'un doute, le peu de contrôle exercé dans l'observance du budget ou le peu de sérieux à préparer le budget.

Ce chapitre nous indique aussi que beaucoup de travaux ont été réalisés alors que les prévisions budgétaires étaient inexistantes, cet état de choses se retrouvant spécialement au poste "Immobilisations à même les Revenus".

La situation que nous rencontrons ici montre jusqu'à quel point le Législateur a bien agi, en exigeant de la part du secrétaire-trésorier un certificat attestant que les fonds sont disponibles, avant que des dépenses décrétées par résolution ou règlement ne soient réellement exécutées et payées (P.L. 39, art. 86, 22 juin 1979) (L.C.U. art. 481a devenu C-19 art. 477a).

L'avènement du chapitre 51 des lois du Québec 1977 (sanctionné le 19 juillet 1977), imposant des peines aux membres du Conseil qui ordonnent des travaux à l'encontre de la Loi des Travaux municipaux, a fait un bien énorme pour freiner les travaux exécutés sans autorisation. Ceci permettra d'éviter de nombreuses difficultés d'ordre juridique et fera en sorte que les contribuables ne se trouveront plus devant un fait accompli.

TABLEAU 17

RESUME DES DEFICITS D'OPERATION

ANNEE	<u>REVENUS</u>			<u>DEPENSES</u>			<u>DEFICIT (1)</u>	
	PREVUS	REALISES	ECART %	PREVUES	REALISEES	ECART %	MONTANT	POURCENTAGE
1974	\$245,095	\$327,419.	33.6%	\$245,095.	\$339,246.	38.4%	\$ 11,827.	3.6%
1975	352,333.	373,477.	6%	352,333.	493,311.	40%	119,834.	32%
1976	495,256.	513,143	3.6%	495,256.	736,172.	48.6%	223,029.	43.5%
1977	584,130.	586,822.	0.5%	584,130.	746,620.	27.8%	159,798.	27.2%
1978	782,995.	732,382.	(6.5%)	782,995.	1,061,181.	35.5%	328,799.	44.9%
1979	981,368.	1,019,679.	3.9%	981,368.	1,069,915.	9%	50,236.	4.9%

(1) Montant établi par rapport aux revenus réalisés et dépenses réalisées.

8 - Recommandations

L'examen que nous avons fait des écarts entre les sommes prévues au budget et les états financiers des années 1974 à 1979 inclusivement, nous amène aux recommandations suivantes:

10 - A la municipalité de Cabano nous recommandons:

- a) l'application à la lettre de l'article 477a, C-19 de la Loi des Cités et Villes relatif à l'émission par le trésorier d'un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles lorsque le Conseil, par règlement ou résolution, autorise ou recommande la dépense de deniers.
- b) d'apporter plus de sérieux et de réalisme dans la préparation du budget municipal, surtout au niveau des dépenses.
- c) de respecter la Loi des Travaux municipaux et d'adopter pour des travaux permanents d'aqueduc, d'égout, de voirie, un règlement d'emprunt pour le financement à long terme de tels ouvrages, de telle sorte que les contribuables soient consultés avant les travaux, au lieu de l'être après coup.
- d) de respecter la Loi des Travaux municipaux et d'adopter un règlement pour s'autoriser à faire tous travaux municipaux, même si ceux-ci ne requièrent pas d'emprunts parce qu'ils sont soit payés comptant à la municipalité par les entrepreneurs, promoteurs ou contribuables intéressés, soit prévus au budget.

20 - Au ministère des Affaires municipales et à la Commission municipale du Québec, nous recommandons:

- a) qu'une vérification très serrée du budget de la ville de Cabano soit exercée à l'avenir.

- b) qu'une ou des vérifications des dépenses soient effectuées en cours d'année.
- c) de s'assurer que le certificat du trésorier, prévu à l'article 477a de la Loi des Cités et Villes C-19 soit réellement mis en application, dans le but d'éliminer cette pratique courante d'opérations déficitaires.
- d) qu'une mise en garde formelle soit donnée aux autorités municipales à l'effet que tout déficit d'opération devra à l'avenir être supporté par une taxe imposée l'année subséquente. Le seule exception à cette règle devrait être une dépense occasionnée pour des cas de force majeure.

30 - Aux contribuables de la ville de Cabano, nous recommandons:

- d'examiner l'opportunité d'exercer les recours prévus au chapitre 51 des Lois du Québec 1977.

CHAPITRE LV

L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Le mandat de la Commission

"Enquêter sur les aspects financiers de l'Office
"municipal d'habitation par rapport à la munici-
"palité pour la période du 1er janvier 1974 au
"31 décembre 1979."

La Commission a examiné ce dossier en tenant compte des aspects qui pouvaient lier la municipalité sur le plan financier seulement, c'est-à-dire de quelle manière l'Office municipal d'habitation s'est acquitté de ses obligations à l'égard de la municipalité et vice-versa. L'enquête n'a donc pas porté sur les questions de régie interne, sauf, s'assurer que les structures administratives qui lient la municipalité de Cabano, étaient conformes aux dispositions des règlements généraux de l'Office.

La gérance municipale et l'Office d'habitation

M. Jean-Louis Ouellet, gérant de la ville de Cabano depuis octobre 1977, occupe également le poste de secrétaire-trésorier de l'Office municipal d'habitation depuis octobre 1971. A l'occasion des trois étapes de la construction des édifices, il agissait alors à titre de coordonnateur de projets.

Les témoignages que nous avons recueillis indiquent clairement que le gérant de la municipalité s'était vu confié énormément de responsabilités tout au long de la réalisation de ce projet. D'autant plus que ce développement résidentiel chevauchait une période pour le moins mouvementée, celle de l'implantation de l'usine de cartonnerie.

Durant cette période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979, nous avons pu comprendre que monsieur Ouellet agissait beaucoup plus comme administrateur que simple secrétaire-trésorier de l'Office. C'est pourquoi la Commission est d'avis que dans les meilleurs intérêts de tous, il aurait été indiqué pour l'Office de nommer, même à temps partiel, une personne qui se serait occupée des différentes facettes de l'administration incluant la trésorerie, ce qui aurait permis à monsieur Ouellet d'agir à titre de secrétaire de la corporation seulement, c'est-à-dire assister aux assemblées, rédiger les procès-verbaux et avoir la garde du livre des minutes ainsi que les registres de l'Office.

Nous comprenons que le Conseil d'administration agissait de bonne foi et cherchait sans doute à minimiser les coûts inhérents à la gestion de l'Office, mais la Commission constate qu'on aurait surestimé les capacités de monsieur Ouellet, comme s'il était capable d'ubiquité.

Il est vrai que le Conseil d'administration de l'Office a retenu les services de Mme Denise E. Ouellet, épouse du gérant municipal; il n'en reste pas moins que cette nomination, même si elle n'était pas répréhensible en soi, laissait songeur le citoyen qui voyait là une façon déguisée de suppléer au revenu de monsieur Ouellet. Donc nous supposons que cette nomination n'aurait pas fait l'objet d'une assez longue réflexion de la part du Conseil d'administration.

Dans son témoignage, monsieur Ouellet disait:

"A un moment donné, il s'est formé un comité de citoyens et il y a eu des critiques. Monsieur le maire m'a fait remarquer que c'était surtout dû au fait que mon épouse et moi travaillions dans les affaires publiques."

En ce qui concerne le montant forfaitaire de 1 000 \$ que l'Office d'habitation aurait versé à monsieur Ouellet lorsqu'il agissait à titre de coordonnateur de la phase III des H.L.M., cette rémunération est conforme à la politique de la Société d'habitation du Québec. Aussi, pour ce qui est du traitement qu'aurait reçu monsieur Ouellet pour la période de février 1979 à août 1979 alors qu'il agissait à titre intérimaire en remplacement de madame Ouellet, ceci n'est d'aucune façon illégal. Il est convenu de souligner que l'Office municipal d'habitation versait à madame Ouellet un salaire hebdomadaire de 156,90 \$ alors qu'une somme de 100 \$ par semaine était remise à la ville de Cabano à titre de compensation pour le travail effectué par monsieur Ouellet. Cette somme n'était pas retournée à monsieur Ouellet, même si elle était versée à l'item salaire. Notez que monsieur Ouellet agissait ainsi avec l'autorisation du Conseil municipal et à bien des occasions, sur son propre temps, c'est-à-dire bénévolement.

Nous avons été informés que durant une certaine période, la perception des loyers se faisait au bureau de la municipalité, ce qui aurait occasionné une certaine confusion dû au fait que les caisses de la municipalité et de l'Office étaient entreposées au même endroit. Suite à la visite des enquêteurs du ministère des Affaires municipales et sur leurs recommandations, on aurait mis fin à cette pratique d'utiliser les bureaux de la municipalité pour la perception des loyers de l'Office d'habitation. Les irrégula-

rités mineures qui ont découlé de cette politique aurait été corrigées.

Depuis, l'Office municipal d'habitation a procédé par concours pour finalement embaucher un administrateur permanent qui est entré en fonction vers la mi-décembre 1979. Cependant, M. Jean-Louis Ouellet occupe toujours le poste de secrétaire-trésorier de cet organisme..

TABLEAU NUMERO 1

Les compensations payées à la ville de Cabano du 6 août 1977
au 30 juillet 1979 dû au fait que le gérant municipal, mon-
sieur Jean-Louis Ouellet agissait comme secrétaire-trésorier
de l'Office Municipal d'Habitation.

1977	22 semaines à 100 \$ -----	2 200 \$
1978	52 semaines à 100 \$ -----	5 200 \$
1979	-----	5 381 \$

TOTAL -----12 781 \$

TABLEAU NUMERO 2

VILLE DE CABANO
PARTICIPATION AU DEFICIT DE L'O.M.H.

1974	-----	3 246 \$
1975	-----	2 513 \$
1976	-----	9 689 \$
1977	-----	17 510 \$
1978	-----	25 810 \$ (voir tab.4)
1979	-----	20 000 \$

TABLEAU NUMERO 3

TAXES PAYES A LA VILLE DE CABANO
DU 1er JANVIER 1974 AU 31 DECEMBRE 1979

	<u>Phase 001</u>	<u>Phase 002</u>	<u>Phase 003</u>	<u>Phase 004</u>	<u>Total</u>
1979	13 963 \$	19 490 \$	14 474 \$	18 330 \$	66 257 \$
1978	13 369 \$	17 466 \$	12 931 \$	18 070 \$	61 836 \$
1977	11 843 \$	15 275 \$	11 516 \$	14 188 \$	52 822 \$
1976	13 686 \$	19 552 \$	12 766 \$	828 \$	46 832 \$
1975	9 091 \$	15 715 \$	4 495 \$	-----	29 301 \$
1974	<u>9 508 \$</u>	<u>8 594 \$</u>	<u>-----</u>	<u>-----</u>	<u>18 101 \$</u>
Total:	71 460 \$	96 072 \$	56 182 \$	51 416 \$	275 149 \$

TABLEAU NUMERO 4

TAXES PAYEES EN TROP A LA VILLE DE CABANO PAR L'O.M.H. DE CABANO INC.

<u>Année</u>	<u>Phase 001</u>	<u>Phase 002</u>	<u>Phase 003</u>	<u>Phase 004</u>	<u>Total</u>
1973	195 \$	-----	-----	-----	196 \$
1974	197 \$	27 \$	-----	-----	233 \$
1975	1 598 \$	2 283 \$	-----	-----	3 881 \$
1976	1 918 \$	2 738 \$	1 236 \$	-----	5 893 \$
TOTAL:	<u>3 909 \$</u>	<u>5 048 \$</u>	<u>1 236 \$</u>	-----	<u>10 193 \$</u>

TABLEAU NUMERO 5

CHARGES A L'O.M.H. DE CABANO INC.
DU 1er JANVIER 1974 AU 31 DECEMBRE 1979

	<u>Facture à</u> <u>L'O.M.H.</u>	<u>Payé</u> <u>à la ville</u>
Photocopie et timbres de poste du 31 août au 31 décembre 1978:	250 \$	250 \$
du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1979	50 \$	50 \$
Sous-total:	300 \$	300 \$
Extincteurs chimiques (factures nu- méros 517, 544)	30,24 \$	30,24 \$
Travaux pour réparer égouts au lo- gement 14, rue Tardif	401,15 \$	401,15 \$
TOTAL	<u>731,39 \$</u>	<u>731,39 \$</u>

CHAPITRE V

EMPLOI DES SOLDES DISPONIBLES

DE CERTAINS REGLEMENTS D'EMPRUNTS

LA SITUATION

Les règlements d'emprunts 32, 35, 36, 41, 49, 59, 63 et 66 comportent des soldes disponibles totalisant un montant de \$213,791.00 tel que montré au tableau 1.

EMPLOI DES SOLDES DISPONIBLES

Le 26 mai 1980, le Conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 91-80 décrétant une dépense de \$463,791.00 pour payer le déficit accumulé au 31 décembre 1979. Le financement sera fait par un emprunt à long terme de \$250,000. et par un virement de fonds des soldes disponibles de certains règlements d'emprunts au montant de \$213,791.00.

Le 13 août 1980, la Commission municipale du Québec a approuvé le règlement 91-80 et un emprunt par obligations de \$250,000.00, ainsi que l'emploi de deniers disponibles de \$213,791.00 provenant des emprunts contractés en vertu des règlements numéros 32, 35, 36, 41, 49, 59, 63 et 66 de la ville de Cabano.

Le 18 août 1980, le ministre des Affaires municipales donnait, lui aussi, son approbation au règlement 91-80.

CONCLUSION

L'emploi de tous les soldes disponibles des règlements de la ville de Cabano a été fait conformément à la Loi et a reçu les approbations requises.

ANALYSE DES REGLEMENTS
COMPORTANT DES SOLDES DISPONIBLES

REGLEMENT NO	AFFECTATION	SOLDE
32	Achat terrain et résidence	\$ 1,709.00
35	Achat d'un camion	\$ 2,435.00
36	Achat d'équipement (Monte-pente)	\$ 1,600.00
63	Consolidation déficit 1976	\$ 12,932.00
41-49-59-66	Infrastructures industrielles	\$ 195,115.00
		\$ 213,791.00

CHAPITRE VI

LE PAIEMENT DES EXCEDANTS DE COUTS DE CERTAINS REGLEMENTS D'EMPRUNTS

Les règlements d'emprunts 39, 58, 50, 45, 77, 46 et 57 se sont soldés par des coûts excédentaires totalisant \$77,880.

La totalité de ces excédents de coûts a été supportée par le fonds général de la ville, ce qui a eu pour effet de contribuer à augmenter le déficit accumulé de la municipalité.

Le tout a été régularisé par l'adoption du règlement d'emprunt 91-80 qui consolidait le déficit accumulé de la municipalité au 31 décembre 1979, et qui fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec le 13 août 1980.

Dans les pages qui suivent, nous étudierons spécifiquement chacun des règlements concernés.

Règlements numéros 39 et 58

Le règlement 39 a été approuvé pour un emprunt de \$661,656. correspondant à des travaux de \$551,656., selon une soumission présentée lors de la demande d'approbation dudit règlement. Des modifications ont été exigées par les Services de Protection de l'Environnement sur la nature des Travaux à exécuter. Deux contrats totalisant la somme de \$655,504.45 ont été accordés même si les travaux prévus par le règlement 39 étaient de \$551,656. Ce n'est qu'après avoir complété lesdits travaux que le règlement 58 fut présenté pour approbation d'un emprunt additionnel de \$143,000., portant l'emprunt autorisé à \$804,656.

Un des contrats, soit celui de Condé Lepage, montre des coûts excédentaires qui s'expliquent d'abord au fait que la ville, par voie de résolution, a modifié le parcours des travaux, ce qui a occasionné un coût supplémentaire de \$2,089.15, et que des travaux supplémentaires pour le raccordement au poste de pompage ont occasionné un supplément de \$1,200.00. Certains items de la soumission ayant été inférieurs aux coûts prévus, il demeure que dans l'ensemble du contrat le surplus net par rapport à la soumission a été de \$1,320.05.

Les dépenses totales des règlements 39 et 58 ont été de \$822,543.00, alors que les sources de revenus (émissions et subventions) ont été de \$804,361.00, laissant un excédent de coût de \$18,182.00 (voir tableau V1-1)

Une partie de cet excédent de coût provient du fait que la ville a dû payer \$9,230.00 d'intérêts à Condé Lepage, à cause d'un manque de liquidités, l'autre partie étant les coûts des emprunts temporaires et des frais d'émissions d'obligations.

L'excédent de coûts des règlements 39 et 58 a été supporté par le fonds général, ce qui a contribué à augmenter le déficit accumulé de la municipalité.

Le tout a été régularisé le 13 août 1980, lors
de l'approbation du règlement 91-80 qui consolidait le déficit
accumulé de la municipalité au 31 décembre 1979.

Règlement 50

Le règlement 50 a été approuvé originalement pour un emprunt de \$100,000.00 qui a été réduit à \$ 92,500.00, suite à la demande formulée par la ville à cet effet.

Ce règlement prévoyait:

- a) l'achat d'un camion incendie au prix de \$59,750.
- b) amélioration au poste incendie et déménagement de l'atelier mécanique dans un autre endroit, le coût étant estimé à \$30,000.00.
- c) la balance de \$10,250.00 pour les frais.

Les dépenses imputées au règlement 50 ont été les suivantes:

- achat de camion incendie	\$ 59,750.00
- construction atelier mécanique	59,623.00
- intérêts temporaires et frais de courtage	8,874.00
TOTAL	\$ 128,247.00

L'excédent des dépenses est donc de \$35,747.00 (voir le tableau VI-1)

Comme nous pouvons le constater, l'excédent du coût est dû au fait que la construction de l'atelier mécanique a dépassé considérablement les prévisions du règlement.

L'excédent de coûts du règlement 50 a été supporté par le fonds général de la ville et a contribué à alimenter le déficit de la ville, jusqu'à l'approbation du règlement 91-80 le 13 août 1980.

Règlement 45

Le règlement 45 a été approuvé pour un emprunt de \$120,000.00 dont \$75,000.00 pour l'achat de machinerie (10 ans) et \$45,000.00 pour la construction d'un entrepôt (20 ans). Il faut noter que ces montants excluent les frais.

Les dépenses faites sont de:

- machinerie	\$ 59,920.00
- construction entrepôt	58,262.00
- intérêts et frais de courtage	<u>6,787.00</u>
TOTAL	\$124,969.00

L'excédant des coûts s'établit donc à \$4,969.00

(voir tableau V1 - 1).

Comme nous pouvons le constater encore une fois, le coût de construction a été supérieur à celui prévu au règlement.

Cet excédent de coûts a été supporté par le fonds général et a contribué à alimenter le déficit de la ville, jusqu'à l'approbation du règlement 91-80 le 13 août 1980.

Règlement 77

Le règlement 77 a été approuvé pour un emprunt de \$213,000.00 devant couvrir le paiement du déficit accumulé au 31 décembre 1977 de \$137,731.00, et les déboursés de \$70,157.00 pour aménager le site d'enfouissement sanitaire, la balance de \$5,112.00 devant être appliquée aux frais incidents.

Les dépenses imputées au règlement 77 ont été les suivantes:

- déficit	\$ 137,731.00
- site enfouissement	79,969.00
- frais d'émission et courtage	5,460.00
TOTAL	\$ 223,160.00

L'excédent des coûts s'établit donc à \$10,160.00 (voir tableau V1-1).

L'excédent des coûts a été occasionné par des dépenses supérieures d'environ \$4,500.00 pour la construction d'un chemin et d'environ \$5,000.00 additionnels pour l'acquisition de machinerie.

Cet excédent a été supporté par le fonds général et a contribué à augmenter le déficit de la ville, jusqu'à l'approbation du règlement 91-80 le 13 août 1980.

Règlement 46

Le règlement 46 a été approuvé pour un emprunt de \$180,200.00 pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 1975.

Une émission de \$180,000.00 a été faite en vertu de ce règlement et les dépenses effectuées ont été de \$186,263.00.

L'excédent des dépenses sur l'émission d'obligation est donc de \$6,263.00, qui a été supporté par le fonds général de la ville, jusqu'à l'approbation du règlement 91-80 le 13 août 1980.

Règlement 57

Le règlement 57 a été approuvé pour un montant de \$3,500.00 pour couvrir les frais de refinancement du règlement 136, pour un solde non amorti de \$70,500.00.

Les dépenses effectuées ont été de \$6,059.00 laissant un excédent de \$2,559.99 qui a été supporté par le fonds général de la ville, et qui a lui aussi contribué à augmenter le déficit. Le tout a cependant été régularisé lors de l'adoption du règlement 91-80 le 13 août 1980.

TABLEAU V1 - 1

ANALYSE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT
DONT LES COUTS FURENT EXCEDENTAIRES

REGLEMENT NO	AFFECTATION	AUTORISATION	EMISSION OBLIGATIONS	SCHL.	SUBVENTIONS	TOTAL	DEPENSES	SOLDE
39-58	Infrastructures Caldwell	\$ 804,656.00	\$ 404,000.00	\$ 342,379.00	\$ 57,982.00	\$ 804,361.00	\$ 822,543.00	\$(18,182.00)
50	Camion incendie atelier mécanique	100,000.00	92,500.00	---	---	92,500.00	128,247.00	(35,747.00)
45	Souffleur à neige, construction d'en- trepôt	120,000.00	120,000.00	---	---	120,000.00	124,969.00	(4,969.00)
77	Déficit 1977, enfouissement sa- nitaire	213,000.00	213,000.00	---	---	213,000.00	223,160.00	(10,160.00)
46	Déficit 1975	180,200.00	180,000.00	---	---	180,000.00	186,263.00	(6,263.00)
57	Refinancement règlement no 136	3,500.00	3,500.00	---	---	3,500.00	6,059.00	(2,559.00)
		<u>\$1,421,356.00</u>	<u>\$1,013,000.00</u>	<u>\$ 342,379.00</u>	<u>\$ 57,982.00</u>	<u>\$1,413,361.00</u>	<u>\$1,491,241.00</u>	<u>\$(77,880.00)</u>

CHAPITRE VII

LES ASPECTS FINANCIERS
DE LA COMMISSION DES LOISIRS
DE LA VILLE DE CABANO

CREATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS

A - REGLEMENTS NUMERO 11, 30 ET RESOLUTIONS

Le règlement numéro 11, adopté le 2 novembre 1970, créait une Commission des Loisirs pour la ville de Cabano

Le 17 juin 1974, le Conseil municipal de la ville de Cabano a adopté le règlement numéro 30, abrogeant le règlement numéro 11 et par lequel il établit, pour l'administration d'un service de loisirs dans la ville de Cabano, une commission qui sera connue sous le nom de "Commission des Loisirs de la ville de Cabano". Cette dite Commission, comme l'indique le règlement, est créée en vertu des articles 68, 429-4a, 429-4b et 429-4c de la Loi des Cités et Villes.

Le règlement numéro 30 a été amendé par les règlements numéros 52, adopté le 14 juin 1976, 65-77, adopté le 6 septembre 1977 et 82-79, adopté le 1er mai 1979.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES LOISIRS (ARTICLE-3)

La Commission est composée de dix membres:

- a) Le maire de la ville est membre ex-officio de la Commission.
- b) Un conseiller nommé par le Conseil.
- c) Huit autres membres nommés par élection, dont au moins un membre du sexe féminin, lors de l'assemblée générale annuelle.

DEVOIRS ET POUVOIRS DE LA COMMISSION DES LOISIRS

Les articles neuf (9) à quinze (15) inclusivement, du règlement 30 et ses amendements, décrivent les pouvoirs et devoirs qu'il convient de reproduire ici pour une meilleure compréhension:

" ARTICLE: - 9

La commission aura sous sa juridiction toutes les facilités de loisirs dont l'administration leur sera confié par le conseil de ville de Cabano. C'est-à-dire: Camping, plage, patinoire, terrain de

jeux municipal et toutes autres facilités de loisirs dont l'administration pourrait être confié à la commission par la suite.

ARTICLE: -10

La commission devra administrer, coordonner, promouvoir les loisirs dans la ville de Cabano, dans ce but elle pourra souscrire des engagements lesquels ne devront pas en aucun temps dépasser le budget annuel présenté par la commission des loisirs et accepté par le conseil de ville, le tout sujet à ratification par le conseil municipal.

ARTICLE: -11

La commission aura le pouvoir d'engager, suspendre ou congédier le ou les animateurs de loisirs, les chefs de service et les autres membres du personnel, lesquels n'auront à rendre compte de leur travail qu'à la commission des loisirs.

ARTICLE: -12

La commission devra voir, à l'entretien de toutes les facilités de loisirs placées sous sa juridiction.

ARTICLE: -13

La ville de Cabano reconnaît que la commission des Loisirs est et sera à l'avenir l'organisme attitré pour l'organisation des activités dans la ville, elle lui référerait toute demande ayant trait à ce sujet, sous réserve de son droit d'approbation ou de ratification.

ARTICLE: -14

La commission aura la surveillance complète des facilités de loisirs placées sous sa juridiction par le conseil de ville ainsi que les loisirs et elle n'aura à en rendre compte qu'au conseil de ville.

ARTICLE: -15

La commission peut établir des règlements qu'elle jugera nécessaires pour lui permettre de remplir ses devoirs, d'exécuter ses obligations et pour la bonne administration de ses affaires, et sa régie interne amender ces mêmes règlements et les abroger. Ces règlements devront être soumis à l'approbation du conseil et deviendront en vigueur, s'ils sont approuvés par ce dernier.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les articles vingt (26) à trente-cinq (35) inclusivement, du règlement 30 et ses amendements, décrivent les diverses dispositions

financières qu'il convient de reproduire ici pour une meilleure compréhension:

" ARTICLE: -26

Entre le premier novembre et le quinze décembre de chaque année, la commission devra voir à l'élaboration et à la préparation de son budget pour l'année suivante et l'adresser au conseil, au plus tard le 25 décembre.

ARTICLE: -27

Toutes les sommes d'argent reçues par la commission soit de la ville, soit d'autres sources seront déposées à la Banque ou à la Caisse Populaire, au nom de la commission, dans un compte spécialement réservé pour les fonds mis à la disposition de la commission.

ARTICLE: -28

La tenue des livres, la comptabilité du service des loisirs seront à la charge du trésorier de la commission des loisirs.

ARTICLE: -29

La commission devra fournir au secrétaire-trésorier de la ville toutes les pièces justificatives ainsi que les renseignements nécessaires de sortes qu'en tout temps le secrétaire-trésorier de la ville connaisse l'état des finances de la commission.

ARTICLE: -30

Toutes les sommes payées par la commission le seront par chèque après approbation des dépenses par résolution majoritaire de la commission.

ARTICLE: -31

Chaque année, le conseil devra prévoir dans son budget une approbation spéciale destinée à servir pour les loisirs dans la ville, laquelle approbation sera basée sur le budget détaillé de la commission tel qu'approuvé par le conseil.

ARTICLE: -32

Les sommes disponibles pour les loisirs de la ville de Cabano comprendront en plus de la somme allouée annuellement par la ville,

les dons et octrois de toutes sortes et de toutes les recettes additionnelles provenant des concessions ainsi que des revenus provenant des diverses activités de commission.

ARTICLE: -33

Les sommes d'argent disponibles et destinées à la commission des loisirs devront servir exclusivement à payer toutes les dépenses occasionnées par l'administration des loisirs y compris les affaires du directeur, des chefs de service, du personnel, toutes les dépenses administratives, publicitaires et autres ainsi que les dépenses d'entretien, électricité, assurances, et autres se rapportant aux facilités de loisirs. "

ARTICLE: -34

La ville par le présent règlement, n'accepte aucune responsabilité financière relativement à la commission et au-delà du budget de la commission, à moins qu'une entente ne soit intervenue entre les deux (2) organismes et qu'une copie de résolution soit conservée aux registres des procès-verbaux de la ville.

ARTICLE: 35

La ville prendra toutes les assurances nécessaires relativement à l'opération et à la gestion des loisirs, sur recommandation de la commission et les primes d'assurance seront payables par la ville et remboursées par la commission des loisirs. "

Les autres articles de ce règlement traitent du mode d'élection et dates des élections, des vacances et remplacements, des conseillers techniques, de la tenue des assemblées, de l'adoption ou de la ratification par le Conseil municipal des décisions de la Commission, des organismes de Loisirs de la ville de Cabano, et de la reconnaissance de la nécessité de retenir les services d'un animateur à plein temps.

CERTAINES RESOLUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution 68-4-74

Le 24 avril 1974, le Conseil accepte les prévisions budgétaires et les recommandations contenues dans le rapport du Comité chargé de la restructuration de la Commission des Loisirs de la ville de Cabano.

La ville confie à la Commission des Loisirs l'administration du Terrain de Camping, de la Plage publique et de la patinoire.

Que la ville et la Commission des Loisirs se confor-

ment au décret du règlement numéro 11.

Que la ville de Cabano accepte que la Commission des Loisirs retienne les services permanents d'un administrateur en Loisirs.

Résolution 97-6-74

La ville de Cabano subventionne la Commission des Loisirs de la façon suivante:

\$ 6,000.	1er mai 1974
\$ 6,634.	1er août 1974
\$ 6,000.	1er novembre 1974
\$ 2,634.	1er février 1975

Résolution 98-6-74

La ville demande l'approbation d'un emprunt temporaire de \$20,000. pour une période de 6 mois pour permettre le fonctionnement de la Commission des Loisirs en attendant la facturation d'une taxe spéciale pour les loisirs.

Résolution 99-6-74

Le 17 juin 1974, le Conseil adopte le règlement numéro 30 lequel abroge et remplace le règlement numéro 11 relativement à la Commission des Loisirs.

Résolution 117-8-74

Le Conseil approuve le rapport annuel de la Commission Intermunicipale de Loisirs du Témiscouata pour l'année se terminant le 31 mars 1974, et approuve les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1975 avec participation financière de la ville de Cabano estimées à \$2,618.00.

Résolution 177-10-74

Le Conseil accepte le rapport de la Commission des Loisirs pour la période du 1er juin au 20 septembre 1974.

Résolution 9-1-75

Le 13 janvier 1975, le Conseil accepte de financer l'excédent du coût du projet d'initiative local de la Commission des Loisirs, évalué à \$5,346.00.

Résolution 151-6-75

Le Conseil accepte le rapport de la Commission des Loisirs pour la période du 1er janvier au 23 mai 1975.

Résolution 199-8-75

Le Conseil accepte le rapport financier de la Commission des Loisirs.

Résolution 229-9-75

Le Conseil accepte le rapport financiers de la Commission des Loisirs pour le mois d'août 1975.

Résolution 270-10-75

Le Conseil accepte:

- a) le rapport revenus et dépenses de la Commission des Loisirs de septembre 1975.
- b) le rapport budgétaire pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1975.

Résolution 286-11-75

Le Conseil accepte le rapport du mois d'octobre 1975 de la Commission des Loisirs.

Résolution 312-12-75

Le Conseil s'engage pour un montant de \$3,500. à la Banque provinciale de Notre-Dame-du-Lac, afin de permettre à la Commission Inter-municipale des Loisirs de financer temporairement son projet P.I.L.

Résolution 125-6-76

Le Conseil accepte le dépôt par la Commission des Loisirs, du rapport financier, pour l'année se terminant le 31 décembre 1975.

Résolution 130-6-76

Le Conseil adopte le règlement 52 qui amende l'article 3 du règlement 30. Entre autres, on indique que la commission est composée de 10 membres.

Résolution 31-2-77

Il est résolu que la ville de Cabano accepte la responsabilité d'un emprunt temporaire de \$3,500. par la Commission municipale des Loisirs, pour permettre à cette dernière de défrayer le coût des salaires des employés du projet P.I.L., en attendant le versement d'une première tranche de la subvention du gouvernement fédéral.

Résolution 32-2-77

Il est résolu entre autres choses que:

"la ville de Cabano endosse un déficit ne dépassant pas \$4000. pour un projet "Canada au Travail" et "Jeunesse Canada au Travail", en autant qu'il sera possible de transférer les montants d'argent disponibles au budget au moment opportun."

Résolution 152-9-78

Il est résolu que le Conseil de la ville de Cabano ne tienne pas responsable la Commission des Loisirs, dans le cas d'un bilan déficitaire pour l'opération de la salle de quilles.

B - REGLEMENTS GENERAUX DE LA COMMISSION DES LOISIRS DE LA VILLE DE CABANO

La Commission des Loisirs a adopté ses propres règlements généraux. Ces règlements généraux comportent 32 articles, tel que le démontre le document déposé et daté du 21 mars 1979. Nous retenirons ici certains articles ou parties d'articles utiles à notre enquête.

Article 3 - Règlements

La Commission est officiellement reconnue par les règlements 30 et 65 de la ville de Cabano, selon les articles 68, 429-4a; 429-4b et 429-4c de la Loi des Cités et Villes.

Article 9 - Composition

La Commission est composée de onze membres.

Article 20 - Dispositions financières

Entre le premier novembre et le quinze décembre de chaque année, la Commission devra voir à l'élaboration et à la préparation de son budget pour l'année suivante et l'adresser au Conseil au plus tard le 25 décembre. Toutes sommes d'argent reçues par la Commission devront être déposées à la banque ou à la Caisse Populaire, au nom de la Commission, dans un compte réservé pour les fonds disponibles de la Commission.

Article 21 - Tenue des livres

La tenue des livres et la comptabilité de la Commission seront à la charge du trésorier de cette dite Commission. La Commission sera tenue de fournir au secrétaire-trésorier de la ville toutes les pièces justificatives ainsi que les renseignements nécessaires, de sorte qu'en tout temps le secrétaire-trésorier de la ville connaisse l'état des finances de la Commission.

Article 22 - Factures à payer

Toutes sommes payées par la Commission le seront par chèque après approbation des dépenses par résolution majoritaire de la Commission.

Article 23 - Organismes de loisirs

Pour être reconnus par la Commission, tous les organismes de loisirs existants dans la ville de Cabano doivent rencontrer six (6) conditions édictées aux règlements généraux.

Article 29 - Pouvoirs de la Commission

- a) La Commission administre, coordonne et voit à promouvoir les loisirs dans la ville de Cabano et peut, pour se faire, souscrire des engagements qui ne devront en aucun temps dépasser le budget annuel présenté et accepté par le Conseil, le tout sujet à ratification par le Conseil.
- b) La Commission peut engager, suspendre ou congédier le personnel salarié qui n'aura à rendre compte de leur travail qu'à la Commission.
- c) La Commission a le droit d'établir, d'abroger ou d'amender les règlements, sans toutefois aller à l'encontre des règlements 30 et 65 de la ville de Cabano.

Article 31 - Chèques, traites, billets et contrats

Tous les chèques, traites, billets et contrats et autres documents requérant la signature de la Commission, après approbation par cette dernière, seront signés par le président ou le vice-président et par le secrétaire-trésorier.

VERIFICATEUR DE LA COMMISSION DES LOISIRS

Depuis l'existence de la Commission des Loisirs de Cabano, les états financiers annuels sont préparés par monsieur Donald Daigle, soit depuis l'année 1974.

REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CABANO A LA COMMISSION DES LOISIRS

Le conseiller, M. Armand Morency, représente le Conseil de ville de Cabano à la Commission municipale des Loisirs depuis les débuts de ladite Commission, soit le 23 mai 1974.

Le maire, M. Guy Michaud, en fait aussi partie, ex-officio, depuis la création de ladite Commission.

ETUDE COMPARATIVE

Le tableau 1. montre l'étude comparative des budgets et états financiers de la ville de Cabano et de la Commission des Loisirs.

TABLEAU - 1 -

ETUDE DES BUDGETS ET ETATS FINANCIERS

VILLE DE CABANO					COMMISSION DES LOISIRS DE CABANO								
ANNEE	BUDGET	ETATS FINANCIERS	ECART EXCEDENT (DEFICIT)	SUBVENTION A C.L.C. (1)	BUDGET		ETATS FINANCIERS						
					REVENUS	DEPENSES	REVENUS	DEPENSES	EXCEDENT (DEFICIT)	SUBVENTION DE LA VILLE	ADM. GENERALE	CONTRIBUTION C.I.M.L.T.	DONS CONSENTIS (5)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1974	23,333.00	22,577.56	755.44			18,333.00	15,218.83	12,367.81	2,851.02		6,146.77	1,000.00	35.30
1975	30,628.00	39,658.27	(9,030.27)	22,482.00	61,335.00	61,335.00	72,528.15	64,734.88	7,793.27	38,846.98	33,948.75	2,658.25	286.34
1976	37,448.00	47,597.37	(10,149.37)	41,980.00	69,264.23	76,963.76	66,793.84	78,347.66	(11,553.82)	33,317.26	48,623.62	7,192.00	493.00
1977	47,817.00	48,082.00	(266.00)	41,132.25	90,556.66	95,795.49	76,567.45	71,634.17	4,933.28	41,132.25	10,878.85	2,053.31	665.00
1978	47,000.00	49,642.00	(2,642.00)	39,166.60	83,700.00	92,989.00	83,393.86	86,430.81	(3,036.95)	39,166.60	27,626.88	6,409.00	1,471.00
1979	47,000.00	55,902.00	(8,902.00)	50,916.58	83,000.00	94,659.00	95,684.42	92,136.88	3,547.54	50,916.58	33,758.64	6,710.00	3,432.11

(1) Selon rapport déposé par le gérant municipal. (subventions versées à la Commission des Loisirs de la ville de Cabano)

(2) La subvention de 1976 comprend un montant de \$4,532.00 non versé en 1975.

(3) La subvention de 1979 comprend un montant de \$3,916.66 qui n'avait pas été versé pour l'année 1978.

(4) Le montant comprend d'autres sources de revenus selon le vérificateur Donald Daigle.

(5) Dons consentis par la Commission des Loisirs à divers organismes.

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

A - Création de la Commission des Loisirs de la ville de Cabano

L'article 68.1 de la Loi des Cités et Villes s'énonce ainsi:

Le Conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il le juge nécessaire, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier.

Or, l'article 3 du règlement 30 créant la Commission des Loisirs de Cabano, et modifié par les règlements 52 et 65, stipule que la composition de la Commission comprend les membres suivants: le maire, ex-officio, un conseiller et huit (8) autres membres élus et non membres du Conseil municipal.

L'article 68.1 parle des membres du Conseil de la ville de Cabano strictement, y donner un autre sens irait à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Loi.

Les articles 429-(4a) - (4b) et (4c) constituent des pouvoirs de réglementations générales que la ville seule peut exercer.

En conclusion, nous croyons que le règlement 30 n'est pas conforme à la Loi et qu'en conséquence, il est illégal.

B - Devoirs - Pouvoirs - Dispositions financières

L'examen des documents et témoignages entendus démontrent sans l'ombre d'un doute que la ville de Cabano a transféré à la Commission des Loisirs de Cabano toutes ses responsabilités dans le secteur des loisirs, et qu'elle se limitait à approuver les budgets, les états financiers et les rapports mensuels acheminés au Conseil de ville par ladite Commission.

En effet, la Commission des Loisirs a juridiction sur l'administration du camping, de la plage, de la patinoire, des terrains de jeux municipaux et toutes autres facilités de loisirs. Elle doit aussi administrer, coordonner et promouvoir les loisirs dans la ville de Cabano. Elle a le pouvoir d'engager, suspendre ou congédier les employés qui n'ont de compte à rendre qu'à la Commission des Loisirs. Elle doit voir à l'entretien et la surveillance de toutes les facilités de loisirs placées sous sa juridiction.

La Commission possède son propre compte de banque, elle fait sa tenue de livres et sa comptabilité, elle paye ses comptes, émet ses chèques, opère des concessions et retire des revenus des diverses activités. Elle reçoit aussi une subvention annuelle versée par la ville de Cabano.

La Commission octroie des dons à divers organismes locaux (voir le tableau 1).

La Commission procède aux achats requis pour la conduite de ses affaires; elle effectue des emprunts temporaires garantis par résolution de la ville.

La ville accorde annuellement une subvention à la Commission des Loisirs, sans avoir reçu les approbations requises de la Loi.

Nous devons constater que la ville de Cabano a délégué toutes ses responsabilités à la Commission des Loisirs, n'effectuant qu'un contrôle mensuel par le Conseil, mais après que les dépenses sont effectuées par la Commission.

En conclusion, la ville place, entre les mains d'administrateurs non élus, des deniers publics via une pseudo-subvention annuelle, ce qu'elle n'a pas le droit de faire.

Il est à remarquer que la ville de Cabano n'a jamais fait approuver le pourcentage budgétaire pouvant servir pour fins de subventions.(c.v. a.26)

C - Certaines résolutions du Conseil municipal

Résolution 97-6-74

La ville engage son crédit pour l'année 1975 au montant de \$2,634. et subventionne la Commission pour un montant de \$18,634 pour l'année 1974.

Aucune approbation d'engagement de crédit n'a été reçue et aucun pourcentage budgétaire n'a été approuvé par la Commission municipale du Québec.

Résolution 117-8-74

La ville engage son crédit de l'année 1975 pour un montant de \$2,618.25, constituant sa participation à la Commission Intermunicipale de Loisirs de Témiscouata. Aucune approbation n'a été reçue de la C.M.Q.

Résolution 312-12-75

Le Conseil s'engage pour un montant de \$3,500.00 à la banque en faveur de la Commission Intermunicipale des Loisirs du Témiscouata. Cette résolution constitue en engagement de crédit qui n'a reçu aucune approbation de la C.M.Q.

Résolution 31-2-77

Le Conseil accepte la responsabilité d'un emprunt temporaire de \$3,500.00 par la Commission des Loisirs de Cabano. Cette résolution constitue un engagement de crédit qui n'a reçu aucune approbation de la C.M.Q.

Résolution 32-2-77

Le Conseil endosse un déficit jusqu'à concurrence de \$4,000., ce qui constitue un engagement de crédit et une caution qui n'ont reçu aucune approbation de la C.M.Q.

En conclusion, nous constatons, encore ici, que la ville se soucie très peu des lois municipales.

D - Le vérificateur de la Commission des Loisirs

La vérification des livres de la Commission des Loisirs n'est pas faite par le vérificateur officiel de la ville. Monsieur Donald Daigle, chargé de ce travail par la Commission des Loisirs, n'est pas membre d'une corporation, association ou institution de comptables régulièrement constituée par statut. La vérification effectuée n'était pas réellement approfondie et poussée. Les états étaient faits avec les documents fournis par la Commission des Loisirs, basés sur les livres de dépôts; il s'agissait, en quelque sorte, d'un genre de reconciliation bancaire.

E - Etudes des budgets et états financiers (Tableau 1).

Ville de Cabano

L'étude du tableau 1 démontre que, sauf pour l'année 1974, la ville de Cabano a toujours dépassé ses prévisions budgétaires au poste des loisirs. La presque totalité du budget est dépensée sous forme de subvention à la Commission des Loisirs de Cabano.

Commission des Loisirs de Cabano

L'étude du tableau 1 démontre que d'année en année, les revenus et dépenses augmentent régulièrement pour se situer à \$95,684.42 de revenus en 1979, en regard de \$92,136.88 de dépenses pour la même année. La subvention de la ville atteignant \$50,916.58 en 1979, ce qui représente plus de 50% des revenus de la Commission, sauf pour les années 1976 et 1978, l'opération des loisirs montre des surplus d'opération, l'année 1976 enregistrant un déficit de \$11,553.82, ce qui est énorme dans les circonstances.

Le tableau indique que l'item "Administration" couvre une part importante du budget, et que la contribution à la Commission Intermunicipale de Loisirs du Témiscouata représente aussi une somme assez importante. Finalement, l'on constate que les dons consentis par la Commission des Loisirs se chiffrent à \$3,423.11 pour l'année 1979, les autres années étant difficiles à compiler dû à la présentation des états financiers de la Commission.

La différence entre les montants versés à titre de subvention, indiquée par la ville et la Commission pour les années 1975 et 1976, provient du fait que le vérificateur de la Commission a inclus à cet item d'autres sources de revenus que ceux reçus de la ville de Cabano.

En conclusion, nous constatons que la ville de Cabano plaçait entre des administrateurs non élus des deniers publics toujours grandissants, avec juridiction totale et entière de les dépenser, le contrôle s'effectuant après coup par le Conseil municipal.

F - Conclusion générale

Le Conseil municipal de la ville de Cabano, en adoptant le règlement numéro 30 créant la Commission des Loisirs de la ville de Cabano, et en déléguant ses responsabilités à ladite Commission, n'a pas agi selon l'esprit et la lettre de la Loi des Cités et Villes.

Les mesures devront être prises par le Conseil pour régulariser la situation, conformément à la Loi.

La municipalité devra aussi faire approuver, par la Commission municipale du Québec, un pourcentage budgétaire affecté aux subventions qu'elle consentira à l'avenir et devra se soumettre à respecter la Loi, relativement aux engagements de crédits.

De par les témoignages entendus, nous croyons que la même situation existe sur l'ensemble du territoire couvert par la Commission Intermunicipale de Loisirs du Témiscouata et des vérifications appropriées devraient être effectuées à ce sujet.

Recommandations

10 - A la municipalité de Cabano, nous recommandons:

- a) de prendre les mesures afin de régulariser la situation illégale de la Commission des Loisirs de la ville de Cabano.
- b) de faire approuver conformément à la Loi (c.u.a-28), par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec, un pourcentage budgétaire, tel que prévu audit article.
- c) de faire approuver selon la Loi, les résolutions comportant des engagements de crédits.

20 - Au ministère des Affaires municipales, nous recommandons:

- d'effectuer les vérifications approuvées, relativement à la Commission Intermunicipale de Loisirs du Témiscouata et de toutes les municipalités membres.

CHAPITRE VIII

CAS PARTICULIERS

CAS PARTICULIERS

CONSEILLER RONALDO LABEL

Nous avons déjà vu, lors de l'étude du dossier "Construction du chemin des chalets Rang 1, Rivière Caldwell", que le conseiller M. Ronaldo Lebel avait reçu de la ville de Cabano un montant de \$570.00 pour du transport de gravier, relativement aux travaux effectués par la municipalité.

L'étude des dossiers des travaux effectués sur la rue England, lors de la construction des H.L.M., des travaux effectués au Plateau de la Polyvalente et des travaux effectués au terrain de Camping par la municipalité de Cabano révèlent que le conseiller M. Ronaldo Lebel a reçu de la municipalité une somme de \$741.00 pour du transport de gravier sur le site desdits travaux.

Le détail s'établit de la façon suivante:

- transport de gravier rue England (H.L.M.)	\$ 510.80
- transport de gravier Plateau Polyvalente	64.06
- transport de gravier terrain de Camping	<u>166.14</u>
TOTAL	\$ 741.00

Les factures numéros 26, 27, 29, 30 et 31, produites à la municipalité de Cabano les 5, 6, 18, 19 et 20 août 1975 par le conseiller Ronaldo Lebel, ont été approuvées par le Conseil municipal le 6 octobre 1975, résolution 260-10-75. Le 10 octobre 1975, la ville de Cabano émettait, à l'ordre de M. Ronaldo Lebel, le chèque numéro 3298 au montant de \$741.00.

CONSTATATIONS

Nous soumettons qu'en agissant de la sorte, le conseiller M. Ronaldo Lebel n'aurait pas respecté la Loi sur la Fraude et la Corruption dans les affaires municipales (chap. 173, S.R. 1964) et serait sujet aux sanctions prévues à ladite Loi, si des procédures étaient prises selon la manière prescrite par la Loi.

TELEPHONE DU CHEF DE POLICE

Selon un témoignage entendu, la municipalité de Cabano aurait versé la somme de \$2,100.00 à M. André Côté, dû au fait que ce dernier, après sa démission comme chef de Police et Pompiers de la ville de Cabano, continuait à recevoir les appels téléphoniques de la municipalité.

Après vérification des faits, les témoignages et les documents à l'appui démontrent que la municipalité de Cabano a refusé de donner suite à la réclamation de \$2,100.00 de M. André Côté, faite le 1er mai 1979.

M. Côté alléguait dans sa lettre que, même après sa démission le 15 novembre 1977, les équipements téléphoniques de la ville étaient encore chez lui et il réclamait 70 semaines, soit du 18 décembre 1977 au 21 avril 1979, à raison de \$30.00 par semaine.

Lors de son témoignage, le secrétaire-trésorier nous a indiqué qu'il a contacté personnellement la compagnie Bell-Canada dès la démission de M. Côté, pour faire transférer le système d'appels chez M. Gérard Raymond.

D'ailleurs, dans une lettre du 17 mai 1979, signée du secrétaire-trésorier, ce dernier avise M. Côté que le Conseil rejette le compte de \$2,100.00 et prie ce dernier de contacter la compagnie Bell-Canada pour faire enlever leur équipement.

Nous considérons ce dossier comme clos, et nous n'y trouvons aucune raison justifiant un manque dans la gestion financière de la ville, concernant ce dossier.

CLUB DE YATCH DE CABANO

Par les résolutions suivantes, la ville de Cabano
faisait un don ou une remise de taxes au Club de Yatch de Cabano:

- a) résolution 92-4-75, don de \$ 79.42
- b) résolution 111-6-76, subvention de \$100.00
- c) résolution 20-2-78, subvention équivalente
au compte de taxes 1977 et 1978, pour un
total de \$245.56.

A cette époque, nous constatons que la ville de Cabano
n'avait pas fait approuver un pourcentage budgétaire pour fins de sub-
ventions, par la Commission municipale du Québec, conformément à la Loi
des Cités et Villes.

CHAPITRE IX

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Cette enquête nous démontre, sans l'ombre d'un doute, avec quelle régularité la ville de Cabano, dans l'exercice de ses responsabilités d'administration financière, ignore de façon systématique les prescriptions des lois régissant les municipalités au Québec.

De 1974 à 1979, la ville de Cabano a fait l'objet d'un développement très marqué, la dette obligataire qui était de \$189,500. en 1974, ayant passé à \$2,569,253.00 en 1979, en est d'ailleurs le témoin. Durant cette même période, l'évaluation totale a fait un bond de \$9,500,000.00 (niveau 60%) en 1974 à \$34,500,000.00 (niveau 100%) en 1979, de telle façon qu'en 1979, le pourcentage de la dette par rapport à l'évaluation imposable se situait à 8%.

Bien que ce pourcentage de 8% place la ville de Cabano dans une situation financière que l'on peut considérer équilibrée, cela ne peut justifier d'aucune façon l'ignorance des lois qui a été constatée au cours de cette période, et, des correctifs énergiques devront être mis en place pour rectifier la situation remarquée lors de cette enquête.

Nous encourageons les élus municipaux et fonctionnaires municipaux à parfaire leurs connaissances des lois régissant le monde municipal, de respecter ces mêmes lois et d'instaurer sans délai des mécanismes de contrôle des dépenses selon les recommandations faites tout au long de ce rapport.

CHAPITRE X.

AUTRES RECOMMANDATIONS

AUTRES RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations spécifiques que nous avons faites tout au long de ce rapport, les commissaires enquêteurs croient opportun de faire au ministre des Affaires municipales des recommandations supplémentaires d'ordre général. En effet, l'expérience acquise lors de cette enquête, ainsi que lors de d'autres enquêtes, démontre de façon non équivoque que l'observance des lois régissant l'administration générale et financière municipale laisse souvent à désirer. Cet état de faits peut provenir de divers motifs, entre autres de la non connaissance des lois municipales que l'on retrouve surtout chez les municipalités dont le personnel permanent est réduit au minimum. Il nous apparaît, en effet, que même avec la meilleure volonté possible, les fonctionnaires et élus de petites municipalités peuvent difficilement disposer du temps requis pour demeurer à jour dans leurs connaissances des différentes lois régissant le monde municipal.

Les nombreuses lois, les modifications fréquemment apportées et leur complexité commandent, selon nous, une information continue et une assistance particulière aux municipalités qui n'ont pas à leur service le personnel pour couvrir l'ensemble des compétences requises aujourd'hui, pour une bonne gestion des affaires municipales.

Nous croyons donc devoir recommander au ministre des Affaires municipales la création d'une équipe spécialisée pour venir en aide aux élus et fonctionnaires municipaux. Cette équipe pourrait organiser des sessions spécifiques sur les lois régissant les municipalités et les principes fondamentaux d'une bonne administration financière.

Ces sessions pourraient se tenir sur le territoire, préférablement en soirée, et pourraient regrouper un certain nombre de municipalités situées dans un rayon facilement accessible.

Cette équipe pourrait, de plus, assister les fonctionnaires municipaux en leur prodiguant les conseils appropriés dans l'exécution de leurs fonctions. Dans notre optique, il ne s'agit pas pour nous que cette équipe dispense des avis légaux, prépare des règlements ou administre une municipalité, mais fournisse une assistance technique selon les besoins de la municipalité.

En agissant ainsi, nous croyons que l'on pourrait prévenir plusieurs gestes administratifs illégaux qui, dans la plupart des cas sont le résultat d'un manque de connaissance et aussi d'un manque à obtenir rapidement une information ou un conseil.

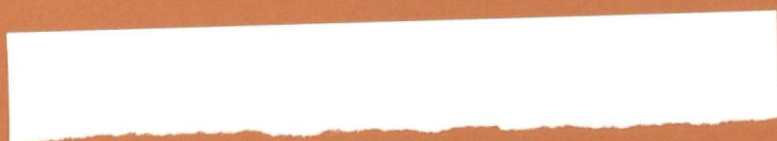
Nous sommes conscients également que même avec la mise en place de structures prévoyant dispenser des cours et prévoyant offrir une assistance aux élus et fonctionnaires municipaux, il demeurera toujours que certaines personnes pourront sciemment ne pas observer les prescriptions des diverses lois municipales.

Le mécanisme actuel prévoit que certains recours en disqualification ou destitution peuvent être exercés par tout contribuable. Le coût élevé de telles procédures fait en sorte que, dans les faits, peu de citoyens ou groupe de citoyens sont disposés à exercer ces recours. Nous croyons fermement que le contribuable doit demeurer la personne responsable d'initier un recours contre les élus ou fonctionnaires municipaux, lorsque la loi le permet. Cependant, nous croyons que le contribuable devrait avoir une garantie, qu'advenant qu'il ait gain de cause en première instance, ses frais extra-judiciaires seraient remboursés, et que s'il y avait appel de ce jugement de première instance, le procureur général prendrait la relève. Agir ainsi permettrait à tout contribuable ou groupe de contribuables sérieux de faire respecter les lois municipales.

Nous croyons donc devoir recommander au ministre des Affaires municipales que, lorsqu'un contribuable exerce un recours en vertu d'une loi régissant le monde municipal, il soit assuré

au préalable du remboursement de ses frais extra-judiciaires, s'il a gain de cause en première instance, et que le procureur général soit en mesure de prendre la relève à son compte lorsqu'il y a appel de la partie adverse d'un jugement de première instance agréant une action en disqualification.

Achevé d'imprimer à
Québec en novembre 1981, sur
les presses du Service des Impressions en régie
du Ministère des Communications
du Québec



Bibliothèque administrative



QMC A 183 496